AUGUSTE JARDÉ
Ancien membre de l'Ecole française d'Athènes
Maître de conférences à la Faculté des Lettres de Lille

ETUDES CRITIQUES

SUR

la vie et le règne de Sévère Alexandre

PARIS
E. DE BOCCARD, Éditeur
(Anciennes Librairies THORIN et FONTEMOING)
1, RUE DE MÉDICIS, 1

1925

Au capitaine Jérôme CARCOPINO,

Au capitaine Charles PICARD,

de l'Armée d'Orient.

INTRODUCTION

I

Il n'est pas d'historien qui n'ait remarqué la place tenue par le sénat romain au IIIe siècle de notre ère. Dans l'empire démembré, au milieu des armées en révolte, tandis que l'autorité impériale chancelle, le sénat apparaît comme le dernier témoin d'une organisation régulière, comme le seul représentant des traditions de gloire et de vertu romaines. Respecté de tous, il reconquiert peu à peu, à défaut de pouvoir politique, l'influence dont jouira de même la noblesse sénatoriale du Bas Empire, « comme étant l'ensemble des fonctionnaires impériaux, la représentation des grandes fortunes, des grandes propriétés, de l'aristocratie ». [1] Il n'est pas d'historien non plus qui n'ait daté du règne de Sévère Alexandre le début de cette évolution et qui n'ait fait de cet empereur le principal artisan de la réaction sénatoriale.

La chose ne laisse pas que de surprendre. « Ce bon et touchant Alexandre Sévère » [2], ce jeune homme doux, timide, hésitant, ce rêveur qui recule devant les décisions énergiques [3] et qui croit à l'efficacité des belles maximes pour rétablir l'âge d'or [4], n'a ni l'esprit d'initiative, ni la volonté persévérante qui font les grands réformateurs. Ses

1. Lécrivain, *Le Sénat romain depuis Dioclétien*, p. 9.
2. Renan, *Marc Aurèle*, p. 494.
3. Hérod., **VI**, 1, 6; 1, 10; 3, 1; 5, 8; 7, 3; 7, 9; 8, 3; 9, 1.
4. *Alex.*, 18, 2; 51, 6-8. Il faut tenir compte de la rhétorique qu'a pu introduire le rédacteur de la *Vita*, mais on pourrait retrouver un sentiment analogue dans des expressions des rescrits impériaux comme *meo saeculo* (*Cod. Just.*, **IX**, 8, 1, en 223) ou *castitati temporum meorum* (*Cod. Just.*, **IX**, 9, 9, en 224).

origines et son éducation orientales, ses instincts humanitaires et cosmopolites, ses aspirations religieuses l'éloignent de la tradition romaine, et, par conséquent, du sénat. D'ailleurs, à son avènement, il a quatorze ans, et, lorsqu'il sera en âge de gouverner par lui-même, il restera soumis aux volontés de sa mère qu'il aime tendrement. La politique de Sévère Alexandre est en réalité celle de son entourage.

Or, cet entourage ne semble pas plus que l'empereur lui-même favorable aux traditions que prétend maintenir le sénat. Intelligente, énergique, douée du sens politique et de l'aptitude à gouverner qui manquaient à son fils, Julia Mammaea n'en est pas moins une de ces princesses syriennes qu'avait groupées autour d'elle Julia Domna, dans une cour où littérateurs, savants et beaux esprits, venus presque tous des provinces orientales de l'Empire, entretenaient, plus que la pensée romaine, la culture de l'Orient hellénisé. A côté de Julia Mammaea, les jurisconsultes, et, en particulier, son compatriote et protégé Ulpien, représentent eux aussi l'esprit nouveau, aussi bien lorsqu'ils font passer dans le droit les maximes nobles et charitables d'une philosophie humaine, que lorsqu'ils formulent, en faveur de l'empereur, les règles de la monarchie absolue. Est-ce vraiment dans ce milieu que pourrait prévaloir l'idée d'un partage de pouvoir entre le sénat et l'empereur?

Si nous avons peine à reconnaître les origines de la politique attribuée à Sévère Alexandre, ne serait-ce pas parce que nous nous faisons illusion sur l'étendue et la portée des réformes? Ne sommes-nous pas les dupes des historiens anciens qui auraient groupé artificiellement autour du nom de Sévère Alexandre, en même temps que quelques mesures réellement prises, les projets ou les rêves du parti sénatorial? En conséquence, ne serait-il pas prudent de contrôler nos sources d'information et de faire le départ entre les données sûres et les données douteuses? Travail d'autant plus nécessaire que nous nous heurtons ici au problème irritant qui domine toute l'historiographie du IIIe siècle, le problème de l'*Histoire Auguste*.

II

Certes, il en est peu qui aient été si souvent repris. Pour laisser de côté les travaux anciens, nombreuses sont les études qui, depuis une quarantaine d'années, lui ont été consacrées [1]. Elles peuvent se répartir en deux groupes. Le premier dérive des articles, devenus classiques, de Dessau [2] et de Mommsen [3] et fait porter la discussion sur la personnalité des auteurs et sur la date de la composition, soit des vies prises isolément, soit du recueil qui les a groupées [4]. Le second, auquel se rattachent plus anciennement les travaux réunis dans le recueil de Büdinger [5] ou l'étude d'Enmann sur la « *Chronique Impériale* »[6], est représenté éminemment par les recherches de Kornemann [7] et de Schulz [8] et s'efforce de retrouver les sources utilisées par les rédacteurs des *Vitae* et d'en déterminer la valeur documentaire.

C'est à ce dernier genre d'études que semble aller aujourd'hui la faveur des érudits, et, je crois, avec raison. Certes, le problème chronologique intéresse l'étude de la langue ou celle du genre littéraire qu'est la biographie, mais, tout aussi bien que la détermination des auteurs, il importe beaucoup moins à l'histoire proprement dite. Que les rédacteurs des *Vitae* soient un ou plusieurs, qu'ils aient

---

1. Pour la bibliographie de l'Histoire Auguste, je me contenterai de renvoyer à celle qu'a dressée Lécrivain dans ses *Etudes sur l'Histoire Auguste* (Paris, 1904),p. 7-12. On la complètera pour les ouvrages plus récents avec Hönn, *Quellenuntersuchungen zu den Viten des Heliogabalus und des Severus Alexander im Corpus der Scriptores Historiae Augustae* (Leipzig et Berlin, 1911), p. 1, n. 2.
2. *Hermes*, **XXIV**, 1889, p. 337-392.
3. *Hermes*, **XXV**, 1890, p. 228-292.
4. Les théories de Dessau, de Mommsen et de Seeck (*Neue Iahrb. für Phil. und Pädag.*, **CXLI**, 1890, p. 609-639) sont résumées et critiquées par Lécrivain, p. 21-44. Un bon résumé de toute la discussion est donné par Smits, *de fontibus e quibus res ab Heliogabalo et Alexandro Severo gestae colliguntur* (Kerkrade-Heerlen, 1908), p. 27-47
5. *Untersuchungen zur römischen Kaisergeschichte* (Leipzig, 1870).
6. *Philologus*, Supp. Band, **IV**, 1884, p. 337-501.
7. *Kaiser Hadrian und der letzte grosse Historiker von Rom* (Leipzig, 1905).
8. *Beiträge zur Kritik unserer literarischen Ueberlieferung für die Zeit von Commodus Sturz bis auf den Tod des M. Aurelius Antoninus Caracalla* (Leipzig, 1903).

écrit sous Constantin ou sous Théodose, voire même en plein cinquième siècle, il n'en reste pas moins qu'ils racontent des événements déjà lointains, qu'ils ne peuvent à aucun degré être considérés comme des témoins, qu'ils ne sont que des historiens travaillant de seconde main. Leur valeur dépend donc, avant tout, de la façon dont ils ont choisi et utilisé les travaux antérieurs. Le problème essentiel de l'Histoire Auguste est de retrouver les sources des *Vitae*.

Problème difficile. A les en croire, les rédacteurs de l'Histoire Auguste auraient fouillé les archives [1] et les bibliothèques [2] et, tout comme les érudits modernes, auraient pris la peine de donner la cote exacte des documents cités [3]. Mais on s'est aperçu que les pièces soi-disant officielles étaient l'œuvre de faussaires et que les références n'étaient qu'un trompe-l'œil [4]. Même supercherie dans les renvois aux écrivains antérieurs : la plupart des ouvrages censément consultés sont imaginaires et les auteurs inconnus [5]. En revanche, selon le procédé habituel des historiens romains, les rédacteurs de l'Histoire Auguste se gardent d'indiquer leur source principale [6].

Lorsque nous pouvons comparer au leur des textes encore existants, nous pouvons retrouver cette source. Mais l'œuvre historique des IIIe et IVe siècles nous a été trop mal conservée pour que le plus souvent nous puissions confronter la copie et l'original. Il faut alors se livrer à un travail de reconstitution. En recueillant dans toutes les œuvres historiques les parties semblables, copies supposées d'un même original, et en groupant ces morceaux épars, on espère rétablir, sinon le texte, du moins l'allure générale de l'ouvrage dont dérivent les histoires plus récentes; on en déduit les caractéristiques de l'auteur et il se trouve de hardis critiques pour lever le voile de l'anonymat et attribuer un nom à

1. *Trig. tyr.*, 10, 9; *Aurel.* 9, 1; *Prob.*, 2, 1; 7, 1.
2. *Aurel.*, 1, 6-7; 8, 1; 24, 7; *Prob.*, 2, 1.
3. *Tacit.*, 8, 1.
4. Lécrivain, p. 57, 72, 99, 366. Remarquons que le rédacteur de la *Vita Alexandri*, sans renoncer aux documents apocryphes, n'essaie pas de faire croire à des recherches ou trouvailles personnelles.
5. Lécrivain, p. 400-401.
6. Lécrivain, p. 408.

l'historien retrouvé. C'est ainsi, par exemple que, par la comparaison de Suétone, d'Aurélius Victor et d'Eutrope, Enmann a reconstitué la Chronique impériale [1]; c'est ainsi que Kornemann, étudiant de nouveau celui que Lécrivain avait appelé « le continuateur anonyme de Suétone » [2], a pensé pouvoir attribuer l'ouvrage à Lollius Urbicus [3].

Est-il besoin d'insister sur les dangers de la méthode et sur l'incertitude des résultats? La filiation des œuvres est plus difficile encore à établir que celle des manuscrits. Si deux passages sont semblables, peut-on toujours savoir si l'un d'eux est la copie de l'autre ou si tous deux dérivent d'un même modèle? Par exemple, les rédacteurs de l'Histoire Auguste ont-ils copié Aurélius Victor et Eutrope, comme le croit Dessau, ou bien ont-ils tous utilisé comme source commune la *Chronique Impériale*, ainsi que le soutient Lécrivain [4]? Il est des cas où l'on ne saurait se prononcer. Il est même difficile de reconnaître à coup sûr les emprunts. Que le même fait soit rapporté par deux historiens, cela ne prouve pas un rapport nécessaire entre eux : il y a un certain nombre de données que l'on retrouve partout et qui sont le fonds banal et commun du travail historique [5]. L'emprunt ne se révèle que si le fait s'accompagne des mêmes détails [6] et si le récit se développe de la même ma-

---

1. Le travail d'Enmann, que nous avons déjà cité, p. IX, n. 6 est résumé, en particulier en ce qui concerne la critique de l'Histoire Auguste, par Lécrivain, p. 423 et suiv.
2. Lécrivain, p. 191.
3. Kornemann, p. 120 et suiv.
4. Lécrivain, p. 428 et suiv.
5. Il ne faut pas oublier, en particulier, que les écrivains contemporains des faits qu'ils racontent n'ont pas besoin de recourir à d'autres pour connaître ces faits. Ainsi il ne me semble pas nécessaire de rechercher les sources communes à Dion Cassius et à Hérodien pour l'histoire d'Elagabal (Smits, p. 15 et suiv.) ou même de Commode (Lécrivain, p. 151); ces faits ont pu leur être connus soit directement, soit par simple tradition orale, et cela suffit pour expliquer les ressemblances et les différences.
5. Les erreurs communes sont plus significatives que les données exactes : ainsi, que tous les chronographes placent la mort de Sévère Alexandre à Mayence (Hönn, p. 81), cela ne nous apprend rien sur leurs sources, mais qu'Aurelius Victor (24,4), et la *Vita Alexandri* (59, 6), nommant le même village, le placent à tort en Bretagne, la communauté d'origine (copie ou emprunt à la même source) des deux passages est certaine.

nière. Il devient évident lorsque les mêmes termes se retrouvent dans les deux passages; mais combien d'auteurs évitent de reproduire textuellement leur modèle et modifient la forme pour masquer l'identité du fond [1].

Reconstituant la source uniquement d'après les copies de seconde main, nous sommes incapables de dire comment elle a été utilisée, comment elle a été comprise et reproduite : il n'est donc pas possible de juger les méthodes de travail et par conséquent la valeur scientifique du copiste. Quant à la valeur documentaire de l'œuvre, elle est — si toutefois il ne s'est pas introduit dans la transcription de nouvelles erreurs — la même que celle de l'original. Le problème est reculé, mais il ne peut être résolu que de la même manière, c'est-à-dire par la comparaison avec les autres documents littéraires, archéologiques ou épigraphiques.

III

Pour que l'étude critique de l'Histoire Auguste ait chance d'aboutir aux résultats les moins incertains, il faut examiner séparément chaque *vita* et étudier minutieusement chaque passage. Il serait dangereux de donner aux conclusions obtenues dans un cas particulier une portée trop générale. C'est la multiplicité des enquêtes séparées qui permettra peut-être de prononcer plus tard un jugement. Certes, un travail d'ensemble comme celui de Lécrivain a une valeur inestimable et l'on ne saurait choisir de meilleur guide pour s'aventurer dans le labyrinthe de l'Histoire Auguste; mais il laisse forcément des recoins inexplorés. Lécrivain indique lui-même ce qu'il doit à des monographies comme celle de Heer sur la vie de Commode ou celle de Schulz sur les vies de Pertinax à Géta. D'autres monographies peuvent rendre d'aussi utiles services.

1. La comparaison des termes n'est plus possible quand l'historien latin se sert d'un historien grec : on peut reconnaître l'emprunt lorsque l'auteur fait des contresens sur le passage qu'il traduit (Cf. pour Tite-Live et Polybe, Holleaux, *Bull. corr. hell.*, **XXIX**, 1905, p. 364-365).

Sur la *vita Alexandri* les travaux ne manquent pas. Pour laisser de côté les auteurs les plus anciens [1], depuis le livre de Lécrivain, trois études ont paru qui méritent de retenir notre attention, celles de Smits, de Thiele et de Hönn.

Smits [2] a examiné de très près les textes littéraires et il les analyse avec finesse et pénétration, non sans subtilité parfois. Mais il a le tort de se cantonner dans les textes : préoccupé de rapprochements ingénieux, il oublie de se demander si les faits rapportés ont une réalité ou s'ils ont été imaginés par un historien. On chercherait vainement chez lui le moindre renseignement sur les réformes de Sévère Alexandre, sur le *consilium principis* ou sur la préfecture du prétoire. Est-il possible pourtant d'établir entre les textes des rapports formels indépendamment de leur contenu? Thiele [3], tout au contraire, a, plus que ses devanciers, usé des moyens de contrôle et fait appel aux documents épigraphiques et surtout numismatiques [4]; il leur demande beaucoup et croit en obtenir parfois plus qu'ils ne contiennent en réalité. Mais son étude des sources est plus hâtive, et, lorsqu'il prétend faire le départ entre les données certaines et les données imaginaires [5], il oublie trop souvent d'apporter ses preuves ou ses raisons.

Le travail de Hönn [6] mérite un plus ample examen, non seulement en raison de son étendue, mais parce qu'il pose des questions de méthode. Hönn, reprenant les idées les plus radicales, place, comme Seeck, la rédaction de la *Vita Alexandri* au v[e] siècle et la considère comme une suite de falsifications. L'auteur aurait fabriqué son texte en s'inspirant du Code Théodosien, en empruntant aux autres biographies de la collection, en prenant le contre-pied de la *Vita*

1. On en trouvera la liste dans Thiele, p. VIII. Thiele n'a omis, il me semble, qu'une des études de détail de Callegari, *Imprese militari e morte di Alessandro Severo*, Padoue, 1897.
2. Titre donné p. IX, n. 4. Smits a consacré aussi à Hérodien une étude, que nous avons pu voir à la Bibliothèque Nationale, mais qui, écrite en hollandais (*de Geschiedschrijver Herodianus*) ne nous a été d'aucun secours.
3. W. Thiele, *De Severo Alexandro imperatore*, Berlin, 1909.
4. Bibliographie des documents numismatiques, p. X-XII.
5. P. 9 et suiv.
6. Titre donné p. IX, n. 1.

Heliogabali. Si, sur les faits, Hönn s'en tient presque uniquement aux données de Thiele, il a poussé aussi loin que possible, ses investigations à travers toute la littérature latine pour y dénicher des rapprochements. On ne saurait, je crois, en ajouter à sa récolte, mais on aurait, à coup sûr, intérêt à en retrancher quelques-uns.

C'est que la méthode de rapprochement est d'un maniement délicat. Certes, la *Vita Alexandri* contient de nombreux clichés, mais les faits ou les idées peuvent coïncider sans qu'il y ait, à proprement parler, emprunt. Voici, par exemple, une remarque sur la part prise par les soldats au choix des empereurs [1] : l'observation est assez banale pour qu'on puisse la retrouver dans différentes vies, sans que le rédacteur de l'une ait eu besoin de copier l'autre. L'emprunt, nous l'avons dit [2], ne peut se reconnaître que quand il y a similitude dans les termes. Mais là encore, il faut distinguer : il y a des cas où la formule employée est si insignifiante qu'on ne peut vraiment rien en conclure, et l'auteur aurait eu quelque peine à trouver d'autres mots pour exprimer sa pensée : peut-on sérieusement tirer argument [3] de la similitude presque absolue des deux passages : *jussitque per praeconem edici* [4] et *idque per praeconem dici jubebat?* [5] D'autre part, les ressemblances peuvent être plus apparentes que réelles : Hönn note [6], comme un trait commun à la *Vita Alexandri* et à la *Vita Heliogabali*, l'emploi de *necesse est*, mais dans les quatre exemples qu'il donne, l'emploi et la construction diffèrent [7], ce qui affaiblit jus-

1. Hönn, p. 108. On peut trouver des ressemblances entre *Aurel.*, 40, 1 et *Tac.*, 2, 5, mais je n'aperçois rien de tel dans la *Vita Alexandri*.
2. P. XI.
3. Hönn, p. 122.
4. *Alex.*, 18, 2.
5. *Alex.*, 51, 7. De même, peut-on raisonnablement conclure à un emprunt (Hönn, p. 173) du rapprochement de *Alex.*, 18, 1 (*ridebatur ingenti cachinno*) avec Cic., *Brut.*, 216 (*cachinnos ridentium commovebat*) ?
6. P. 110, n. 218.
7. *Paraverat igitur funes blatta et serico et cocco intortos, quibus, si necesse esset, laqueo vitam finiret*, *Heliog*, 33, 3; *etiam Orestam*

qu'à le ruiner, son argument. Enfin, la similitude étant duement constatée, reste à prouver qui est l'emprunteur : Hönn rapproche par exemple [1] les *omina imperii* dans la *vita Alexandri* et dans la *vita Diadumeni* [2], mais je croirais volontiers, à l'inverse de Hönn, que l'emprunt a été fait à la *vita Alexandri* par le rédacteur de la *vita Diadumeni*, vie secondaire d'un César éphémère sur lequel l'histoire ne savait rien [3].

A supposer que tous les rapprochements de termes faits par Hönn soient bien vérifiés, faudrait-il en conclure avec lui que toute la *vita* est à rejeter. Je ne le crois pas. Il faut encore distinguer entre le fond et la forme. Qu'un écrivain de basse époque, embarrassé pour exprimer sa pensée, reprenne les mots et les phrases d'un écrivain antérieur, cela ne prouve nullement que la donnée qu'il revêt d'une forme empruntée soit imaginaire : parce que Eginhard a composé la vie de Charlemagne avec des lambeaux de Suétone, faut-il considérer comme fictif, par exemple, le portrait physique qu'il a tracé de l'empereur. De même, après que Hönn[4] a rapproché ce qui est dit des talents de Sévère Alexandre et d'Hadrien [5], peut-on, de ressemblances vraisemblables, conclure légitimement que Sévère Alexandre n'était ni géomètre, ni musicien? Il faut bien, en ce cas, se détacher des questions de forme et examiner les faits eux-mêmes : lorsque le rédacteur de la *vita* dit que Sévère Alexandre a été trois fois consul [6], il rapporte un fait con-

condidit civitatem, quam saepe cruentari hominum sanguine necesse est, Heliog., 7, 7; *quibus necesse fuit militem contra hostem paratum parricidialiter perire, Alex.*, 1, 7; *necesse est ut qui emit et vendat, Alex.*, 49, 1.

1. P. 118.

2. *Alex.*, 13, 1; *Diad.*, 4, 6; 5, 4.

3. Il faut aussi se méfier des prétendus rapprochements de mots, qui sont imposés à l'écrivain par les réalités mêmes : les *braies gauloises*, par exemple, sont d'un usage assez courant pour que le rédacteur de la *Vita Probi* (*bracata Gallia*, 18, 5), ou celui de la *Vita Aureliani* (*bracis Gallicis ornatus*, 34, 2) n'aient pas eu besoin de copier Martial (*dimidiasque nates Gallica braca tegit*, I, 92, 8), comme le veut Hönn (p. 193).

4. P. 114.

5. *Alex.*, 27; *Hadr.*, 14-16 : tous les rapprochements ne sont pas d'une égale évidence

6. *Alex.*, 28, 1.

firmé par l'épigraphie, et il est bien inutile de rapprocher son texte du passage où Pline le Jeune parle des consulats de Trajan [1]. La hantise des rapprochements finit par empêcher Hönn de voir les différences essentielles : il notera des ressemblances entre les passages des vies d'Hadrien, d'Antonin et de Sévère Alexandre qui rapportent la consultation des *amici* par l'empereur[2], mais il passera rapidement sur le texte capital de la *Vita Alexandri* donnant la composition du *consilium principis* et négligera de discuter la valeur documentaire du renseignement [3]. La méthode de Hönn qui appuie ses conclusions sur les seuls rapprochements de textes est donc dangereuse et insuffisante[4]. La recherche des sources ne saurait séparer de l'examen formel des textes l'étude critique des faits rapportés.

C'est justement la lecture des travaux récents qui m'a engagé à reprendre des recherches que j'avais amorcées autrefois et dont les résultats ne me semblaient pas faire double emploi avec ceux qu'avaient obtenus mes prédécesseurs. La vie de Sévère Alexandre et l'histoire de son règne restent à écrire[5] et le sujet en vaut la peine. Cependant, j'ai limité mon ambition à l'étude critique des sources; bien plus, je n'ai retenu qu'un petit nombre de faits qui me paraissent de nature à nous éclairer sur la valeur des historiens de Sévère Alexandre. Si j'ai en conclu-

---

1. Plin., *Paneg.*, 63; Hönn, p. 182.
2. Hönn, p. 120.
3. *Alex.*, 43, 1.
4. Des remarques analogues devraient être faites à propos des anachronismes que les historiens ont relevé dans l'Histoire Auguste. Il faut distinguer entre les anachronismes de mots — c'est-à-dire l'emploi des termes contemporains pour désigner des institutions anciennes, à la place du terme alors usité, par exemple *rationalis* pour *procurator*, *judex* pour gouverneur de province — et les anachronismes de fond — c'est-à-dire l'attribution à une époque antérieure d'institutions contemporaines. Les premiers peuvent servir à retrouver la date où a écrit le rédacteur, mais les seconds seuls permettent de rejeter comme fausse la donnée introduite dans une *vita*.
5. On peut négliger l'ouvrage de R. V. N. Hopkins, *the life of Alexander Severus* (*Cambridge historical Essays*, **XIV**, 1907), parce que l'auteur manque de critique (il accepte, par exemple, sans discussion non seulement les *Acta senatus*, mais la lettre de la *Vita Maximini*) et, par les insuffisances de sa bibliographie, montre qu'il est peu au courant des travaux sur l'Histoire Auguste .

sion indiqué les résultats auxquels j'étais parvenu, je ne me suis pas dissimulé un instant le caractère incomplet et provisoire de ces résultats. Ils demandent à être confrontés avec ceux qu'obtiendraient d'autres études et sur les points que j'ai laissés de côté dans la *Vita Alexandri* et sur les autres biographies de l'Histoire Auguste. Loin de vouloir élever un nouvel édifice, je me suis contenté d'apporter quelques matériaux : du moins ai-je fait effort pour que ces matériaux fussent assez solides pour être utilisés un jour, en toute confiance, par un plus habile architecte.

CHAPITRE PREMIER

L'ARRIVÉE AU POUVOIR

I

La notice la plus complète et la meilleure que nous ayons des origines de Sévère Alexandre est de Dion Cassius [1]; les mêmes données se retrouvent dans Hérodien [2]. La seule différence entre les deux textes porte sur les noms des petits fils de Julia Maesa encore enfants : le fils de Julia Soaimias se serait appelé Avitus d'après Dion [3], Bassianus d'après Hérodien, celui de Julia Mammaea, Bassianus d'après Dion, Alexianos d'après Hérodien. Il est fort possible que chacun des jeunes gens ait porté les deux noms qui lui sont attri-

1. **LXXVIII**, 30, 2-3. Le passage sur Sex. Varius Marcellus, père d'Elagabal, est confirmé par C. I. L., **X**, 6569. Dion ne dit pas que Julia Mammaea a été mariée deux fois, ce que nous apprend Ulpien : *nuptae prius consulari viro impetrare solent a principe, quamvis perraro, ut nuptae iterum minoris dignitatis viro nihilominus in consulari maneant dignitate : ut scio Antoninum Augustum Juliae Mamaeae consobrinae suae indulsisse* (*Dig.*, **I**, 9, 12). Gessius Marcianus, ayant eu, d'après Dion, des fonctions de procurateur, est donc le second mari. Il faut noter que le privilège mentionné par Ulpien n'a pu être accordé par Caracalla qu'en 211 au plus tôt et que Julia Mammaea avait épousé Gessius Marcianus quelques années avant 207 : de ce mariage en effet est née une fille, qui était déjà mariée en 218 (Dio Cas., **LXXVIII**, 34, 1) et qui était par conséquent l'aînée de Sévère Alexandre. Est-il besoin de dire que la *Theoclia* de *Maxim.*, 29, 2-4 (lettre apocryphe de Sévère Alexandre) est un personnage imaginaire (Lécrivain, p. 83) ?

2. **V**, 3, 2-3.

3. Hönn, p. 40, n. 100, fait erreur en disant que Dion a appelé Elagabal une fois Bassianus; dans le passage auquel il renvoie (**LXXVIII**, 30, 3) Bassianus désigne le fils de Mammaea.

bués[1] car ces noms se retrouvent chez leurs parents. Le nom de Bassianus appartient au père de Julia Domna et de Julia Maesa[2], il a été donné à Caracalla enfant[3] et lui reste encore officiellement après la désignation comme César[4]; il a été porté également par Julia Soaimias[5]. *Avitus* est le nom du mari de Julia Maesa, que portent naturellement sa fille Mammaea[6] et son petit-fils Elagabal[7]. Enfin *Alexianos* est une forme dont les analogues — par exemple *Alexion*[8] — se retrouvent dans la famille des prêtres d'Emèse[9] : lorsque, adopté par Elagabal, le jeune homme changea de nom[10], il voulut en prendre un plus illustre,

---

1. Elagabal a dû porter aussi le nom de son père Varius. Ce nom lui est donné plusieurs fois dans la *Vita Heliogabali :* si on le trouve dans une notice médiocre avec une explication absurde (2, 1-2; cf. *Macrin.*, 7, 6), la donnée me semble de bon aloi dans des parties de pur récit, comme 1, 4 et 3, 1.

2. *Epit.*, 21, 2; 23, 2.

3. Dio Cas., **LXXVIII**, 9, 3.

4. *M. Aurelli Antoni Bassiani C[ae]saris imp. destinati, Ann. epigr.*, 1904, n° 75.

5. *Julia Soaemias Bassiana*, C. I. L., **X**, 6369.

6. *Julia Avila Mammaea*, C. I. L., **II**, 3413; **VI**, 31373 *a*. Le nom de *Mammaea* a été porté également par Julia Maesa (monnaies d'Ilion, Thiele, p. 67).

7. Dans Xiphilin, 344, Λουπος est une déformation, par mauvaise lecture, de Λουιτος.

8. Hönn, p. 4. Voir le tableau généalogique de toute la famille dressé par Stückelberg, *die Thronfolge von Augustus bis Constantin*, p. 40.

9. D'après Hérodien (**V**, 7, 3), que ne confirme aucun autre texte, le grand-père de Sévère Alexandre s'appelait aussi Alexianos.

5. Dion, **LXXIX**, 17, 3; Hérod., **V**, 7, 3. La *Vita* ne connaît qu'*Alexander :* les *omina imperii* (5, 1; 13, 1), qui font une place prépondérante à Alexandre le Grand, ont été fabriqués par quelqu'un qui attribuait le nom d'Alexander au jeune homme dès sa naissance. Aurelius Victor et Eutrope ne connaissent également qu'Alexander. L'*Epitome* l'appelle *Marcellus* (cf. *Polem. Silv. laterc.*, *Chron. min.*, Mommsen, **I**, p. 521) : l'auteur a sans doute mal compris l'historien qu'il suivait (Dexippos ?) et qui, probablement, nommait dans le même passage *Varius Marcellus*, père d'Elagabal. Smits, p. 125, n. 1, met en rapport le texte de l'*Epitome* et la prédiction virgilienne de la *Vita*, 4, 6 : « tu Marcellus eris » et donne de ce rapprochement une explication trop compliquée. Il oublie que les rédacteurs de l'Histoire Auguste, qui volontiers citent Virgile (voir les références dans l'*index* de l'édit. Peter, s. v. *Vergilius*), se sont servis du même passage du VI[e] livre de l'Enéide pour d'autres empereurs : *Gord.*, 20, 5; *Hel.*, 4, 1-3.

mais qui se rapprochât de son nom d'enfant, et d'*Alexianos* fit *Alexander*[1].

La *Vita Alexandri* ne contient rien que nous n'ayons appris par Dion ou par Hérodien. Il y a cependant quelques détails à rejeter ou à expliquer, qui intéressent l'examen critique du texte.

Au début de la *Vita*[2], Sévère Alexandre est dit *Varii filius, Variae nepos*. Erreur évidente : *Varius* est le nom du père d'Elagabal, et, par suite, Julia Maesa n'a jamais porté ni même pu porter celui de *Varia*. Cette erreur est propre à l'Histoire Auguste. On n'en trouve aucune trace ni dans Eutrope ou Aurélius Victor, qui représentent la *Chronique Impériale*, ni dans l'*Epitome*. En revanche, le nom de *Varia* est attribué à Julia Maesa dans la *Vita Heliogabali*[3] et dans la *Vita Macrini*[4]. A la seule lecture, on se rend compte que ces passages sont des interpolations qui se suppriment sans altérer le développement. Dans la *Vita Macrini*, les mots *sive Varia*, qui deux fois accompagnent *Maesa* dans un récit emprunté à Hérodien, sont une simple

1. L'explication donnée par von Domaszewski et répétée par Hönn (p. 42) du nom d'*Alexander* me semble compliquée et problématique. Je préfère m'en tenir à Hérodien (**V**, 7, 3) qui rappelle le culte de Caracalla pour Alexandre (Dion, **LXXVII**, 7-8; Herod., **IV**, 8, 1-2; **IV**, 9, 3-4). Ce culte n'est qu'une forme d'une « manie générale de cette époque » (Lécrivain, p. 175). Faut-il accorder quelque valeur aux textes de la *Vita* qui mentionnent l'admiration de Sévère Alexandre pour Alexandre le Grand et les efforts qu'il faisait pour l'imiter (*Alex.*, 25, 9; 30, 3; 31, 5; 64, 3) ? Je ne ferai qu'une remarque qui m'a paru curieuse, mais dont je ne voudrais pas exagérer la portée. Dans une tête de Bologne, qui pourrait être un Sévère Alexandre (*Rev. arch.*, 1911, 2, p. 164, fig. 20; sur l'iconographie de Sévère Alexandre, Bernoulli, *Röm. Iconog.*, **II**, 2, p. 97 et suiv.), M. Ducati note que l'inclinaison de la tête vers la gauche, qui apparaît dans les bustes impériaux avec Caracalla, est remplacée par une inclinaison moins accentuée à droite. On sait que l'inclinaison de la tête vers l'épaule gauche est un des traits caractéristiques des portraits d'Alexandre ou de ceux de ses successeurs qui ont voulu l'imiter. Il ne serait pas surprenant que Caracalla ait songé à ce détail, lui qui se plaisait à prendre le costume et les attitudes d'Alexandre le Grand, mais la tête de Bologne pourrait faire croire, contrairement aux affirmations de la *Vita*, que Sévère Alexandre a été moins soucieux d'accuser la ressemblance avec son homonyme.

2. 1, 2.

3. 10, 1; 12, 3; 31, 6.

4. 9, 1; 9, 4.

glose[1]. De même au début de la *Vita Alexandri*, nous avons un récit, qui semble reproduire un texte continu, mais où un compilateur a intercalé des notes bonnes ou mauvaises[2]. Les additions sont un peu moins évidentes dans la *Vita Heliogabali*, bien que, à mon sens, certaines. Dans la phrase 12, 3, qui n'est pas à sa place dans le chapitre, il est aisé d'isoler *Variam nomine* et la relative *de qua superius dictum est* est une référence à 10, 1, c'est-à-dire à un passage altéré. Le passage 31, 4, non seulement appartient à la partie la plus suspecte de la *Vita Heliogabali*, mais encore est en lui-même absurde par la disproportion entre les actes incriminés d'Elagabal et les reproches adressés par Maesa[3], si bien qu'il importe peu qu'ici Varia soit ou non une glose. Le passage 10, 1 me paraît caractéristique de la méthode de composition des *vitae* : il débute par une partie de récit empruntée à une bonne source et se poursuit par une série d'incidentes, additions successives introduites au hasard des associations d'idées : *milites... per coronas jecere sermones, in Alexandrum omnes inclinantes*, — 1° *qui jam Caesar erat eo tempore*[4], — 2° *consobrinus hujus Antonini*; — 3° *nam Varia una his erat avia*, — 4° *unde Heliogabalus Varius dicebatur*. Le rédacteur qui s'est trompé sur le nom de Julia Maesa et a introduit un rapport entre *Varius* et *Varia* igno-

---

1. Un compilateur de la *Vita Macrini* s'est évidemment inspiré des vies d'Elagabal et de Sévère Alexandre pour rédiger une digression sur le nom d'Antonin (7, 5-8), dont l'origine est attribuée à un poète anonyme (sur les citations de poètes, Lécrivain, p. 101) : la notice sur la naissance d'Elagabal, *ex meretrice conceptus*, reproduit *de meretrice conceptus*, qui, dans *Heliog.*, 2, 2 est une explication absurde du nom *Varius*, nom qui ne figure pas dans la *Vita Macrini*; d'autre part, pour le fond, sinon pour la forme, la digression ressemble tout à fait au passage du discours de Sévère Alexandre inséré dans les prétendus *Acta senatus* (*Alex.*, 10, 4).

2. Je rétablirais la source (voir la conclusion p. 107 et suiv.) ainsi : *interfecto Vario Heliogabalo — ad remedium generis humani Aurelius Alexander — accepit imperium*. Bien que les mentions *urbe Arcena genitus* (cf. *Alex.*, 5, 1; 13, 5; Dion LXXVIII, 30, 2-3; Aurel. Victor, *Caes.*, 24) et *consobrinus ipsius Heliogabali* soient exactes, je crois cependant qu'elles sont ici des additions, car ces renseignements devaient déjà figurer antérieurement dans le récit d'où dérive la *Vita*.

3. Y aurait-il quelque souvenir du texte d'Hérodien, V, 7, 1, ridiculement transposé ?

4. Sur cette phrase, voir plus bas, p. 7, n. 3.

rait l'explication absurde[1] qui prétendait rattacher le nom de *Varius* à l'inconduite de Julia Soaimias, *vario semine*.

La *vita Alexandri* sait exactement quelle parenté unit Sévère Alexandre et Elagabal[2]. Mais l'un des rédacteurs cite, pour la condamner, une autre opinion, celle, dit-il, de Dexippos, qui aurait fait d'Elagabal l'oncle et non le cousin de Sévère Alexandre[3]. Je m'étonne que personne n'ait encore donné de ces passages une explication qui me paraît évidente[4]. La prétendue erreur de Dexippos est en réalité un contresens fait par un compilateur de la vita sur le mot grec qu'il lisait dans son devancier, ἀνέψιος. Ἀνέψιος qui, dans le grec classique signifie *cousin*, a pris dans la basse grécité le sens de *neveu* : c'est ainsi que l'a compris par erreur un auteur qui ne savait pas distinguer entre la langue de ses contemporains et celle qu'écrivait Dexippos[5]. On aimerait savoir à quel moment précis le mot a changé de sens : on aurait un *terminus post quem* pour dater la rédaction du passage. Mais cette recherche est pratiquement impossible : si les textes font connaître l'emploi d'ἀνέψιος dans le sens de neveu déjà dans la première moitié du ve siècle[6], rien ne nous prouve que dans la langue parlée, l'acception nouvelle ne soit pas plus ancienne et qu'un con-

1. *Heliog.*, 2, 2; voir plus haut, p. 4, n. 1.
2. 1, 2; 5, 4; *Heliog.*, 5, 1; 10, 1; 13, 3; 15, 5.
3. 64, 4; 49, 4. On retrouve l'écho de cette discussion dans *Alex.*, 5, 4 : *cui vere per matrem suam consobrinus Varius Heliogabalus fuit*, et dans *Heliog.*, 13, 3 : *erat autem eidem consobrinus*, ut quidam dicunt.
4. Hönn est, à ma connaissance, le seul qui ait tenté (p. 25-26, n. 71) une explication, d'après 64, 4, en disant que la discussion portait sur le sens précis de *consobrinus : sobrini sunt ex duobus sororibus, consobrini ex fratre et sorore* (Cod. Theod., III, 9, 1). Mais il a oublié que le passage essentiel est 49, 4, où le mot *consobrinus* ne figure pas et où Elagabal est dit formellement *patruus* de Sévère Alexandre. Il n'a pas vu non plus que, la discussion portant sur un texte de Dexippos, il fallait chercher l'explication dans le grec et non dans le latin.
5. La confusion était si aisée à commettre que Zonaras, transcrivant Dion Cassius, se croit obligé d'expliquer le mot à ses lecteurs : Ἀλέξανδρος ὁ Μαμαίας ὁ ἐκείνου ἀνέψιος (οὕτω γὰρ οἱ παλαιοὶ τοὺς ἐξαδέλφους ὠνόμαζον)..., (Zon., XII, 15).
6. Le plus ancien texte auquel renvoie le dictionnaire de Sophoclis est de Theodoretus (386-457) (*Patrol. gr.*, LXXX, t. III, 1277 c). Du Cange ne donne pas le mot et le *Thesaurus* renvoie à des juristes du VIe ou du XIVe siècle.

temporain de Théodose n'ait pu déjà commettre un contresens sur le texte de Dexippos[1].

II

De la première jeunesse de Sévère Alexandre, Dion, ni Hérodien ne nous apprennent rien. Tout ce qu'a voulu ajouter la *vita Alexandri* est suspect : les *omina imperii* sont de pure invention[2], la notice sur les maîtres de l'enfant ne vaut pas mieux[3]. En fait, nous ignorons tout de la

1. Pour Lécrivain (p. 231, 397), tous les renvois à Dexippos sont du second compilateur, et celui-ci, sans doute Capitolin, a travaillé au temps de Constantin (p. 396 et suiv.). Il me paraît difficile de faire remonter si haut, sans qu'aucun texte ne nous y autorise, le sens nouveau d'ἀνέψιος. Nous aurions, avec le contresens sur ce mot, la preuve d'un remaniement à la fin du IVe siècle ou mieux encore au début du Ve : ce serait un argument à ajouter à ceux de Dessau et de Seeck.

2. *Alex.*, 13. L'auteur de ce passage s'applique à rapprocher Sévère Alexandre d'Alexandre le Grand, croyant à tort que le nom d'Alexandre a été porté par Sévère Alexandre dès sa naissance.

3. *Alex.*, 3. Si dans chaque *Vita*, la notice sur l'éducation est un développement attendu, la liste des maîtres est rare : la seule qu'il faille retenir est celle de Marc Aurèle (*Anton. phil.*, 2, 2-9) et elle a servi de modèle pour les vies secondaires (*Ver.*, 2, 5; *Maximin. jun.*, 27, 3-5). Il n'y a pas lieu d'en rapprocher les brèves mentions de *Comm.*, 1, 6 et *Pertin.*, 1, 4. Hönn, p. 112, rapproche avec raison *Scaurinum Scaurini filium* (*Alex.*, 3, 3) et *Scaurinum... Scauri filium* (*Ver.*, 2, 5); mais les autres rapprochements (en particulier avec Cicéron) sont bien moins significatifs. Les noms propres ont pu être empruntés à d'autres vitæ : p. ex. *Stilio* rappelle *L. Stilo* (*Sev.*, 13, 5) et *Baebius Macrianus* fait songer à *Baebius Maccianus* (*Alb.*, 6, 1) autant qu'à *Baebius Macer*, inventé dans *Aurel.*, 13, 1, probablement d'après *Hadr.*, 5, 8 (cf. encore *Baebius Longus*, condisciple de Marc Aurèle, *Anton. phil.*, 3, 8). Ou bien ils peuvent être pris dans la réalité contemporaine : *T. Veturius* par ex. (*Alex.*, 3, 2) rappelle *Q. Veturius Callistratus, procurator rationum summarum privatarum bibliothecarum Augusti* en 240 (C. I. L., **VI**, 2132) ou le légat de Numidie en 253, *Veturius Veturianus* (C. I. L., **VIII**, 2614, 2634). Hönn, p. 111, pense que le *litteratus Aurelius Philippus* (*Alex.*, 3, 2) est le même que le *nutritor Philippus*, qui pourtant est dit *unus ex rusticis* (*Alex.*, 13, 4). L'un n'a probablement pas plus de réalité que l'autre. Bien que le nom de l'affranchi puisse exceptionnellement n'être pas celui du maître (Lemonnier, *Cond. priv. des affranchis*, p. 311 et suiv.), on s'étonne que l'affranchi de Gessius Marcianus

vie de Sévère Alexandre jusqu'au soulèvement contre Macrin. C'est alors qu'il est mêlé pour la première fois aux événements, mais il est trop jeune pour tenir un rôle. Dion nous apprend bien qu'au reçu de la lettre de Macrin le sénat a déclaré la guerre non seulement à Elagabal, mais à son cousin, à l'aïeule et aux deux frères[1], mais le nom de Sévère Alexandre n'est plus prononcé dans le récit de la révolte[2], et nous ne retrouvons plus le jeune homme jusqu'au jour où, sur le conseil de Julia Maesa, Elagabal songe à l'associer à l'empire.

La *Vita Alexandri* connaît pourtant une tradition d'après laquelle le titre de César a été attribué par le sénat à Sévère Alexandre dès la mort de Macrin[3]. Cette tradition est con-

---

porte le nom d'Aurelius; nom et surnom sont si communs qu'ils ne peuvent prêter à des rapprochements utiles; notons cependant un *M. Aurelius Philippus*, *Aug. lib.*, procurateur d'Asie à une date indéterminée (C. I. L., **X**, 6571). Dans un passage de la *Vita Heliogabali* qui me semble de bonne qualité (16, 4) est nommé un maître de Sévère Alexandre, Silvinus, qui ne figure pas dans la longue liste de la *Vita Alexandri* : c'est un argument de plus contre le peu de valeur de cette liste, la preuve en tout cas que les deux données ne dérivent pas d'une même source.

1. **LXXVIII**, 37, 1.

2. Le récit le plus complet et le meilleur est celui de Dion, **LXXVIII**, 28 et suiv. Le texte provient du *Vaticanus 1288*, où, on le sait, il manque par page une moitié de colonne. M. Boissevain a, dans son édition, donné des restitutions qui présentent un maximum de vraisemblance. Je ne proposerai qu'une addition : on a καὶ οἱ τὸ τρ .... κον τεῖχος (édit. Boissevain, **III**, p. 439, l. 5) et le contexte indique qu'il s'agit de soldats de l'armée de Syrie. Je ne vois que la légion III Gallica dont le nom puisse être rétabli et propose en conséquence d'écrire τὸ τρ[ίτον Γαλλι]κὸν τεῖχος sans d'ailleurs pouvoir reconstituer la phrase entière.

3. *Alex.*, 1, 2. Dans le passage 2, 4, la date n'est pas formellement indiquée, mais l'expression *ante aliquot annos*, qui suppose une assez longue période, ne s'explique qu'avec la même tradition. Il est plus difficile de se prononcer sur le passage 8, 1 : quelle que soit la valeur de tout le morceau, l'ordre chronologique est respecté, et rien n'indique qu'il faille placer l'octroi du titre de César (*nomen caesareanum*) longtemps avant les tentatives d'Elagabal contre son cousin (*vita servata*). La même notice se retrouve dans la *Vita Macrini*, 4, 1, et dans la *Vita Heliogabali*, 5, 1. Dans *Heliog.*, 10, 1, les manuscrits donnent : *qui jam Caesar erat a senatu eo tempore quo Macrinus hujus Antonini*. Saumaise a, dans ce texte corrompu, rétabli ingénieusement *consobrinus* au lieu de *quo Macrinus*, et sa correction a été admise par tous les éditeurs. Je ne suis pas sûr que Saumaise ait exactement reconstitué le texte. Le copiste aurait été influencé par le passage 5, 1, où se retrouvent les mêmes expressions. Mais la faute me paraît plus facilement explicable par une omission que

damnée par le silence de Dion et d'Hérodien, soit qu'ils racontent l'avènement d'Elagabal, soit qu'ils rapportent, avec détail, l'adoption de Sévère Alexandre par Elagabal et son association à l'empire[1]. Il convient de remarquer que, dans tous les passages de l'Histoire Auguste où apparaît cette notice, elle est donnée dans une proposition incidente, qui se détache aisément du texte[2]. On peut en conclure que toutes ces additions proviennent d'une même révision des *vitae*. Quelle en est l'origine? La notice ne se retrouve ni dans l'Epitome ni dans Eutrope[3], mais elle est dans Aurelius Victor[4]. Toutefois, celui-ci s'exprime en des termes dont aucun ne se retrouve dans les passages correspondants de l'Histoire Auguste. Cette différence dans les mots nous empêche d'affirmer l'utilisation d'une source commune, la *Chronique impériale*, par exemple.

par une substitution de mots et je rétablirais volontiers le texte ainsi : *qui jam ante Caesar erat a senatu eo tempore quo Mac*[*rinus occisus erat idemque consob*|*rinus hujus Antonini*. Le texte rétabli ainsi n'est pas encore pleinement satisfaisant; on attendrait, pour compléter la première proposition, un mot comme *appellatus* (cf. *Heliog.*, 5, 1; *Alex.*, 1, 2) : faudrait-il le restituer dans la lacune présumée? Quoi qu'il en soit, il me paraît certain que ce passage, avant l'altération des manuscrits, mentionnait l'attribution du titre de César à Sévère Alexandre au temps de la mort de Macrin.

1. Dion, LXXIX, 17-18; Herod., V, 7, 1-4.

2. Voir, par exemple, *Alex.*, 1, 2, où le texte devient parfaitement admissible si l'on supprime les mots *mortuo scilicet Macrino*, qui semblent bien une glose introduite pour préciser la donnée chronologique du texte : *ante*. Nous avons déjà noté, p. 4, comment le texte de la *Vita Heliogabali*, 10, 1, est fait d'une série de notules juxtaposées. Smits, p. 117, garde comme valables les données de l'Histoire Auguste : pour lui, Sévère Alexandre a bien reçu du sénat, à la mort de Macrin, le titre de César, mais Elagabal, à l'instigation de sa mère, n'a pas tenu compte de cette décision et n'a reconnu à son cousin la dignité de César qu'après l'avoir adopté. Ces hypothèses ne s'appuient sur aucun document.

3. Lécrivain (p. 184, n. 4) attribue à tort la même notice à Eutrope, 8, 23, puisque celui-ci ne fournit aucune donnée chronologique. En revanche Eutrope contient une indication rare et dont Lécrivain dit ne pas reconnaître la provenance : *ab exercitu Caesar, a senatu Augustus nominatus*. Il me paraît certain que ce passage doit être rapproché de *Alex.*, 64, 4 : *scio sane plerosque negare hunc a senatu Caesarem appellatum esse, sed a militibus*. Or la même phrase de la *Vita* contient une allusion à Dexippos (voir p. 5, n. 2) : il est donc vraisemblable que la notice d'Eutrope vient de Dexippos, peut-être, cette fois aussi, mal interprété.

4. Aurel. Vict., *Caes.*, 23, 3.

Des événements qui vont de l'adoption de Sévère Alexandre à la mort d'Elagabal, nous avons trois récits dans Dion-Xiphilin[1], dans Hérodien[2] et dans la *Vita Heliogabali*[3]. Entre eux, il n'y pas de discordance notable : ils se complètent plus qu'ils ne s'opposent, mais la présentation des détails permet de distinguer entre les sources.

Le récit d'Hérodien apparaît comme indépendant. Il se caractérise par la place faite à Julia Maesa et à Julia Mammaea[4] : il est le seul à mentionner les menées de Julia Mammaea pour gagner, par des distributions d'argent la faveur des prétoriens[5]. Bien qu'il connaisse plusieurs tentatives criminelles d'Elagabal[6], il ne donne de détails que sur la dernière affaire, qui aboutit au meurtre d'Elagabal, mais il est le seul à les donner[7]. Il est moins précis sur le traitement infligé aux cadavres d'Elagabal et de sa mère[8].

Les deux autres récits semblent plus proches l'un de l'autre, et celui de la *Vita Heliogabali* pourrait dériver de celui de Dion. Les grandes lignes sont les mêmes et Dion rapporte, comme la *Vita*, deux séditions provoquées par l'hostilité d'Elagabal contre son cousin. Sans doute, le récit de la *Vita* est plus détaillé; mais on expliquerait la chose en rappelant que nous n'avons pas le texte de Dion, mais seulement le résumé de Xiphilin. Mais, bien que résumé, le récit de Dion contient des données qu'on ne retrouve pas

1. **LXXIX**, 17-21.
2. **V**, 7-8.
3. 10, 1; 13,1-17,6; 18, 3. La *vita Heliogabali* ne raconte pas l'adoption et la nomination comme César. Cela est d'accord avec la tradition qui faisait de Sévère Alexandre un César dès la mort de Macrin (voir plus haut, p. 8) : le réviseur, à qui sont dues les notices correspondantes aurait-il en même temps retouché le texte pour supprimer ce qui ne cadrait plus avec ses additions ?
4. **V**, 7, 1; **V**, 7, 5; **V**, 8, 2-4. Indications analogues, mais très rapides dans Dion, **LXXIX**, 19, 2; *Heliog.*, 14, 3; 15, 6.
5. **V**, 8, 3.
6. **V**, 8, 4.
7. **V**, 8, 6-9. Dion signale la présence dans le camp d'Elagabal, de Sévère Alexandre, de Soaimias, mais sans aucun détail sur les événements (**LXXIX**, 20, 1). La *Vita Heliogabali* mentionne le dernier soulèvement sans le raconter.
8. **V**, 8, 9. Hérodien dit que les cadavres ont été jetés aux égouts, les autres récits s'accordent pour montrer le corps d'Elagabal jeté dans le Tibre. Pour la mutilation des cadavres, cf. Dion **LXXIX**, 20, 2 et Zosime, **I**, 11.

dans la Vita[1] : en particulier, la fin donne des détails sur le meurtre de Julia Soaimias[2], sur le sort réservé aux deux cadavres[3], sur le massacre des favoris d'Elagabal[4], qui ne figurent pas dans la *Vita*. Il résulte que le récit de Dion représente une tradition toute voisine de celle de la *Vita*, mais n'en est pas la source[5].

Il reste que la *Vita Heliogabali* nous présente le récit le plus complet et le plus circonstancié. A partir du ch. 13, ce récit se poursuit, net et précis, marquant bien les divers épisodes et apportant pour chacun d'eux les détails et les explications nécessaires : démarches vaines pour obtenir du sénat qu'il retirât à Sévère Alexandre le titre de César[6]; première tentative d'Elagabal pour faire assassiner son cousin[7], émeute militaire[8], renvoi des créatures d'Elagabal et mesures prises pour la protection de Sévère Alexandre[9], rancune d'Elagabal qui se refuse à accomplir en compagnie de son cousin les cérémonies qui marquent l'entrée en charge

1. Dans le récit de la première émeute, Dion fait aller Elagabal au camp des prétoriens, tandis que, d'après la *Vita*, les soldats sont venus le retrouver aux *horti Spei*. Les supplications d'Elagabal qui veut garder auprès de lui Hiéroclès (**LXXIX**, 19, 3) correspondent au texte de la *Vita Heliogabali* (15, 4), mais se situent à une date différente.

2. La mention du meurtre de Soaimias, sans aucun détail, est, dans la *Vita Heliogabali*, détachée du récit (18, 2).

3. Il n'est question dans la *Vita* que de celui d'Elagabal; cf. plus haut, p. 9, n. 7. L'explication du surnom de *Tiberinus* (17, 5) se retrouve dans un autre passage de Dion, **LXXIX**, 1, 1.

4. Rien à ce sujet dans la *Vita;* Hérodien, **V**, 8, 8, rappelle le massacre des favoris d'Elagabal, mais sans citer aucun nom.

5. Smits, p. 69-70, compare les textes de Dion et de la *Vita Heliogabali*, mais les ressemblances qu'il signale (cf. p. 62) ne prouvent pas sans conteste que la *Vita* ait fait des emprunts à Dion.

6. 13, 1-2; le réviseur a intercalé dans le récit les deux phrases du § 3.

7. 13, 4 — 14, 1. Les réflexions morales 14, 1 pouvaient se trouver déjà dans la source que reproduit la *Vita*.

8. 14, 2 — 15, 1. Nous avons des précisions avec des noms propres, qu'il eût été inutile d'inventer, ceux du tribun Aristomachus et du préfet du prétoire Antiochianus. Il n'y a pas lieu de corriger le texte et de voir dans Antiochianus le personnage d'Eutychianus Comazon : voir plus loin, p. 59, n. 4.

9. 15, 2-3. Un des personnages écartés d'Elagabal est appelé par les manuscrits *Myrissimus*, nom qu'après Casaubon les éditeurs ont corrigé en *Mirissimus*. Il faut rétablir la forme que donnent les inscriptions, *Myrismus* (C. I. L., **III**, 8112; *Ann. épig.*, 1909, n° 215). Il ne s'agit pas bien entendu d'identifier le *Myrismus* de la *vita* avec

des consuls[1], mesures prises par Elagabal pour écarter de Sévère Alexandre ceux qui pourraient le défendre, sénateurs, maîtres, amis[2]; nouvelle émeute des prétoriens et meurtre d'Elagabal, traitement infligé à son cadavre et condamnation de sa mémoire[3]. Heureusement pour nous, le rédacteur de la *Vita* semble s'être contenté de reproduire une source dont la valeur est certaine. Mais quelle est-elle?

---

ceux que les inscriptions citées ci-dessus font connaître en 228 ou en 232, mais l'existence du nom est garantie par les textes épigraphiques et on peut croire qu'il n'est pas ici une invention d'un rédacteur de la *vita*.

1. Cet incident fournit une précision chronologique qui permet de situer les divers épisodes les uns à la fin de 221, les autres au début de 222. Sur la date à laquelle Sévère Alexandre reçut le titre de César, voir Thiele, p. 57; Hönn, p. 48. Cette date ne peut être établie d'une façon certaine : elle se place à coup sûr dans la quatrième année égyptiaque d'Elagabal, entre le IV kal. Sept. 220 et le V kal. sept. 221 (Thiele, p. 57). La cooptation de Sévère Alexandre parmi les *sodales Antoniniani* le 10 juillet 221 (C. I. L., **VI**, 2001) a fait généralement admettre que cette date est celle où Sévère Alexandre a été proclamé César; mais on a déjà au 1[er] juin une inscription qui le montre associé au pouvoir d'Elagabal (C. I. L., **VI**, 3069). D'autre part, si l'on veut tenir compte des données chronologiques du chronographe de 374 (*Alexander imper. ann. XIII, m. VIII, d. IX, Chron. min.*, Mommsen, **I**, p. 147) et que l'on prenne comme point de départ de ce calcul la nomination comme César, on obtient la date du 6 juillet 221. Nous sommes réduits à émettre, sans raison déterminante, diverses hypothèses : le *k. junis* de C. I. L., **VI**, 3069, est-il un lapsus? le chronographe de 374, partant du 10 juillet, a-t-il donné par erreur pour le nombre de jours le chiffre que les chronographes s'accordent à attribuer au règne (Thiele, p. 61-67), c'est-à-dire 9 au lieu de 4, si bien qu'on aurait peut-être, pour la genèse de l'erreur, un intermédiaire dans le *laterculus imperatorum Malalianus* (*Chron. min.*, Mommen, **III**, p. 436) où la mention absurde *an. VIII, m. IIII* devrait se lire *an.* [*XIII, m*] *VIII,* [*d.*]*IIII?* Quoi qu'il en soit, la date ne peut pas être remontée beaucoup plus haut que le début de juin, puisqu'un papyrus du 2 juin (*Papyr. Rainer, inv. n° 1485, dans* Hönn, p. 48) nomme encore Elagabal seul. Cela suffit à condamner l'opinion de von Domaszewski (Hönn, p. 48, n. 115; Thiele p. 57, n. 2) d'après lequel une dédicace de Bonn (C. I. L., **XIII**, 8035), de la dernière semaine d'avril, avait été faite au jour anniversaire de la nomination de Sévère Alexandre comme César.

2. 16, 1-4. Cf. Herod., **V**, 7, 6. Sur le rhéteur Silvinus, voir plus haut, p. 6, n. 3. L'erreur qui a fait confondre un Sabinus, contemporain d'Elagabal, avec le jurisconsulte Sabinus antérieur de deux siècles (Lécrivain, p. 209, Hönn, p. 29, n. 80) se trouve dans une incidente qu'il est facile de supprimer et qui paraît bien une glose maladroitement introduite dans le texte.

2. 16, 5 — 17, 4. C'est seulement après une série désordonnée d'autres notices qu'est signalé le meurtre de Julia Soaimias (18, 2) et il n'est rien dit de son cadavre. On peut dans les inscriptions vérifier le martelage du nom, signalé par la *vita* (17, 4).

Ce n'est certainement pas Hérodien, ni probablement Dion Cassius. Le seul rapprochement qui puisse être fait est avec l'*Epitome* : les détails qu'on y trouve sur le sort du cadavre d'Elagabal reproduisent exactement ceux que donne la *Vita Heliogabali*[1]. On peut sans doute supposer que l'auteur de l'*Epitome* a tout simplement utilisé la *Vita Heliogabali*[2], mais comme évidemment le récit, trop bien fait pour appartenir au rédacteur de la *vita*, a été emprunté à un historien antérieur, on peut tout aussi bien penser que l'auteur de la *Vita* et de celui de l'*Epitome* ont recouru à la même source[3]. Or, dans l'*Epitome* — nous aurons occasion de le noter plusieurs fois — on a utilisé les historiens grecs. Je croirais volontiers, sans pouvoir en apporter bien entendu aucune preuve, que nous avons ici, dans l'*Epitome* comme dans la *Vita*, des emprunts faits à Dexippos[4].

En l'absence du texte original de Dion, le récit se fera donc en combinant Hérodien et la *Vita Heliogabali* : le premier nous renseigne sur les circonstances de l'adoption et sur les pouvoirs conférés à Sévère Alexandre[5], la seconde

1. *Epitome*, 23, 6 = *Heliog.*, 17, 1-3; 17, 5.

2. Lécrivain, p. 441. L'autre rapprochement fait par Lécrivain (*Epit.*, 23, 3 = *Heliog.*, 7, 1-2) me parait beaucoup moins significatif. Les deux textes n'ont de commun que la mention de la castration volontaire d'Elagabal et l'on n'a pas une similitude de termes qui prouveraient l'emprunt.

3. On ne peut songer à la *Chronique Impériale*, car il n'y a rien du récit de la *Vita* ni dans Aurelius Victor, ni dans Eutrope.

4. Les ressemblances que nous avons notées entre la *Vita Heliogabali* et Dion Cassius — qui serait le témoin le plus sûr — garantissent la valeur de la source utilisée dans la *vita*.

5. Hérodien rappelle que Sévère Alexandre a été désigné comme consul en même temps qu'il recevait le titre de César (V, 7, 4). Dion devait signaler le consulat (*Petr. Patr.*, *excerpt. Vatic.*, 155, Dion, édit. Boissevain, III, p. 472), mais l'abrégé de Xiphilin a laissé tomber ce détail. La *vita* ne parle du consulat occupé par les deux princes qu'au moment de l'entrée en charge (15, 5). L'expression employée par Hérodien κοινωνὸς τῆς ἀρχῆς (V, 7, 5) reproduit le *consors imperii* des textes épigraphiques. Sur la titulature de Sévère Alexandre du vivant d'Elagabal, voir Thiele, p. 58 et suiv.; Hönn, p. 50. Il convient de distinguer parmi les textes — inscriptions ou *papyri* — ceux qui ont une valeur officielle et ceux où les rédacteurs expriment l'idée de deux princes associés au pouvoir sans se préoccuper de l'exactitude des termes employés. C'est le cas, par exemple, des inscriptions C. I. L., VI, 2999 et *Ann. épig.*, 1891, n° 170 : ne pas oublier d'ailleurs que les pluriels AVGG ou Σεβαστῶν peuvent désigner un Auguste et un César, de même que AVGGG comprend

nous fournit le récit complet des entreprises criminelles d'Elagabal, sauf pour la dernière émeute dont nous retrouverons le détail chez Hérodien.

III

D'après Hérodien [1], Sévère Alexandre est proclamé empereur par les soldats et conduit par eux au palais impérial. La *Vita Alexandri* [2], tout en insistant sur l'accord qui s'est fait sur la personne du nouvel empereur [3], donne le premier

---

Géta alors qu'il n'est que César. L'inscription C. I. L., III, 14184^{42} donne une titulature inexplicable et attribue à Alexandre le nom de Severus qu'il n'a pris qu'après son avènement : l'inscription n'aurait-elle pas été regravée sur une autre, qui daterait d'Elagabal et Alexandre et dont il subsisterait des mots (cf. C. I. L., III, 19149^{9}, VIII, 22247) ? Il est surprenant que ni Thiele, ni Hönn n'aient cité le diplôme militaire publié par Huelsen (*Röm. Mitt.*, XXII, 1907, p. 434 et suiv. = *Ann. épig.*, 1908, nº 202) qui donne la titulature de Sévère Alexandre au début de 222. Huelsen a très justement restitué le titre *imperii sacerdotique consors*, Elagabal, qui, dans le même diplôme, ne manque pas de s'appeler *sacerdos amplissimus dei invicti Solis Elagabali* (cf. C. I. L., III, *Dipl. mil.*, nº L), ayant voulu associer son cousin non seulement à l'empire, mais à l'exercice du culte de son dieu oriental (cf. Herod., V, 7, 4 : τῆς τε ἱερωσύνης κοινωνεῖν). Les remarques très justes d'Huelsen (*ibid.*, p. 437, n. 1) sur l'inscription C. I. L., VI, 2001, me semblent valoir également pour l'inscription C. I. L., VII, 585, à laquelle il n'a pas songé : à la ligne 5, la *rasura* qui commence après le mot *imperii* ne s'expliquerait pas si elle portait sur un mot insignifiant comme *consors;* elle doit effacer le souvenir de faits abhorrés, comme était le culte du dieu Elagabal, et il faut restituer comme dans le diplôme militaire, *imperii* [*sacerdotique consors*], de même qu'il faut rétablir sous la *rasura* des lignes 2 et 3 *sacerdos amplissimus dei Solis Elagabali*.

1. V, 8, 10.

2. Le début, dépouillé des additions d'un ou plusieurs réviseurs (voir plus haut, p. 4, n. 2), semble reproduire une bonne source : le jeune homme est appelé correctement *Aurelius Alexander*, nom qu'il porte dans les inscriptions, de son adoption par Elagabal à son avènement.

3. 2, 2; 2, 5; cf. *Heliog.*, 13, 3; Aurel. Vict., *Caes.*, 24, 1. L'universelle sympathie qu'il inspire est un trait que l'on retrouve chez les chronographes en des termes qu'ils ont sans doute, comme le rédacteur de la *vita* (4, 5), empruntés à la *Chronique Impériale* (*Bed.*, *Chron. min.*, Mommsen, III, p. 290; *Cassiod.*, *ibid.*, II, p. 146; cf. *Isidor. jun.*, *ibid.*, II, p. 461).

rôle au sénat[1] : c'est le sénat qui lui décerne les pouvoirs et les honneurs impériaux[2], c'est le sénat qui lui offre les surnoms d'*Antoninus* et de *Magnus*[3]. Pour appuyer ses dires, le rédacteur de la *Vita* rapporte le procès-verbal d'une séance du sénat, d'après, dit-il, les *Acta Urbis*.

On sait que, parmi les documents soi-disant authentiques, cités en grand nombre par les rédacteurs de l'Histoire Auguste, figurent plusieurs procès-verbaux de séances du sénat, accompagnés d'acclamations[4]. L'usage des acclamations sénatoriales est certifié par des textes littéraires et épigraphiques[5], mais chacune des pièces, citées dans l'Histoire

1. 1, 3-6; 5, 3; 5, 5; 12, 4.

2. 1, 3 et suiv. On peut se demander si le développement sur la collation des pouvoirs est emprunté à la source, qui nous semble avoir fourni le début de la *vita*. Ce développement se retrouve dans les premières biographies de l'Histoire Auguste (*Anton. Pius*, 4, 6: *Verus*, 4, 1; *Anton. Phil.*, 6, 6; *Pertin.*, 5, 5), où il vient peut-être d'une des sources principales (Kornemann, *Kaiser Hadrian und der letzte grosse Historiker von Rom*, p. 71): on le retrouve ensuite dans d'autres vies où il semble de l'invention du rédacteur (*Max. et Balb.*, 8, 1; Lécrivain, p. 298), dans des pièces apocryphes (*Prob.*, 18, 8; Lécrivain, p. 68). Il est difficile de se prononcer sur le cas de la *vita Alexandri*. Il faut remarquer, avec Kornemann, *ibid.*, p. 72, que dans *Alex.*, 1, 3, les pouvoirs impériaux sont nommés dans un ordre irrégulier, tandis que la suite en est régulière dans *Anton. Phil.*, 6, 6; mais il ne faut pas insister sur cet argument, car l'ordre est déjà irrégulier dans *Anton. Pius*, 4, 6, tandis qu'il est très régulier dans le texte douteux *Max. et Balb.*, 8, 1. L'expression *jus proconsulare* est contraire à l'usage (on la retrouve dans *Max. et Balb.*, 8, 1) partout ailleurs on a dit correctement *imperium proconsulare*. Pour le *jus quintae relationis* (cf. *Anton. Phil.*, 6, 6), voir Lécrivain, p. 122, n. 4. La remarque que tous les pouvoirs et tous les titres ont été accumulés en un seul jour sur la tête de Sévère Alexandre (la *vita* y revient, 8, 1), est sans grande valeur, car le fait n'était pas nouveau (cf. Dion, **LXXIX**, 2) et le rédacteur a pu s'inspirer de la *vita Pertinacis*, 5, 6 (sur les actes d'installation, voir Mommsen, *Staatsrecht*, II², p. 762, n. 4). Les explications qui suivent et qui semblent enfantines sont bien l'œuvre du rédacteur de la *Vita*. Hönn (p. 109) rapproche le passage où sont énumérés les prétendants à l'empire d'un passage analogue de *Pescen. Nig.*, 9, 2-3, qui, pas plus que celui-ci, ne fait corps avec le récit. Mais les deux listes ne concordent que partiellement et celle de Pescennius Niger suit l'ordre chronologique que ne respecte pas celle de Sévère Alexandre. On ne saurait conclure à un emprunt d'une *vita* à une autre : on penserait plus volontiers à une source, différemment résumée et interprétée par deux rédacteurs.

3. 5, 3; 5, 5.

4. Liste dans Lécrivain, p. 45 et suiv.

5. Plin. Jun., *Paneg.*, 75. Sur les acclamations, voir Pauly-Wissowa et Ruggiero, *Dizion. epigr.*, s. v. adclamatio; Lécrivain, p. 99.

Auguste demande un examen critique[1]. Pour les actes de la *Vita Alexandri*, l'opinion courante est que les acclamations du sénat en faveur d'Alexandre et contre Elagabal, sont authentiques, tandis que les discours d'Alexandre ont été interpolés[2]. Au premier abord, cette distinction surprend : on hésite à croire que le rédacteur se soit donné la peine de recourir à un document authentique, pour le déformer ensuite avec ses propres inventions[3]; si la majeure partie du texte est apocryphe, il y a bien des chances pour que tout l'ensemble le soit aussi. Pour préciser cette première impression, il convient toutefois d'examiner les diverses parties des *acta*.

L'entrée en matière[4] ne soulève pas de grosses objections. La date semble exacte[5]. Le nom donné à l'empereur, *Aurelius Alexander Caesar Augustus* est acceptable[6]. L'omission du nom de Severus peut sembler suspecte : le rédacteur des *Acta* accepterait l'opinion erronée d'après laquelle le surnom de Severus a été donné plus tard par les soldats, en raison de la *sévérité* de l'empereur[7]. Mais, s'il est vrai que

1. Les pièces, d'après leur forme, se répartissent en trois groupes : 1° simples acclamations, *Commod.*, 18-19; *Claud.*, 18; 2° acclamations accompagnées de discours plus ou moins développés : *Avid. Cas.*, 12-13; *Alex. Sev.*, 6-12; 56-57; *Maximin.*, 16; 26; *Gordian.*, 11; *Max. et Balb.*, 1-2; *Valerian.*, 5-6; *Prob.*, 11-12; 3° acclamations avec indication du nombre de fois où la formule a été répétée : *Claud.*, 4; *Tac.*, 3-5 (avec discours).

2. Lécrivain, p. 76-77. Thiele, p. 43 et suiv., est moins affirmatif : il estime qu'il y a, même dans les acclamations, des parties fabriquées, mais que la plus grande part est authentique. Hönn, p. 158 et suiv., les tient pour entièrement apocryphes.

3. La remarque en a déjà été faite par Hönn, p. 159.

4. 6, 2.

5. La date du 6 mars est celle que Thiele obtient par divers calculs pour la mort d'Elagabal et l'avènement de Sévère Alexandre dans une discussion chronologique qui me semble entraîner la conviction (p. 61-67). Il est entendu que l'exactitude de la date n'entraîne pas nécessairement l'authenticité de la pièce datée : dans *Claud.*, 4, 2, la date de la fête du *Sanguis* est exactement donnée dans une pièce qui n'est pas authentique (Lécrivain, p. 54).

6. Cf. *M. Antonine imperator Caesar Auguste*, acclamations dans les Actes des Arvales, C. I. L., **VI**, 2104, l. 37.

7. 12, 4-5; même explication dans Aurelius Victor, 24, 3-4. La légende de la sévérité (*Alex.*, 52, 3; 53, 1; 59, 5; 64, 3) qui a passé de la *Chronique Impériale* aux chronographes et abréviateurs (Eutrop., **VIII**, 23; Georg. Syncel., Bonn., **I**, p. 673; *Chron. gall. a. DXI*, *Chron. min.*, Mommsen, **I**, p. 641) a été créée pour expliquer le nom Severus.

Sévère Alexandre a porté le nom de Severus dès son avènement[1], on peut penser qu'au premier jour du règne on lui donnait encore les noms qu'il portait du vivant d'Elagabal. Enfin, l'indication du local : « *in curiam, hoc est in aedem Concordiae templumque inauguratum* » semble absurde, mais il est aisé de rétablir un texte acceptable en considérant *hoc est in aedem Concordiae*, comme une glose erronée et maladroitement insérée[2]. En somme, de ce préambule, il n'y a rien à tirer pour ou contre l'authenticité du morceau.

Il n'y a pas à revenir sur la condamnation prononcée contre le discours de Sévère Alexandre[3]. La principale objection, à mon sens, est l'invraisemblance de prêter à un jeune homme de quatorze ans les paroles des *Acta*. On ne saurait supposer un discours rédigé par quelque conseiller et lu par l'empereur, puisque celui-ci répond, au fur et à mesure, aux acclamations ou aux propositions des sénateurs[4]. Il est surprenant qu'à propos du nom de *Magnus*, Sévère Alexandre invoque les précédents d'Alexandre de Macédoine et de Pompée et qu'il ne fasse aucune allusion à

---

1. Toutes les inscriptions de 222 (la plus anciennement datée est du 13 avril, C. I. L., **VI**, 1454) donnent le nom de *Severus*. Dans C. I. L., **XIII**, 9114, les éditeurs ont dans la *rasura* restitué *M. Aurel. Alexandro* : je rétablirais plus volontiers *M. Aurel. Antonino*, d'autant que l'on a déjà le millénaire XVII avec le nom, correctement donné, de Sévère Alexandre (C. I. L., **XIII**, 9113).

2. Les locaux cités sont ceux de l'époque républicaine, mentionnés par Cicéron : *aedes Castorum* (*Maxim.*, 16, 1; *Valer.*, 5, 4) *aedes Concordiae* (*Max. et Balb.*, 1, 1; *Alex.*, 6, 2; *Prob.*, 11, 5); voir les références à Cicéron, *Dict. des antiq.*, s. v. *senatus*, p. 1189, n. 23, 24. La *curia Pompiliana* (*Aurel.* 41, 3; *Tacit.*, 3, 2) est inconnue par ailleurs; au lieu de l'assimiler (*Dict. des ant.*, *ibid.*, n. 22) à la curia Julia, je me demanderais plutôt s'il ne faut pas corriger en *curia Pompeiana*, ce qui prouverait les prétentions injustifiées du rédacteur à l'érudition, puisque le théâtre de Pompée n'a pas servi aux séances du sénat après la mort de César.

3. Hönn, p. 162-164, veut que les discours soient faits de morceaux empruntés aux autres *vitae*. Les rapprochements qu'il institue sont loin d'être probants et ne peuvent indiquer laquelle des deux *vitae* s'est inspirée de l'autre.

4. Peter, p. 222, impute la rhétorique des discours aux précepteurs de l'empereur qui auraient écrit pour lui les réponses à faire; comme il se rend compte des difficultés auxquelles se heurte son hypothèse, il suppose tout au moins que les paroles de l'empereur ont été retouchées par ses maîtres avant d'être transcrites dans le procès-verbal officiel. Rien ne confirme cette dernière supposition.

Caracalla qui porta le même surnom [1]. Il y a des erreurs : le fils de Macrin est appelé *Diadumenus* [2] au lieu de Diadumenianus, comme dans les vies de Macrin et de son fils[3]; Caracalla est appelé *Bassianus* [4], nom qui disparut de la titulature officielle; en revanche, la manière élogieuse dont on en parle ne saurait convenir au temps où fut rédigée la *vita* et pourrait laisser supposer l'utilisation de documents contemporains de Sévère Alexandre. Enfin, le passage sur la concession des pouvoirs impériaux en un seul jour reproduit celui du début de la *vita* [5], mais avec des divergences : les deux textes ne comprennent pas les mêmes titres ou honneurs, le discours les présente dans un ordre plus régulier et dit correctement *imperium proconsulare*. Aussi ne saurait-on dire avec certitude lequel des deux textes est la copie de l'autre [6].

On a pensé prouver l'authenticité des acclamations de la *Vita Alexandri* en relevant les ressemblances de mots avec des acclamations authentiques comme celles des Actes des Arvales ou celles de la préface du Code Théodosien [7]. Cet argument est loin de me convaincre : il est évident que, pour fabriquer son document, le faussaire prenait comme modèle un texte authentique. Il pouvait copier mot à mot les

1. Dans de nombreuses inscriptions, Sévère Alexandre est dit *divi Antonini Magni filius* : voir par exemple C. I. L. **III**, 166, 226, 10118; **V**, 5260; **VI**, 2108; **VIII**, 1406, 22290; **X**, 6893; **XIII**, 8871, 9113, etc.

2. 9, 3; 10, 5.

3. *Macr.*, 2, 5; 5, 1; etc.; *Diadum.*, 1, 4; 2, 6, etc. L'erreur était commise aussi par la *Chronique Impériale :* Aurel. Vict., *Caes.*, 22; Eutrop., **VIII**, 21.

4. 10, 5. Caracalla est couramment appelé *Bassianus* dans l'Histoire Auguste : voir les références à l'*index* de l'édition Peter.

5. 8, 1 = 1, 3. Nous avons déjà dit (p. 7, n. 3) que l'expression *de Caesareano nomine* ne fait pas nécessairement allusion à la tradition fausse selon laquelle Sévère Alexandre aurait reçu le titre de César à la mort de Macrin.

6. Noter en particulier la tournure avec *addere* (*et Augusti nomine addito*, 8, 1) que l'on retrouve en plusieurs passages analogues : *Anton. phil.*, 6, 6; *Alex.*, 1, 3; *Prob.*, 12, 8.

7. Rapprochements dans Lécrivain, p. 77 et dans Thiele, p. 48-50. Il y a aussi à noter les ressemblances avec les acclamations de la *Vita Commodi*, que l'on s'accorde à considérer comme authentiques (Lécrivain, p. 75). Aux rapprochements déjà relevés, j'ajouterai les suivants : *in te omnia, per te omnia* (*Alex.*, 7, 6), τοῦτον ἔχοντες πάντα ἔχομεν (Dio Cas., **LXXVIII**, 20, 2, acclamations du peuple); — *infamis unco tractus est* (*Alex.*, 6, 5), *carnifex unco trahatur* (*Commod.*, **19**, **1**).

formules les plus générales, applicables à tous les empereurs et à toutes les circonstances et alors rien ne pouvait déceler la fraude. Mais, à côté des formules banales, il était obligé d'en approprier d'autres à son sujet particulier et c'est alors, que, s'éloignant de son modèle, il pouvait commettre des fautes et laisser apercevoir la supercherie. C'est le cas des acclamations de la *Vita Alexandri* : les parties fausses suffisent à discréditer les formules courantes, qui par elles-mêmes ne sauraient rien prouver. Les remarques que nous avons faites plus haut sur le surnom de *Magnus*, sur l'emploi du nom de *Bassianus*, sur le jugement porté sur Caracalla [1] sont valables pour les acclamations des sénateurs comme pour les discours de l'empereur. Si l'allusion aux honneurs impériaux décernés depuis longtemps est incertaine [2], la phrase *Parthos et Persas Antoninus vincat* [3] est une prédiction *post eventum*, d'autant plus invraisemblable que, si, à la rigueur, le souvenir des guerres antérieures peut évoquer les *Parthes*, il ne saurait être question en 222 des *Perses*.

En résumé, les prétendus *Acta Urbis* de la *Vita Alexandri* ne sont, dans leur totalité, pas plus authentiques que les *acta* des autres biographies. Ils ont été composés de la même manière. Toutes ces pièces apparaissent comme des exercices de composition, que l'on ne saurait mieux comparer qu'au genre désuet du « discours latin ». On part d'un thème possible, mais imaginaire, comme le rétablissement de la censure [4] ou la consultation des livres sibyllins [5], et

1. 7, 3. Thiele, qui condamne le passage, ne semble pas l'avoir compris lorsqu'il écrit : quam injuriam Marcus et Verus senatui attulerint equidem non video (p. 52). Il s'agit non pas d'injures faites au sénat par Marc Aurèle ou Vérus, mais de l'injure faite par Elagabal à Marc Aurèle, à L. Verus, à Caracalla en prenant le nom d'Antonin. Caracalla est donc rangé parmi les bons empereurs, comme dans le passage du discours, 9, 1.

2. *Nos te et a pueritia probavimus et nunc probamus*, 9, 6 : ces mots pourraient faire allusion à l'octroi par le sénat du titre de César à la mort de Macrin, mais ils peuvent n'exprimer que d'une façon vague les sympathies des sénateurs pour Sévère Alexandre.

3. 7, 5.

4. *Valerian.*, 5-6.

5. *Aurel.*, 19-20. Voir encore le développement de pure rhétorique sur les empereurs trop jeunes, *Tac.*, 6.

on développe de façon à étaler le plus possible de connaissances historiques et à prouver par des emprunts ou des imitations, la fréquentation des bons auteurs. Comme les autres, le rédacteur des *Actes* de la *Vita Alexandri* n'ignore aucun procédé de développement. Il témoigne son érudition par l'emploi des termes techniques, *senatus frequens, templum inauguratum*[1], par ses connaissances d'histoire générale, hauts faits d'Alexandre et de Pompée[2], éloquence de Cicéron, science de Varron, piété de Metellus[3]. Il sait emprunter des traits à Cicéron[4] et pense atteindre aux sommets de l'art littéraire par le développement des périodes[5] et les clausules métriques cicéroniennes[6]. Il est peut-être un bon élève de rhétorique : nous nous tromperions en le prenant pour un historien, capable de se reporter aux documents et de citer in extenso les pièces justificatives[7].

1. 6, 2. Autres exemples d'expressions techniques : *iteturque per sententias singulorum, Valer.*, 4; 1; *aliis pedibus in sententias euntibus. Aurel.*, 10, 2; *qui primae sententiae tunc erat, Prob.*, 12, 1.

2. 11, 4.

3. 8, 5. La piété de Métellus provient-elle de Pline le jeune, comme le pense Hönn (p. 181) ?

4. 8, 4 = Cic., *de dom.*, 18, 48. Cf. *Prob.*, 12, 2 = Cic., *de dom.*, 57, 144; *Avid. Cas.*, 12, 7 = Sall., *Catil.*, 52, 12; *Tacit.*, 5, 1 = Virg., *Æneid.*, VI, 809.

5. 9, 1; 10, 5. Autres exemples de période : *Prob.*, 12, 4; *Prob.*, 12, 5; *Aurel.*, 19, 6.

6. *Gravare videatur, Alex.*, 8, 4.

7. Le même caractère de rhétorique artificielle se retrouve dans le discours attribué à Sévère Alexandre, *Alex.* 53. « pastiche de discours de Tite Live et surtout de César » (Lécrivain, p. 78). On voit, par les paroles prêtées à Sévère Alexandre dans l'anecdote sans valeur de Septimius Arabianus (17, 4), comment sont utilisées les réminiscences des passages les plus célèbres de Cicéron, comme l'apostrophe de la première Catilinaire (Hönn, p. 172).

CHAPITRE II

LES RÉFORMES

I

Le règne de Sévère Alexandre devait être une réaction contre ceux qui l'avaient précédé. Réaction d'abord contre les désordres et les orgies d'Elagabal — la *Vita Alexandri* est conçue comme une contre-partie de la *Vita Heliogabali* [1] — mais réaction aussi contre toute la politique des Sévères, favorable à l'ordre équestre et à l'armée, hostile au sénat et aux privilèges de l'Italie. Par un singulier retour en arrière, Sévère Alexandre prétend restaurer un gouvernement sénatorial. Toute la *vita* n'est que le développement de ce qu'Hérodien de son côté a caractérisé en quelques mots : τὸ σχῆμα τῆς βασιλείας ἐκ τυραννίδος ἐφυβρίστου ἐς ἀριστοκρατίας τύπον μεταχθείσης.[2]

Sur ce caractère général du gouvernement, tous les historiens sont d'accord. Mais dès que nous voulons examiner en détail les mesures prises par Sévère Alexandre, nous nous heurtons à de graves difficultés. C'est que sur les réformes de Sévère Alexandre, nous nous trouvons réduits au seul témoignage de la *Vita Alexandri*. Dion n'en souffle mot. Hérodien n'en signale qu'une, que nous devons d'abord examiner.

D'après lui, à l'avènement de Sévère Alexandre, les princesses, qui gouvernent en son nom [3], placent auprès du jeune empereur un conseil de 16 sénateurs : τῆς συγκλήτου βουλῆς τοὺς δοκοῦντας καὶ ἡλικίᾳ σεμνοτάτους καὶ βίῳ σωφρονεστάτους ἑκκαίδεκα ἐπελέξαντο συνέδρους εἶναι καὶ συμβούλους τοῦ βασιλέως· οὐδέ τι ἐλέγετο ἢ ἐπράττετο, εἰ μὴ κἀκεῖνοι αὐτὸ ἐπικρίναντες σύμψηφοι ἐγένοντο.[4]

1. Rapprochements dans Hönn, p. 143 et suiv. (tous ne sont pas concluants) et dans Lécrivain, p. 235. A la liste dressée par Lécrivain, on peut ajouter *Alex.*, 37, 2; *Hel.*, 27, 4; — *Alex.*, 40, 1; Hel., 26, 1; — *Alex.*, 49, 1-2; *Hel.*, 6, 1.

2. Herod., VI, 1, 2.

3. Herod., VI, 1, 1 : l'importance prise par la mère et la grand' mère du jeune empereur est confirmée par une inscription de 222 *Ann. épig.*, 1912, n° 155, où la titulature impériale est suivie de la filiation féminine : *Juliae Mameae Aug. filio. Juliae Maesae Aug. nepote.*

4. Herod., VI, 1, 2.

Le conseil de 16 sénateurs doit-il être rapproché du *consilium principis*, tel que nous le fait connaître la *Vita Alexandri?* Si l'on ne peut rien conclure des développements généraux qui nous montrent l'empereur travaillant avec son conseil ou avec ses bureaux [1], il y a lieu de retenir le texte qui nous donne avec précision la composition et le fonctionnement du conseil : « *Neque ullam constitutionem sacravit sine viginti juris peritis et doctissimis ac sapientibus viris isdemque disertissimis non minus quinquaginta, ut non minus in consilio essent sententiae quam senatus consultum conficerent.* » [2] Comme en d'autres passages que nous aurons aussi à examiner, la phrase renferme deux éléments, l'affirmation d'un fait et l'explication de ce fait : l'un et l'autre doivent être critiqués séparément.

Pour Lécrivain [3], le chiffre de 70 membres du conseil est « très suspect » et la notice paraît « manquer de valeur historique ». Il est, dit-il, peu probable qu'il n'ait fallu à cette époque que 70 sénateurs pour voter un sénatusconsulte et l'auteur de la *Vita Alexandri* a composé sa notice d'emprunts faits soit à d'autres *vitae* [4], soit à Suétone [5]. Ces objections ne me semblent pas décisives. Dans les passages visés des vies d'Antonin et de Marc Aurèle, l'idée est trop générale pour qu'on y reconnaisse sans conteste l'origine de notre texte, alors qu'il n'y a pas concordance dans les termes et l'expression. Le chiffre de vingt qui se retrouve dans la vie de Tibère n'est pas non plus assez caractéristique pour rendre évidente l'imitation [6], et la procédure, dont il est question dans la vie de Néron diffère de celle que décrit

1. *Alex.*, 29, 4-5; 16, 3; 31, 1; 15, 6.
2. *Alex.*, 16, 1.
3. P. 214. Hönn, n. 191, condamne le passage plus formellement encore. Au contraire Thiele, p. 11, en accepte l'historicité, sans développer les raisons de son jugement.
4. *Anton. Pius.*, 6, 11; *Anton. Phil.*, 22, 3-4.
5. *Tib.*, 55; *Ner.*, 15.
6. Bien plus, les vingt personnages « *e numero principum civitatis* » me paraissent ressembler moins aux vingt jurisconsultes qu'aux cinquante autres personnages appelés par Sévère Alexandre. Hönn (p. 187) pense renforcer l'argument en rapprochant le rôle de Séjan de celui d'Ulpien (cité à la fin de *Alex.*, 15).

la vita Alexandri [1]. Quant au chiffre, Lécrivain [2] n'a pas manqué de le rapprocher d'une constitution de 356 : *placet ne minus quinquaginta clarissimi veniant in senatum* [3]. Mais ce rapprochement me semble être plutôt une garantie qu'une cause de suspicion pour la notice de la *vita* [4]. S'il est vrai que la constitution de 356 vise un cas spécial, la désignation des préteurs, rien ne prouve que le même minimum n'ait pas été également suffisant pour d'autres votes du sénat et il est fort possible qu'un siècle plus tôt le *quorum* nécessaire à la validité des sénatusconsultes ait été déjà de cinquante votants [5]. Je dis cinquante et non, comme Mommsen [6], soixante-dix, en raison de l'explication fournie par le rédacteur de la *vita* dans la seconde partie de la phrase.

---

1. 16, 2. D'après la *vita Alexandri*, l'avis de chaque conseiller est exprimé à haute voix et recueilli par des greffiers qui doivent sous les peines les plus sévères le reproduire fidèlement (cf. *Alex.*, 28, 3). D'après Suétone, au temps de Néron, chacun consigne son avis par écrit et la tablette est lue en secret par l'empereur. Thiele, qui conteste (p. 11) le rapprochement fait par Lécrivain, n'a pas remarqué que cette façon de procéder est précisément celle que, dans le discours de Mécène (**LII**, 33), Dion recommande pour les séances du conseil et, s'il exprime ce vœu, c'est sans doute que la discussion publique et le vote à haute voix était l'usage de son temps. Rien ne s'oppose donc à ce que l'auteur de la *vita* ait pris son renseignement chez un contemporain de Sévère Alexandre.

2. P. 214, et, après lui, Thiele, p. 11 et Hönn, p. 91.

3. *Cod. Theod.*, **VI**, 4, 9.

4. Nous rencontrons ici pour la première fois une des questions qui importent le plus à la critique de la *vita Alexandri*, celle des rapports de l'Histoire Auguste et du Code Théodosien. Hönn a consacré tout un chapitre à établir que le Code Théodosien a servi aux auteurs de la *vita* pour fabriquer l'histoire des réformes. Pour justifier sa théorie, il doit prouver et que le texte de la *vita* est emprunté au Code Théodosien et que les institutions décrites n'existaient pas déjà au temps de Sévère Alexandre. Cette double preuve est le plus souvent bien difficile à faire. Nous aurons occasion chemin faisant de donner notre opinion, mais comme nous ne prenons, à dessein, que quelques exemples, nous ne saurions tirer de quelques cas particuliers une conclusion générale. Seul l'examen de tous les rapprochements possibles entre les deux textes permettrait de donner une solution à un problème qui ne nous paraît pas encore résolu.

5. Les renseignements sur le *quorum* se rapportent au temps d'Auguste (Dio Cas., **LV**, 3; **LV**, 26; Suet., *Aug.*, Plin. jun., *Paneg.*, 76). Pour le IIIe siècle, il n'y a pas d'autre texte que celui de la *Vita Alexandri*.

6. *Staatsrecht*, **III**, p. 990, n. 4.

Cette explication, Thiele[1] la rejette comme dénuée de toute valeur et la considère comme une addition maladroite à une source digne de foi. Il objecte la mauvaise latinité, ce qui n'est vraiment pas décisif, lorsqu'il s'agit de l'Histoire Auguste. Je crois arbitraire de distinguer entre les deux parties de la phrase : la subordonnée fait corps avec la principale, car on comprendrait mal pourquoi l'auteur — une bonne source, d'après Thiele — aurait noté soigneusement un chiffre sans y ajouter aucune explication. De plus cette explication cadre avec les opinions attribuées à Sévère Alexandre.

La composition exacte du *consilium principis* reste assez mal connue[2]. Le texte de la *vita*, du moins, distingue nettement deux groupes. Le premier comprend vingt jurisconsultes[3], dans lesquels il semble naturel de reconnaître les hauts fonctionnaires impériaux, les chefs de service siégeant en raison de leurs fonctions[4] et peut-être les *consiliarii Augusti*[5]. Le second comprend cinquante notables, que sans

1. P. 11.

2. La difficulté vient de l'insuffisance des documents. Cuq, dans un mémoire cité trop souvent comme l'étude la plus complète et la plus sûre sur le *consilium principis* (*Le conseil des empereurs d'Auguste à Dioclétien, Mem. prés. par div. sav. à l'Acad. des Insc. des Belles-Lettres*, 1884, p. 311 et suiv.) exerce une critique insuffisante sur les textes qu'il cite et accepte sans contrôle toutes les données de l'Histoire Auguste. On se rendra compte des difficultés et des incertitudes en se reportant à l'art. *consistorium* de Pauly-Wissowa, où Seeck, par excès de prudence devant une documentation incertaine, en arrive à croire que, jamais sous le Haut Empire, le conseil n'a eu d'organisation régulière ni de personnel fixe.

2. Le Digeste connaît aussi les jurisconsultes *in consilium principum adsumpti* (XXVII, 1, 30; cf. XXXVII, 14, 17). Sur les jurisconsultes du conseil, voir Hirschfeld, *die kais. Verwaltungsbeamten*, 2e édit., p. 340.

3. Mention avec leur titre régulier des *ab epistulis, a libellis, a memoria, Alex.*, 31, 1. Sur la titulature de ces fonctions sous le bas empire, voir Lécrivain, art. *scrinia* du *Dict. des Antiquités*.

4. La question des conseillers en service ordinaire, *consilarii Aug.*, est controversée. Seeck remarque que le titre de *consiliarius* n'apparaît que dans un petit nombre d'inscriptions, s'échelonnant de Marc Aurèle à Septime Sévère. Il en conclut que la fonction n'a existé que dans ce laps de temps. Il faut cependant noter un personnage qui est *a consiliis Augg.* à la fin du IIIe siècle (C. I. L., V, 8972), et où l'on verrait volontiers le successeur des *consiliarii* de la fin du IIe siècle : la fonction, toute naturelle d'ailleurs, aurait eu une plus longue existence que ne le veut Seeck, et le hasard des découvertes expliquerait seul l'absence de documents épigraphiques. Contre l'opinion de Seeck, voir Hirschfeld, 2e édit., p. 339, n. 4; p. 340, n. 3.

doute l'empereur appelle au conseil de sa propre volonté. Si la grande majorité des jurisconsultes appartient à l'ordre équestre, il n'est pas douteux qu'en raison des préférences de Sévère Alexandre, les cinquante notables ne soient pris dans le sénat [1]. Les sénateurs ont donc la majorité dans le conseil et ainsi s'efface l'antagonisme entre le sénat et le *consilium principis*. Les décisions du conseil, discutées et votées par cinquante sénateurs au moins, peuvent se confondre avec de véritables sénatusconsultes, dont le vote ne requiert pas plus de sénateurs présents. On s'explique que l'auteur de la *vita* ait en une même phrase rapproché la composition du conseil et les règles de validité des sénatusconsultes.

L'explication est donc à sa place, mais rend-elle bien compte des faits? A première vue, le conseil de Sévère Alexandre rappelle les plus anciennes formes du *consilium principis*, au temps où Auguste et Tibère invitaient un certain nombre de sénateurs à délibérer avec eux sur les affaires publiques [2]. Mais ce n'est qu'une apparence. D'une part, tandis que les conseillers d'Auguste et de Tibère étaient désignés soit par le sort, soit par un vote du sénat, ici c'est l'empereur qui appelle au conseil ses *amici*, pris dans le sénat il est vrai, mais sans que ce corps ait participé à leur désignation : le *consilium* de Sévère Alexandre n'est à aucun degré une délégation du sénat. D'autre part, les jurisconsultes, c'est-à-dire les fonctionnaires impériaux de rang équestre, ne sont pas écartés du conseil : ils y sont la minorité, mais nul doute qu'avec des hommes comme Ulpien, cette minorité ne conserve la direction des affaires. Honneurs extérieurs rendus au sénat, puissance réelle gardée par l'empereur et exercée par les agents de l'administration impériale, c'est le double aspect que présentent nombre de réformes de Sévère Alexandre. Le rédacteur de la *vita* s'en tient aux dehors et ne voit pas, ou ne veut pas voir, ce qui répond mal à l'idée qu'il se fait d'un empereur tout dévoué à l'ordre sénatorial.

1. Dion, LII, 33, conseille d'appeler au conseil des sénateurs et des chevaliers.
2. Dio Cas., LIII, 21; LVI, 28; LVII, 7; Suet., *Tib.*, 55; Zonar., X, 33.

Mais nous pouvons estimer que les explications de la *vita* marquent une certaine incompréhension de la réalité sans rejeter pour ce seul motif les faits mal interprétés. Rien ne s'oppose à ce que nous conservions la notice sur la composition du *consilium principis*. Il faut alors reconnaître que ce texte contredit celui d'Hérodien[1]. Je crois cependant que la contradiction n'est qu'apparente, car les deux auteurs ne parlent pas de la même chose. Le conseil d'Hérodien, où l'on s'étonne de ne pas voir figurer les grands fonctionnaires de l'administration impériale, a dû exister à côté du *consilium principis*. Il formait sans doute comme un conseil de régence, chargé de veiller sur les actes de l'empereur encore enfant; Hérodien le mentionne seulement au lendemain de l'avènement : lorsque Sévère Alexandre prit lui-même en main les affaires publiques, le conseil de régence dut disparaître ou plutôt se fondre dans le *consilium principis*.

II

Nous voilà donc réduits aux seules notices de la *Vita Alexandri* : parmi les nombreuses réformes qui y sont signalées, comment distinguer celles qui ont été réalisées, celles qui sont restées à l'état de projet, celles qui sont simplement nées de l'imagination d'un panégyriste Pour le plus grand nombre, tout moyen de contrôle fait défaut.

Si la *vita* est « un roman historique », « une sorte de Cyropédie »[2], dans laquelle un écrivain de la seconde moitié du troisième siècle[3] a voulu exprimer son idéal politique, elle a chance de ressembler à un texte analogue de la même époque, je pense au discours qu'au livre LII de son histoire Dion Cassius prête à Mécène et dans lequel il expose en réalité sa propre théorie du gouvernement impé-

---

1. Smits, p. 6-7, considère les deux passages comme issus d'une même source, tout en reconnaissant la divergence des chiffres.
2. Lécrivain, p. 233.
3. Je parle, bien entendu, non du rédacteur de la *vita*, mais de la source utilisée.

rial[1]. Le rapprochement a déjà été fait[2]. Je ne verrais pas dans les ressemblances constatées une preuve que le rédacteur de la *vita* a copié Dion[3], mais un accord entre les vues de Dion et les réformes de Sévère Alexandre. L'étude du discours de Mécène ne nous révèlera pas une source de l'Histoire Auguste, mais nous fournira des éléments d'appréciation sur l'historicité des notices de la *vita*.

Dion ne conçoit pas d'autre régime que la monarchie impériale[4]. Sans doute l'empereur doit être un bon prince et non un tyran; il donnera aux citoyens l'exemple d'une vie simple et vertueuse[5], refusera les honneurs excessifs et ne se laissera pas rendre un culte[6]; il limitera les accusations de majesté et se montrera clément même envers les

1. Le caractère fictif du discours s'affirme dans le mélange d'éléments qui datent en fait du temps d'Auguste (*cursus honorum*, **LII**, 20; organisation de l'armée, **LII**, 27) ou de celui des Antonins et des Sévères (juridiction du préfet de la ville, **LII**, 21; organisation de l'Italie, **LII**, 22, extension du droit de cité, **LII**, 19) et de projets imaginaires (création d'un sous-censeur, ὑποτιμητής, **LII**, 21 : l'hypothèse de Mommsen, *Staatsrecht*, **III**[1], p. 491, n. 1, qui assimile ce personnage au chef du bureau *a censibus* est à rejeter).

2. Lécrivain, p. 234.

3. C'est à ce point de vue que se place Lécrivain, p. 234. Nous verrons que nulle part on ne relève dans la *vita* d'emprunts faits, sans doute possible, à Dion Cassius.

4. Sur les idées monarchiques et anti-républicaines de Dion Cassius, voir **XLIV**, 1-2; **XLVI**, 34; **LIII**, 17; **LIII**, 19.

5. **LII**, 29; cf. *Alex.*, 4, 1-3; 18, 1; 18, 3; 20, 1; 32, 1-2; 34, 1; 37, 3; 44, 1-2.

6. **LII**, 35. On peut s'étonner de ce que Dion semble désapprouver le culte impérial. Il n'y a pas là d'allusion, je crois, à l'opposition que ce culte rencontra à ses débuts (Tac., *Ann.*, **I**, 10; Suet., *Calig.*, 27) ou à la modération de Tibère (Suet., *Tib.*, 26; Tac., *Ann.*, **IV**, 37; Dio Cas., **LVII**, 9). Le culte des empereurs, simple manifestation de loyalisme, ne suffisait plus aux âmes religieuses du III[e] siècle, et l'idée plus haute que l'on se faisait de la divinité s'accordait mal avec les honneurs divins rendus à un homme : « la vertu, dit Dion, rend les hommes égaux aux dieux, personne n'est jamais devenu dieu par l'effet d'un vote. » Certains actes de Sévère Alexandre semblent manifester la même répugnance (*Alex.*, 18, 3; *Cod. Just.*, **IV**, 1, 2). Thiele, p. 16, remarque qu'on ne connaît sous ce règne aucune dédicace des armées *Genio Augusti*, mais il aurait dû noter les inscriptions de Rome *laribus Aug. et genio imp.*, C. I. L., **VI**, 30960, 30961.

conspirateurs[1]. Mais il n'en sera pas moins tout puissant[2]. C'est lui qui nommera non seulement tous les fonctionnaires impériaux, mais encore tous les magistrats sans aucune intervention du peuple ou du sénat[3]; c'est lui qui élèvera à son gré tel ou tel citoyen au rang de chevalier ou de sénateur[4]; c'est lui qui détiendra le pouvoir judiciaire,

---

1. **LII**, 31. Mêmes restrictions aux procès de majesté sous Sévère Alexandre, *Cod. Just.* **IX**, 8, 1; **IV**, 1, 2.

2. Contrairement aux jurisconsultes qui ne considèrent pas le prince comme lié par les lois (Ulp., *Dig.*, **I**, 3, 31), Sévère Alexandre affirme que l'empereur doit se conformer à la loi (*Cod. Just.*, **VI**, 23, 3, rescrit de 232).

3. **LII**, 20. Les jurisconsultes du IIIe siècle considèrent ce droit comme acquis (Ulp., *Dig.*, **XLII**, 1, 57; Modestin., *Dig.*, **XLVIII**, 14, 1). Les termes dont usent les historiens de Sévère Alexandre le supposent également : *facere* (*Alex.*, 49, 2), *creare* (*Alex.*, 43, 2) ἐγχειρίζειν (Herod., **VI**, 1, 4). Pourtant, à en croire la *vita*, la pratique de Sévère Alexandre est toute différente : il n'aurait fait aucune nomination sans l'avis du sénat. La phrase *Alex.*, 43, 2, si les termes en ont été employés avec précision, indiquerait que l'empereur décide bien du choix des consuls (*quoscumque vel ordinarios vel suffectos creavit*), mais que, pour l'établissement de la liste des candidats, il s'en rapporte au sénat (*ex senatus sententia nominavit*), *nominare* étant pris au sens où l'on entend la *nominatio* impériale (Tac., *Ann.*, **I**, 14; **II**, 36; Plin., *Paneg.*, 69). Même intervention du sénat pour les collèges sacerdotaux (*Alex.*, 49, 2; les inscriptions citées par Thiele, p. 31, n'apportent rien de probant), pour les gouverneurs de province (*Alex.*, 46, 5); pour ceux-ci, l'empereur recourt même à une sorte de consultation populaire (*Alex.*, 45, 6). La *vita* va jusqu'à prétendre que Sévère Alexandre laisse le sénat lui présenter les dignitaires des hautes charges impériales, préfet de la ville et préfets du prétoire (*Alex*, 19, 1). Les inscriptions ne nous fournissent aucun *candidatus Augusti*, qui date sûrement du règne de Sévère Alexandre. Ceux-mêmes pour lesquels la question peut se poser sont peu nombreux. Outre les *quaestores candidati* sur lesquels nous aurons à revenir, je ne vois que Q. Petronius Melior, *tribunus plebis candidatus* (C. I. L., **XI**, 1595, 3367, 3368; **VI**, 1984), L. Fulvius Æmilianus (C. I. L., **X**, 3856; à ne pas confondre avec le personnage du même nom qui est probablement son père, C. I. L., **VI**, 1422; **XIII**, 1806) et L. Caesonius Rufinianus (C. I. L., **VI**, 2086, 2104; **XIV**, 3900, 3901, 3902) *praetores candidati*. Mais il n'y a, je crois, rien à conclure de cette statistique, vu le petit nombre des documents datés.

4. **LII**, 19; **LII**, 25. Comme pour le choix des magistrats, la *vita* prétend que Sévère Alexandre subordonne son droit d'*adlectio* à l'avis du Sénat (pour les sénateurs, *Alex.*, 19, 2-3; pour les chevaliers, Alex., 19, 4). Le seul cas certain d'*adlectio* fourni par les inscriptions est celui de Q. Rupilius Honoratus *in equestres turmas adlectus a divo Alexandro*, C. I. L., **VIII**, 627. Les cas douteux ne sont ni plus nombreux, ni plus significatifs que ceux des *candidati Augusti* : L. Virius Lupus Julianus, *adlectus inter quaestorios*, consul en 232, C. I. L., **VI**, 31774; *Ann. épigr.*, 1911, n° 74; — T. Flavius Æli-

soit qu'il juge en appel, soit qu'il évoque la cause devant son tribunal[1]; c'est lui qui sera le chef de la religion nationale et en imposera le respect[2].

Dion accepte les réformes déjà accomplies qui limitent l'action du sénat. Il laisse aux chevaliers la place qui leur a été faite dans l'Etat, aussi bien dans les hautes fonctions impériales[3] que dans les bureaux[4] ou dans l'administration financière[5], les affranchis impériaux étant relégués dans les emplois inférieurs[6]. Il accepte aussi l'assimilation de l'Italie aux provinces[7] et l'unification du monde romain[8].

gnianus, *adlectus inter praetorios*, consul en 231, C. I. L., **VI**, 31647; — C. Porcius Priscus Longinus, *adlectus inter quaestorios*, puis *inter praetorios*, *magister fretrum arvalium* en 224 et 231, C. I. L., **VI**, 2107, 2108; **XIV**, 3611.

1. **LII**, 33; **LII**, 34. Sévère Alexandre a soin que les gouverneurs de province ne mettent pas obstacle aux appels interjetés de leurs décisions (lettre τῷ κοινῷ τῶν ἐν Βιθυνίᾳ Ἑλλήνων, rapportée par Paul, *Dig.*, **XLIX**, 1, 25). La *vita* le montre jugeant en son conseil (*Alex.*, 15, 6; cf. Herod., **VI**, 1, 6); elle prétend qu'il laissait reprendre et trancher par les collèges sacerdotaux des causes déjà jugées par lui (*Alex.*, 22, 5).

2. **LII**, 36. L'empereur, qui doit vénérer les dieux κατὰ τὰ πάτρια doit punir les adeptes des religions étrangères. Ce désir de Dion s'accorde mal avec les tendances des empereurs du IIIe siècle et en particulier avec l'éclectisme religieux que la *vita* prête à Sévère Alexandre (*Alex.*, 29, 2; 31, 4-5; sur les divinités alexandrines; *Alex.*, 26, 8; sur les juifs et les chrétiens : *Alex.*, 22, 4; 49, 6; 51, 7-8; 43, 6-7). Dion écrit vraisemblablement sous l'impression faite sur les Romains par l'introduction des cultes naturalistes et orgiastiques d'Elagabal. Les débats du règne de Sévère Alexandre furent marqués par une réaction contre ces cultes : Herod., **VI**, 1, 3; dans les inscriptions d'Elagabal, le titre de *sacerdos dei Elagabalis* est souvent martelé aussi bien que le nom de l'empereur; cf. p. 12, n. 5.

3. **LII**, 24.

4. **LII**, 33.

5. **LII**, 25.

6. **LII**, 25; **LII**, 37. Pour les affranchis de Sévère Alexandre, voir le *cursus* de Theoprepes, C. I. L., **III**, 536.

7. **LII**, 22. Le terme dont se sert Dion διοικεῖσθαι indique que, dans sa pensée, la compétence des magistrats établis dans les circonscriptions italiennes, au-delà du centième mille de Rome, n'est pas limitée aux affaires judiciaires, mais doit s'étendre à toute l'administration. C'est peut-être sous Sévère Alexandre que se place la mission de C. Octavius Suetrius, qui, consul en 214, est un peu plus tard, *electus ad corrigendum statum Italiae*, C. I. L., **X**, 5398, 5178. Sévère Alexandre semble s'être conformé à l'usage ancien en ne prenant pas le titre de *proconsul* en Italie. On n'a que deux inscriptions de Rome où il porte ce titre, C. I. L., **VI**, 2108, l. 13; **VI**, 31369; encore cette dernière lui est-elle dédiée par des fonctionnaires provinciaux, les *mancipes et junctores jumentarii viarum Histriae Venetiae transpadanae*.

8. Extension du droit de cité à tout l'empire, **LII**, 19; suppression

Et cependant Dion est un chaleureux partisan du sénat. C'est du sénat que doit sortir l'empereur[1], c'est le sénat qui doit le désigner[2], c'est sur le sénat et non sur les soldats que s'appuiera l'empereur[3], c'est avec le sénat qu'il partagera le gouvernement[4]. Le sénat garde une part du pouvoir législatif par le vote des sénatusconsultes que l'empereur portera à la connaissance du public et qu'il fera exécuter[5]. Il est seul juge de ses membres de leurs femmes et de leurs enfants[6]; il connaît les affaires de majesté et de conspiration[7]. Il participe à la direction de la politique étrangère et reçoit les ambassades[8]. Enfin, il fournit les hauts fonctionnaires et les magistrats[9] : comme magistrats, les sénateurs

---

des privilèges des cités, **LII**, 30; admission des provinciaux au Sénat, **LII**, 19.

1. **LXXVIII**, 41.
2. **LXIII**, 25.
3. **XLIII**, 18; **XLI**, 34; **XLIX**, 13; **LXXIV**, 2.
4. **LII**, 15; **XLIII**, 17; **XLIII**, 27; **LII**, 32.
5. **LII**, 31. Pour Dion, seuls les sénatusconsultes doivent être portés à la connaissance du public. Peut-être veut-il distinguer entre les actes législatifs de l'empereur, édits ou rescrits, qui s'adressent à des personnes en particulier et ceux du sénat qui auraient seuls une portée générale et seraient la base de la législation. Faut-il voir dans ces idées de Dion une conception analogue à celle de Sévère Alexandre cherchant à confondre les sénatusconsultes et les constitutions votées au conseil (voir plus haut, p. 25).
6. **LII**, 31, 32; **XXXVII**, 26.
7. **LII**, 31. Sur la disparition des droits du sénat en matière judiciaire, voir Homo, *Rev. hist.*, **CXXXVII**, 1921, p. 165 et suiv. Les auteurs s'accordent pour nous dire que Sévère Alexandre ne fit jamais périr un sénateur sans jugement (*Alex.*, 25, 1; 52, 2; Herod., **VI**, 1, 7; **VI**, 9, 8); il pensait que nul ne devait prononcer dans un procès intenté à un sénateur s'il n'était lui-même sénateur (*Alex.*, 21, 5). Les anecdotes, de très médiocre valeur, que nous rapporte la *vita*, ne nous apprennent rien des tribunaux, ni de la procédure. On ne saurait dire qui a jugé Verconius Turinus (*Alex.*, 35-36) ou le personnage dont il est question *Alex.*, 28, 4-5. Le sénateur Ovinius Camillus, dont l'histoire est des plus suspectes, a pu être victime de Maximin et non de Sévère Alexandre (*Alex.*, 48). Dion nous montre Epagathos, qui d'ailleurs n'est que chevalier, exécuté sur l'ordre de l'empereur, mais en cachette (**LXXX**, 3).
8. **LII**, 31, **LIII**, 21. Il n'apparaît rien de semblable sous Sévère Alexandre, ni dans la *vita* où le sénat se contente d'écouter les rapports de l'empereur et d'acclamer ses victoires (*Alex.*, 56; 58, 1), ni dans Hérodien, où toutes les communications avec les Perses et les Germains émanent de l'empereur ou lui parviennent directement (Herod., **VI**, 2, 3-4; 4, 4-6, 7, 9).
9. **LII**, 20-21.

gouvernent les provinces [1], commandent les troupes [2], com-

1. LII, 21; LII, 23. Dion ne fait pas allusion à un partage des provinces entre le sénat et l'empereur : toutes les provinces ont la même administration, LII, 22. Comme toujours, la *vita* fait intervenir le sénat dans le gouvernement des provinces. Le texte *provincias... proconsulares ex senatus voluntate ordinavit* (*Alex.*, 24, 1) est fort obscur. S'agit-il du choix des proconsuls que l'empereur aurait laissé au sénat (cf. *Alex.*, 46, 5; Thiele, p. 16, rappelle *Maxim.*, 14, 2, d'après lequel Gordien aurait été envoyé en Afrique par Sévère Alexandre *ex senatus consulto*, mais il oublie que cette donnée, reproduite dans *Gord.*, 2, 4; 5, 1-7, avec une lettre aprocryphe de Sévère Alexandre, est sans valeur et est contredite par Herod., VII, 5, 2) ? Ou bien Sévère Alexandre a-t-il créé des provinces proconsulaires, c'est-à-dire sénatoriales, d'après l'avis du sénat ? Ou bien a-t-il administré les provinces proconsulaires selon les désirs du sénat ? Les inscriptions ne signalent sous Sévère Alexandre ni changement dans la condition des provinces, ni modifications dans le recrutement et les pouvoirs des gouverneurs. C'est là le principal argument qui me fait rejeter l'opinion de ceux qui, d'après un texte, d'ailleurs mal établi (*Alex.*, 24, 1), veulent placer, dès le temps de Sévère Alexandre, la séparation des pouvoirs civils, confiés à un *praeses*, et des pouvoirs militaires attribués à un *dux* (Borghesi, V, p. 397; Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, p. 416; Lécrivain, p. 217; Homo *Rev. hist.*, CXXXVII, 1921, p. 165 et suiv.). Si la *vita* laisse soupçonner quelques germes de cette réforme dans les idées de Sévère Alexandre (*Alex.*, 46, 1), elle n'emploie *praeses* que dans le sens général de gouverneur de province (*Alex.*, 22, 6), comme le *Digeste* (I, 18, 1) ou les inscriptions (p. ex. C. I. L., III, 4111, où le terme s'applique à un *legatus Aug. pro praetore;* le mot est si peu réservé à un fonctionnaire civil qu'on le trouve employé pour un légat de la légion VIII Augusta Severiana Alexandriana, C. I. L., X, 1254) ou dans celui de gouverneur d'une province procuratorienne. La distinction classique entre provinces administrées par un proconsul, par un légat, par un procurateur se retrouve plusieurs fois soit dans la *vita Alexandri* (*Alex.*, 46, 5, à moins d'entendre *proconsules et legatos* comme le développement par apposition de *praesides*) soit dans d'autres *vitae* (*Maxim.*, 15, 6; *Prob.*, 13, 1). Plutôt qu'à la séparation des pouvoirs civils et militaires le texte *Alex.*, 24, 1, me semble faire allusion au remplacement des gouverneurs d'ordre sénatorial par des gouverneurs d'ordre équestre, chargés d'abord des fonctions comme vice-gouverneurs (voir l'article de von Domaszewski sur Timesitheus, *Rhein. Mus.*, 1903, p. 220 et suiv., que semble ignorer Homo dans son étude de la *Rev. hist.*, CXXXVII, 1921, p. 198).

2. LII, 22. Les inscriptions n'indiquent aucun changement dans la titulature ou la hiérarchie des chefs militaires au temps de Sévère Alexandre. On sait qu'à cette époque la mention du tribunat militaire tend à disparaître du cursus, mais le grade existe toujours : le plus récent exemple que j'aie noté date des Gordiens et figure dans une inscription de Mayence de 242 (C. I. L., XIII, 6763). Les rédacteurs de la *Vita Alexandri* semblent ne plus comprendre la valeur des termes qui désignent les officiers : ainsi on rencontre *tribunus* dans son acception ancienne (*Alex.*, 54, 7) ou dans le sens vague d'officier par opposition aux centurions et hommes de troupe (*Alex.*, 15, 5; 23, 1; 50, 2) ou aux généraux en chef, *duces* (*Alex.*,

posent en partie les tribunaux[1]. Même si l'empereur réduit les prérogatives du sénat, il doit, par les honneurs dont il l'entoure montrer qu'il le tient pour l'ornement de l'Etat, τὸ πρόσχημα τῆς πολιτείας [3] et lui laisser les apparences du pouvoir : « C'est, dit Dion, une chose noble et considérable que le Sénat *paraisse* être maître de tout, σεμνὸν καὶ ἀξιόλογόν ἐστι τὸ τὴν βουλὴν πάντων κυρίαν δοκεῖν εἶναι. » [4]

Dion Cassius ne saurait donc être rangé parmi les adversaires du Sénat, mais il est un des hommes d'Etat qui ont participé aux affaires depuis Commode jusqu'à Sévère Alexandre et, comme tel, il sait s'inspirer des faits et tenir compte de l'évolution du principat. Le discours de Mécène représente donc, ce me semble, le maximum de ce que pouvait demander un sénateur prudent et modéré : il marque ainsi pour nous les limites entre lesquelles nous pouvons entrevoir la réalité. C'est en l'interprétant ainsi que nous pouvons l'utiliser pour éprouver les données de la *vita*. Tout ce qui, dans la *vita*, s'accorde avec le texte de Dion n'est pas nécessairement une réalité, puisque ce peut être dans les deux cas un simple vœu ou projet, mais tout ce qui, dans la *vita*, dépasse le discours de Mécène peut être tenu pour chimérique et doit très probablement être rejeté

52, 3). Je n'arrive pas à expliquer d'une façon satisfaisante le texte *Alex.*, 52, 4, qui semble donner la hiérarchie des grades (cf. *Pesc. Nig.*, 6, 10; en revanche l'ordre indiqué dans *Heliog.*, 6, 2 est correct). Sur les données de l'Histoire Auguste sur l'organisation de l'armée, voir Lécrivain, p. 31 et suiv.

1. **LII**, 20. Quel rôle jouaient encore les quæstiones et quelle part les magistrats prenaient-ils à la justice ? Nous avons déjà noté, p. 30, n. 7, que la *vita* ne nous apprend rien de précis sur les tribunaux.

2. **XLIV**, 8; **LVII**, 11. Les préoccupations d'étiquette apparaissent dans la discussion établie par Ulpien (*Dig.*, **I**, 9, 1) pour savoir à qui appartient le premier rang, au *vir praefectorius* ou à la *consularis femina*. Cf. *Alex.*, 17, 3-4; 18, 2-3; 43, 1; 27, 3. C'est sans doute parce qu'il trouve le commerce de l'argent peu convenable à la dignité des sénateurs que Sévère Alexandre leur interdit de prêter à intérêt et ne revint ensuite sur cette mesure que pour tolérer un intérêt de 6 % (*Alex.*, 26, 3); mais ce passage de la *vita* correspond si exactement aux défenses édictées en 397 et en 415 (*Cod. Theod.*, **II**, 33, 3-4) qu'on peut avec Hönn, p. 92, le tenir pour suspect

3. **XXXVII**, 26.

4. **LII**, 31; c'est moi, bien entendu, qui souligne.

comme imaginaire [1]. Lorsque, dans de trop nombreux cas, nous n'avons d'autres témoignage que celui de la *vita*, nous sommes bien obligés de nous en tenir à ce critérium de vraisemblance.

III

Heureusement nous pouvons quelquefois faire appel aux documents épigraphiques [2] et numismatiques [3]. Nous avons déjà eu et nous aurons encore l'occasion de recourir à ces documents, mais nous ne voulons pas ici prendre une à une toutes les notices de la *vita*. Pour l'étude critique des sources, nous nous contenterons de choisir entre toutes les réformes deux exemples qui nous ont paru particulièrement instructifs : ce sont les textes relatifs d'une part aux préfets du prétoire, d'autre part aux *quaestores candidati*.

Sur la préfecture du prétoire[4], le texte principal est le

---

1. P. Meyer (*de Maecenatis oratione a Dione ficta*, p. 87 et suiv.) croit que Dion a composé le discours de Mécène pour opposer ses propres idées aux projets et réformes de Sévère Alexandre et il insiste sur les divergences qu'il croit trouver entre le texte de Dion et celui de la *Vita*. Son raisonnement me semble s'appuyer sur des prémisses fragiles. Meyer accepte sans discussion, comme expression de faits réels, toutes les notices de la *vita*; il oublie que pour un grand nombre toute vérification est impossible. S'il y a désaccord entre Dion et la *vita*, cela ne résulte pas nécessairement de ce que Dion oppose une théorie à une réforme réelle qu'il condamne; on peut supposer plus légitimement que le texte de Dion correspond soit à l'état réel de son temps, soit aux *desiderata* du parti sénatorial, et que la notice contraire de la *vita* n'est qu'une donnée imaginaire. Sur la prétendue opposition politique de Dion (Meyer, p. 92-93), voir plus loin, p. 55, n. 3.

2. Un excellent exemple de ce que l'épigraphie peut fournir à la critique de la *vita* est donné par M. Carcopino dans son étude sur les *castella* de la région de Sétif, *Rev. afric.*, 1918, p. 5 et suiv.

3. Thiele est celui qui a le plus et le mieux utilisé les monnaies; toutefois il apporte dans ses recherches tant de subtilité qu'il finit parfois par faire dire aux documents plus que ceux-ci ne savent. Ce défaut de Thiele est encore plus sensible lorsqu'il étudie les inscriptions : nombre de rapprochements faits par lui me semblent sans valeur et sans intérêt.

4. Je laisse de côté *Alex.*, 19, 1, qui échappe à toute critique précise.

suivant : « *Praefectis praetorii suis senatoriam addidit dignitatem ut viri clarissimi et essent et dicerentur. Quod antea vel raro fuerat, vel omnino diu non fuerat*[1], *eo usque ut si quis imperatorum successorem praefecto praetorio dare vellet, laticlaviam eidem per libertum summitteret, ut in multorum vita Marius Maximus dixit. Alexander autem idcirco senatores esse voluit praefectos praetorio, ne quis non senator de romano senatore judicaret*[2]. »

Cette notice a été acceptée par les uns[3], rejetée par les autres[4]. Elle comprend trois parties : 1° l'affirmation d'une mesure prise par Sévère Alexandre; 2° l'interprétation de cette mesure avec rappel des précédents; 3° la raison qui a déterminé la décision de l'empereur. Chaque membre de phrase doit être expliqué et critiqué, car l'ensemble est confus et fait d'éléments disparates.

Le début semble clair; mais qu'est au juste la *dignitas senatoria* conférée aux préfets du prétoire? C'est ce que veut expliquer la seconde partie. En notant l'envoi du laticlave, le rédacteur de la *vita* montre qu'il entend parler de l'octroi exceptionnel[5] aux préfets du prétoire des *ornamenta* sénatoriaux[6] prétoriens ou consulaires[7]. Avant Sévère Alexandre, l'octroi des *ornamenta*, à en croire la *vita*, entraînait l'abandon de la préfecture du prétoire. Désormais, tout en conservant leur charge, les préfets du prétoire porteront le laticlave et seront appelés *viri clarissimi*. Le seront-ils réellement, comme le dit la *Vita?*

---

1. Le texte est incertain. Les manuscrits donnent : *vel omnino non diu non fuerat;* la suppression du premier *non* est de Mommsen.
2. *Alex.*, 21, 3-6.
3. Mommsen, *Staatsrecht*, II², p. 830; Hirschfeld, *die kais. Verwaltungsbeamten*, 2ᵉ édit., p. 483; Lécrivain, p. 216, ne se prononce pas formellement.
4. Hönn, p. 124-125.
5. La proposition *quod antea vel raro fuerat vel omnino diu non fuerat* se rapporte-t-elle aux *ornamenta?* On ne voit pas bien comment l'octroi des *ornamenta* serait de courte durée. Il faut sans doute adopter une interprétation plus large : la préfecture du prétoire n'a été confiée à des *clarissimi viri* ni souvent, ni longtemps.
6. Sur la concession des *ornamenta*, le meilleur travail reste la thèse latine de Bloch, *de decretis functorum magistratuum ornamentis*, Paris, 1883.
7. Le port du laticlave (*laticlavia* s. e. *vestis* ne se trouve que dans le texte de la *Vita Alexandri;* à côté du mot classique *laticlavus*, on

Les biographes de l'Histoire Auguste ne semblent pas avoir compris ce qu'est la collation des *ornamenta* et, plusieurs fois[1], ils la confondent avec l'*adlectio inter senatores*. En fait, la concession des *ornamenta* ne donnait à celui qui en était le bénéficiaire que des privilèges honorifiques et non les droits des magistrats. Aussi les empereurs ont-ils pu maintes fois récompenser leurs préfets du prétoire en leur accordant les *ornamenta* sans leur retirer pour cela leur commandement. Les *ornamenta* empêchaient si peu de conserver la préfecture du prétoire, que pour enlever sa charge à Arrius Varus, déja revêtu des *ornamenta praetoria*, l'empereur dut l'appeler à une fonction inférieure, celle de préfet de l'annone, ce qui était une véritable disgrâce[2]. Lorsque l'empereur voulait, tout en l'honorant, se débarrasser d'un préfet du prétoire, il le faisait entrer réellement au sénat, généralement par une *adlectio inter consulares:* c'est ce qui arriva à Tarrutenius Paternus[3] et probablement à Cælius Attianus[4]. Il y a en effet incompatibilité entre la qualité de sénateur[5] et la préfecture du prétoire. Les excep-

---

emploie *laticlavium*, Dig., **XXIV**, 1, 42) n'implique que l'entrée au sénat, mais les empereurs cessèrent vite d'accorder les *ornamenta quaestoria* (Bloch, p. 60) et à des personnages aussi importants que les préfets du prétoire ils n'accordaient que les *ornamenta praetoria* ou *consularia*. Les premiers ont été donnés à *Naevius Sertorius Macro* (Dio Cas., **LVIII**, 12), à *Rufrius Crispinus* (Tac., *Ann.*, **XI**, 4) à *Arrius Varus* (Tac., *Hist.*, **IV**, 4); les seconds à *Afranius Burrus* (C. I. L., **XII**, 5842) à *Nymphidius Sabinus* (Tac., *Ann.*, **XV**, 72) à *Rufrius Crispinus* (Tac., *Ann.*, **XVI**, 17), à *Bassaeus Rufus* (C. I. L., **VI**, 1599), à *Gavius Maximus* (C. I. L., **IX**, 5358, 5359, 5360), à *Oclatinius Adventus* (Dio Cas., **LXXVIII**, 13; *Cod. Just.*, **IX**, 51, 1), à Macrin (Dio Cas., **LXXVIII**, 13; *Cod. Just.* **IX**, 51, 1).

1. *Hadr.*, 8, 7; *Commod.*, 4, 7.

2. Tac., *Hist.*, **IV**, 68.

3. Le renseignement exact est fourni par Dion ἐς τοὺς ὑπατευκότας κατειλεγμένον, **LXXII**, 5. La *vita Commodi* (4, 7) a transformé l'*adlectio* en simple envoi du laticlave.

4. *Hadr.*, 8, 7. Je comprends qu'Attianus a reçu d'abord les *ornamenta consularia* et qu'il a été dans la suite fait sénateur, c'est-à-dire *adlectus inter consulares*, mais il peut se faire que l'auteur de la *Vita* n'ait pas voulu distinguer deux étapes et qu'il ait fait de l'octroi des *ornamenta* la condition suffisante de l'entrée au sénat. Remarquons toutefois que cette notice prend place dans un passage jugé excellent (Lécrivain, p. 108).

5. Dio Cas., **LII**, 24; Tac., *Ann.*, **IV**, 40; *Pertin*, 2, 9.

tions sont rares et significatives [1] : c'est Arrecinus Clemens, beau-frère de Titus [2], et Titus lui-même [3], préfets du prétoire sous Vespasien; c'est Séjan [4] et Plautien [5], qui, revêtus déjà le premier des *ornamenta praetoria*, le second des *ornamenta consularia*, occupent le consulat, l'un en 31, l'autre en 203, tout en restant préfets du prétoire. Ainsi ce qui, avant Sévère Alexandre, était exceptionnel et temporaire, ce n'était pas que le préfet du prétoire reçût les *ornamenta* et fût dit *clarissimus vir*, c'était que le préfet du prétoire fût d'ordre sénatorial. Si Sévère Alexandre a voulu de ses préfets du prétoire faire des sénateurs, la réforme a consisté, indépendamment des signes extérieurs, à supprimer l'incompatibilité entre les deux fonctions. Nous sommes ainsi autorisés à penser que, dans la seconde partie de sa notice, le rédacteur de la *vita* a mal interprété et la réforme et les précédents dont il parle.

Mais la réforme elle-même, telle que nous la comprenons, est-elle une réalité? Nous n'avons, pour répondre à cette question, qu'à examiner la condition des préfets du prétoire et sous Sévère Alexandre et après lui.

En 222, les préfets du prétoire d'Elagabal ayant été massacrés en même temps que lui, la préfecture du prétoire est confiée à Flavianus et à Chrestus [6], dont l'origine et la carrière antérieure nous sont inconnues [7].

---

1. Je ne rappelle pas ici le personnage contemporain d'Elagabal, dont le *cursus* serait une véritable énigme, si nous cherchions l'application des règles sous cet empereur (C. I. L., **VI**, 3839). Cornélius Fuscus était d'origine sénatoriale, mais il avait renoncé, dès sa jeunesse, au rang de sénateur et n'avait rempli que des charges équestres avant d'arriver à la préfecture du prétoire (*Tac.*, H., **II**, 86; **III**, 4).

2. Tac., H., **IV**, 68, Suet., *Dom.*, 11; il fut plus tard deux fois consul; C. I. L., **VI**, 199.

3. Suet., *Tit.*, 6; Plin., H. N., praef., 3.

4. Suet., *Tib.*, 65; Dio Cas., **LVIII**, 4.

5. Voir les textes littéraires et épigraphiques dans Borghesi, **X**, p. 80 et suiv.

6. Zos., **I**, 11.

7. Le *cognomen* de Flavianus se retrouve dans plusieurs familles d'ordre équestre. Je citerai par exemple *P. Maenius Flavianus*, préfet d'Egypte, peut-être sous Commode (C. I. G., 4683; add. p. 1186), *Cl. Perpetuus Flavianus Eutychus*, *rationalis* de Septime Sévère en 193 (C. I. L., **VI**, 1585), probablement le fils de Cl. Perpetuus, procurateur de Maurétanie Césarienne sous Commode (*Eph. epig.*, **V**,

Entre mars et décembre 222 [1], le jurisconsulte Domitius Ulpianus [2], qui appartient à l'ordre équestre et qui a fait sa carrière dans l'administration impériale [3], est, à l'instigation de Julia Mammaea, adjoint aux deux préfets qui sont

---

952; **VII**, 491); mais je ne saurais rattacher aux uns ni aux autres le préfet du prétoire de Sévère Alexandre. Le *cognomen* de Chrestus est rare : la *Prosopographia* ne signale, sous ce nom, outre le préfet du prétoire qu'un écrivain cité par Lydus, *de mens.*, 4, 68. Aussi proposerai-je de reconnaître dans le préfet du prétoire de Sévère Alexandre le Geminius Chrestus, préfet d'Egypte en 219-220 (P. Grenf., **I**, 49 = Mitteis-Wilcken, n° 248; *Insc. ad res rom. pertin.*, **I**, n° 1179).

1. A la fin de mars, Ulpien est préfet de l'annone, *Cod. Just.*, **VIII**, 37, 4; au 1er décembre, il est déjà préfet du prétoire, *Cod. Just.*, **IV**, 65, 4.

2. D'après la *Prosopographia*, le nom complet pourrait bien être Cn. Domitius Annius Ulpianus, que donne une inscription sur conduite d'eau (C. I. L., **XI**, 3587).

3. Les seules données certaines proviennent des textes juridiques : originaire de Tyr (*Dig.*, **L**, 15, 1), il siège au tribunal du préteur (*Dig.*, **IV**, 2, 9), est préfet de l'annone en mars 222 (*Cod. Just.*, **VIII**, 37, 4). Les textes de l'Histoire Auguste doivent être examinés de près. Par *Nig.*, 7, 4, nous apprenons qu'Ulpien a siégé au conseil de Papinien et a été *a libellis*. Mais cette notice est très suspecte : elle se rattache directement à un développement qui semble de « pure invention » (Lécrivain, p. 251) et elle contient une erreur, puisqu'Ulpien n'est pas passé de la charge d'*a libellis* à la préfecture du prétoire; le texte dit bien simplement *praefectus*, mais les exemples que Lessing a groupés s. v° *praefectus*, p. 466, montrent que, dans l'usage de l'Histoire Auguste, *praefectus* sans indication complémentaire désigne le préfet du prétoire. D'après *Heliog.*, 16, 4, Ulpien a été écarté par Elagabal : la notice est dans un passage qui me semble de bonne qualité, malgré une évidente erreur, qu'on ferait facilement disparaître en considérant l'incidente *ad quem libros Ulpianus scripsit* comme une glose erronée introduite dans le texte. Enfin les textes les plus nombreux sont dans la *vita Alexandri* : le plus grand nombre ne prête à aucune remarque critique (*Alex.*, 15, 6; 27, 2; 31, 2; 34, 6); deux seulement donnent des renseignements précis. Le premier (26,5) dérive de la même source que *Nig.* 7, 4 (Ulpien *magister scrinii* et *assessor Papiniani*) et donne une tradition opposée à *Heliog.*, 16, 4; la notice, qui tombe au beau milieu du développement sur les constructions est une addition aussi évidente que maladroite et Peter (*edit. altera*) a raison de l'encadrer de crochets. Le second (51, 4), qui ne semble pas non plus à sa place, contient un renseignement invérifiable, mais peu vraisemblable (cf. Zos., **I**, 11) sur les sentiments de Julia Mammaea d'abord hostiles, puis favorables à Ulpien, et une donnée, qui, malgré l'erreur par exagération du *saepe*, renferme un trait qui rappelle les détails exacts donnés par Dion (**LXXX**, 2) et Zosime (**I**, 11) sur la mort d'Ulpien (cf. Georg. Syncell., Bonn, **I**, p. 673-4). Enfin il faut rapprocher les textes postérieurs à la *vita*. Aurelius Victor (*Caes.*, 24) se rattache à la source, certainement fausse, qui place la préfecture d'Ulpien dès le règne d'Elagabal, source mentionnée par *Alex.*, 26, 5; Eutrope (*Brev.*, **VIII**, 23), avec les mots *assessor* et *magister scrinii*, se rattache

placés sous ses ordres [1], puis, après l'assassinat de ses collègues[2], il reste momentanément seul préfet du prétoire[3]. Il a peut-être eu de nouveau un collègue[4], mais peu après,

aux sources d'*Alex.*, 26, 5; 31, 2 (pour *assessor*, cf. Oros., **VII**, 18; Cassiod. chron., *chron. min.*, Mommsen, **II**, p. 146) et les chronographes, même lorsqu'ils n'emploient pas de termes qui permettent des rapprochements précis, montrent, en citant Ulpien dans leurs brèves notices, qu'ils dérivent aussi de la même source (voir les textes cités par Hönn, p. 58).

1. Zos., **I**, 11.

2. Les seules données sur ces faits proviennent de Dion, **LXXX**, 2, et de Zosime, **I**, 11. Zosime semble représenter une autre source que Dion, sans doute Dexippos. Son écrit est plus détaillé, ce qui est naturel puisque du livre **LXXX** de Dion nous n'avons que le résumé de Xiphilin, mais il n'y a pas de ressemblances de mots qui révèleraient l'emprunt et surtout les faits ne sont pas présentés exactement de la même façon. Dans Dion, l'initiative du meurtre de Flavianus et de Chrestus vient d'Ulpien qui désire leur succession; dans Zosime, Ulpien qui est déjà leur collègue et même leur supérieur, est en butte aux machinations des prétoriens et c'est pour le défendre que Julia Mammaea fait mettre à mort Flavianus et Chrestus. Si nous voulons résumer nos remarques critiques sur l'histoire d'Ulpien, nous saisirons avec probabilité plusieurs sources — dont aucune n'est représentée dans Hérodien qui ne nomme pas Ulpien — : 1° les sources grecques, les meilleures, représentées par Dion-Xiphilin et par Zosime (=Dexippos), voisines, sans toutefois se confondre, dont on retrouve l'écho dans *Alex.*, 51, 4 et auxquelles je joindrais volontiers, bien que sans preuve, *Heliog.*, 16, 4; 2° les sources latines, qui pourraient bien se ramener à la *Chronique Impériale*, médiocres, en partie fausses représentées par les textes de l'Histoire Auguste (à l'exception des deux qui viennent d'être cités) et les abréviateurs, avec une variante fausse donnée par Aurelius Victor et connue de *Alex.*, 26, 5.

3. Zos.,**I**, 11. Dans le discours de Mécène (**LII**, 24), Dion recommande de nommer toujours deux préfets du prétoire. Or, sous Sévère Alexandre, on en trouve à certains moments trois, à d'autres un seul : on peut penser que Dion, voyant les inconvénients de ces deux régimes, a pour cela, insisté sur le partage du commandement entre deux titulaires. Cf. Herod., **I**, 9, 10.

4. C'est ce qu'on conclurait de *Alex.*, 31, 2, en traduisant *alterum* par le *second préfet*. Cependant, si Ulpien, après avoir exercé seul le commandement, avait eu un collègue, on en trouverait, je pense, mention chez Dion ou chez Zosime. Leur silence me fait croire qu'Ulpien est resté seul préfet jusqu'à sa mort, et cela convient bien au rôle éminent que lui prêtent jusqu'aux dernier abréviateurs. On donne généralement comme collègue à Ulpien le jurisconsulte *Julius Paullus* (Borghesi, **X**, p. 116) d'après les textes de l'Histoire Auguste (*Nig.*, 7 ,4; *Alex.*, 26, 5; 27, 2). Mais ces textes n'affirment pas qu'Ulpien et Paul aient été préfets en même temps. Bien plus la préfecture de Paul me paraît peu prouvée. Les seuls textes qui la mentionnent (et ils se ramènent à la même source) sont ceux que nous tenions (p. 37, n. 3) pour suspects, *Nig.*, 7, 4 et *Alex.*, 26, 5. Ni dans les inscriptions, ni dans les textes juridiques, Paul n'est dit

il est massacré dans une émeute de prétoriens[1].

En dehors de ces personnages, les autres préfets du prétoire de Sévère Alexandre ne sont pour nous que des noms ou restent même anonymes, mais nous connaissons leur condition : Honoratus, préfet à une date indéterminée [2], est chevalier, *emimentissimus vir*, et

---

préfet du prétoire. Même dans l'Histoire Auguste, il n'est jamais cité seul, son nom est toujours accolé à celui d'Ulpien, de même que dans Aurelius Victor, *Caes.*, 24, passage qui se relie sûrement à *Alex.*, 26, 5, mais où le nom propre est une correction du texte des manuscrits. On comprend facilement que les rédacteurs de l'Histoire Auguste n'aient pu nommer Ulpien sans songer à l'autre grand jurisconsulte, son contemporain, et que le groupe de noms Ulpien-Paul, créé par association d'idées, ait entraîné pour une carrière identique les pluriels *praefecturae* (Nig. 7, 6) et *praefectos* (*Alex.*, 26, 5). Je serais donc volontiers disposé à éliminer Julius Paullus de la liste des préfets du prétoire.

1. Zos., **I**, 11; Dio Cas., **LXXX**, 2; Georg. Sync., Bonn, **I**, p. 673-4. Le texte *Alex.*, 51, 4, a tort sans doute de mentionner plusieurs émeutes, mais le détail de l'empereur protégeant Ulpien de son manteau de pourpre, qui rappelle de près les textes que nous venons de citer, garantit la qualité de la source utilisée. On ne saurait préciser la date de la mort d'Ulpien. Elle est antérieure au second consulat de Dion Cassius (229), mais Thiele a tort de préciser en donnant (p. 111) la date de 228. Nous savons seulement qu'elle a suivi de peu (οὐ πολλῷ ὕστερον, Dio Cas., **LXXX**, 2) le meurtre de Flavianus et de Chrestus, dont nous ne savons pas davantage la date. Je croirais volontiers que le partage de la préfecture entre trois titulaires n'a pas été de longue durée et qu'il faut par conséquent rapprocher davantage la mort d'Ulpien de 222.

2. C. I. L., **III**, 12052. Il n'y a aucune raison de le confondre, comme le propose Dessau (*Prosopogr.*, **II**, 374) avec le préfet d'Egypte *Mevius Honoratianus*, qui était encore en charge sous Maximin (Lesquier, *L'arm. rom. d'Egypte*, p. 494, n° 19). De même, je ne vois aucune raison décisive d'accepter l'hypothèse de Lesquier (*op. l.*, p. 516) : pour lui, le préfet du prétoire est *L. Domitius Honoratus* qui était préfet d'Egypte en janvier 222 (*Oxyr. Pap.*, **I**, 62) et qui, dès 223, était élevé au rang des *clarissimi* (C. I. L., **IX**, 338). Lesquier oublie qu'à une date postérieure à 223, l'Honoratus qu'il veut confondre avec les précédents est dit *eminentissimus vir*. La date même de la préfecture d'Egypte de L. Domitius me semble incertaine : la charge est occupée la cinquième année d'un empereur Μάρκος Α..... Lesquier n'hésite qu'entre Elagabal et Gordien, et, comme la cinquième année de Gordien est déjà prise par Aurelius Basileus (*Oxyr. Pap.*, **X**, 1277; Lesquier, p. 517, n. 5), il se prononce pour Elagabal. Mais à la date du 6 janvier 222, on devrait trouver aussi le nom de Sévère Alexandre, déjà associé à Elagabal (cf. *Oxyr. Pap.*, **I**, 61 : ἔτους ε' αὐτοκράτορος Καίσαρος Μάρκου Ἀντωνίνου Εὐσεβοῦς Εὐτυχοῦς καὶ Μάρκου Αὐρηλίου Ἀλεξάνδρου Καίσαρος Σεβαστῶν ; de même dans les *papyri* du British Museum, Kenyon, **II**, n° 353, et de Berlin, *Berl. gr. Urk.*, **II**, n°s 452, 633). Si l'on rejette Elagabal, il reste à rétablir le nom de Sévère Alexandre, Μάρκος Α[ὐρήλιος Σεουῆρος Ἀλέξανδρος], auquel n'a pas pensé Lesquier et la date, la plus vraisemblable

de même sont chevaliers deux préfets du prétoire, dont nous n'avons pas les noms et qui sont en charge en 234[1]. Ainsi, de tous ces préfets du prétoire que nous datons à coup sûr du règne de Sévère Alexandre, aucun ne nous est connu comme sénateur, soit avant, soit pendant ou après sa préfecture[2]. Le seul texte qui semble concorder avec la réforme présumée est un papyrus de 232 (probablement 1er octobre)[3], où les préfets du prétoire sont qualifiés de λαμπρότατοι.[4]

Etendons notre enquête aux règnes postérieurs à Sévère Alexandre. Les préfets du prétoire dont la carrière peut nous éclairer dans nos recherches se répartissent en trois groupes. Les uns, comme auparavant, sont des chevaliers, n'ont jamais rempli que des charges équestres, et ne sont jamais signalés comme ayant appartenu au sénat. Ce sont *M. Attius Cornelianus*[5], *C. Furius Timesitheus* et son

---

selon moi, serait le 6 janvier 226. Quelle que soit la date adoptée, on ne saurait affirmer l'identité du préfet d'Egypte et du préfet du prétoire, et ils doivent être distingués de L. Domitius Honoratus, patron de Canusium, *clarissimus vir* en 223.

1. C. I. L., **II**, 2664.

2. J'ai volontairement laissé de côté les préfets du prétoire, portés sur la liste du tome **X** de Borghesi, dont la date ou même la fonction sont insuffisamment établies.

3. Wilcken, *Philologus*, **LIII**, 1894, p. 83=Mitteis-Wilcken, n° 41. Le texte a été repris et entièrement restitué par von Domaszewski, *Neue Heidelb Jahrb.*, **IX**, 1899, p. 159 et suiv. C'est d'après la restitution de von Domaszewski que Cagnat a traduit le papyrus (*A trav. le monde rom.* p. 167). Tout ne me paraît pas certain dans cette restitution.

4. Wilcken, p. 94, voit dans ce texte une confirmation de la notice de la *vita Alexandri* (*Alex.*, 21, 3-6). Thiele au contraire (p. 76) prétend n'en tenir aucun compte, λαμπρότατος étant souvent employé par erreur. Il est toujours hasardeux d'expliquer par une faute un texte qui peut se comprendre sans cette hypothèse. Sans doute on trouve des emplois erronés de λαμπρότατος, par exemple dans *Pap. Grenf.*, **I**, 49 (=Mitteis-Wilcken, n° 248), où ce titre est donné au préfet d'Egypte Geminius Chrestus. Mais encore faut-il distinguer entre les documents : ce qui est possible dans une lettre privée est inadmissible dans le récit officiel de la fête de l'empereur, rédigé par un officier supérieur, qui connaissait assurément la valeur exacte des termes. C'est pourquoi je n'accepterais pas la restitution de Wilcken, conservée par von Domaszewski, l. 13-14, qui attribue aussi le titre de λαμπρότατος au préfet d'Egypte.

5. C. I. L., **VIII**, 26270 (=15544). La date de cette préfecture est incertaine. Le nom que, dans l'inscription, porte Uci Majus, *colonia Mariana Augusta Alexandriana*, ne donne qu'un *terminus post quem* : si Uci Majus a reçu ce nom en 230 (C. I. L., **VIII**, 15447), elle

collègue[1], *Julius Philippus*[2], *C. Julius Priscus*[3], des inconnus en 298 et en 307[4], enfin *Manlius Rusticianus*[5]. D'autres ont appartenu à l'ordre sénatorial, sans que nous puissions préciser leur origine, *M. Ædinius Julianus*[6], *Q. Herennius*

l'a conservé après la mort de Sévère Alexandre et le porte encore sous Aurélien (C. I. L., **VIII**, 15450). Tissot a conjecturé que l'inscription avait été gravée pour remercier Attius Cornelianus, originaire d'Uci Majus, d'avoir usé de son influence auprès de l'empereur pour faire élever sa patrie au rang de colonie et que par conséquent la préfecture serait d'environ 230. C'est une hypothèse toute gratuite. On n'obtient rien de plus par l'étude de la famille d'Attius Cornelianus. Son père est très vraisemblablement *L. Attius Exoratus*, qui a été honoré par Uci Majus avant 230 (C. I. L., **VIII**, 26271). A la même famille, se rattache *C. Attius Alcimus Felicianus* (C. I. L., **VIII**, 23948, 23963, **XIII**, 1797), qui a été *procurator ferrariarum* sous Sévère Alexandre, puis, après diverses procuratèles, est devenu préfet de l'annone et a suppléé le préfet du prétoire (la comparaison de C. I. L., **VIII**, 23963 et 23948 montre évidemment que dans cette dernière inscription, le lapicide a par erreur omis VICE avant PRAEF. PRAET. Il serait tentant de supposer qu'Attius Alcimus a été appelé comme vice-préfet, alors que la préfecture était occupée par son parent Attius Cornelianus. Dans ce cas, la préfecture d'Attius Cornelianus se placerait entre 230 et 245 environ selon la date où Attius Alcimus fut *procurator ferrariarum*. Mais tout cela est hypothétique, puisque nous ignorons même le degré de parenté des deux personnages.

1. *Eph. epig.* **VII**, 1211. Sur la carrière de Timisitheus, voir von Domaszewski, *Rhein. Mus.*, **LVIII**, p. 220 et suiv.

2. C. I. G., **III**, 4483 (= *Insc. ad res rom. pertin.* **III**, 1033) : sans doute l'empereur.

3. Frère de l'empereur Philippe, von Domaszewski, *Rhein. Mus.* **LIV**, 1899, p. 159. C'est très probablement à lui qu'il faut rapporter l'inscription C. I. L., **VI**, 1638.

4. *Oxyr. Pap.*, **XII**, 1469; *Pap. Flor.*, **I**, 33.

5. *Klio*, **II**, p. 243, n° 27 : dédicace à Maxence. Son nom doit peut-être se lire *M. Anilius Rusticianus*, en identifiant le personnage avec *M. Anilius Rus...* qui, préfet de l'annone, a suppléé des *praefecti praetorio eminentissimi viri* (Stein, *Stellvertreter der praefecti praetorio*, *Hermes*, **LX**, 1925, p. 94 et suiv.).

6. L'inscription de Thorigny (C. I. L., **XIII**, 3162), le désigne comme légat de Lyonnaise, puis préfet du prétoire. Les dates de sa carrière restent incertaines. La légation de Lyonnaise se date d'après celle de son prédécesseur, *Ti. Claudius Paulinus*, qui fut plus tard proconsul de Narbonnaise, puis légat de Bretagne en 220 (*Eph. epigr.*, **IX**, 1012; C. I. L.; **VII**, 1045) et par suite légat de Lyonnaise au plus tard en 217. Ern. Desjardins (*Géog. de la Gaule*, **III**, p. 204), étonné de l'intervalle de temps qui sépare la légation de Paulinus et le monument de Thorigny, avait proposé de lire, dans l'inscription de Bretagne *Severo Alexandro* et *Alexandriana* au lieu de *Antonino* et *Antoniniana*. Mais une récension du texte (*Eph. epigr.*, **IX**, p. 612) indique qu'*Antonino* apparaît encore sous le martelage et que les deux dernières lettres de la l. 5 sont AN. M. Ædinius Julianus a donc été légat de Lyonnaise un peu avant 220. Il dut arriver peu après au consulat,

Potens[1] et deux inconnus sous Maximien[2]. Enfin deux *cursus* semblent répondre exactement aux données de la *Vita Alexandri : L. Petronius Taurus Volusianus*[3] et *Julius Placidianus*[4] exercent d'abord des fonctions équestres, deviennent préfets du prétoire et, passés dans l'ordre sénatorial sans qu'il soit mentionné d'*adlectio*, deviennent tous les deux consuls[5] et le premier préfet de la ville[6]. Le dernier exemple que nous fournit l'épigraphie semble, plus que tout autre, indiquer les droits égaux des deux ordres à la même fonction, puisque dans une même inscription[7]

---

et c'est lui, sans aucun doute, que l'on retrouve, en 223, cité le troisième sur la liste des patrons de Canusium (C. I. L., **IX**, 338), liste où les personnages semblent rangés selon l'ordre des magistratures et par ancienneté. Enfin la préfecture du prétoire est antérieure à 238, mais on ne saurait dire combien de temps s'est écoulé entre la lettre d'Ædinius Julianus à Badius Comnianus et l'érection du monument, si bien que la date peut osciller du règne de Sévère Alexandre à celui de Balbin et Pupien (von Domaszewski *Rhein. Mus.*, **LVIII**, 1903, p. 228). La question a encore été compliquée par un papyrus de 223 (*Oxyr. Pap.*, **I**, 35) qui mentionne un [A]ἰδείνιος Ἰουλιανός, préfet d'Egypte. Thiele pense y reconnaître notre personnage (p. 83) : il suppose qu'aussitôt après sa préfecture d'Egypte, qui alors aurait pris fin pendant l'année 223, Ædinius Julianus fut *adlectus inter senatores* d'où sa qualité de *vir clarissimus* dans l'*album* de Canusium, qui est de la même année. Mais Thiele oublie que son personnage était déjà légat de Lyonnaise, par conséquent sénateur avant 220, et il néglige d'expliquer comment un légat de Lyonnaise aurait pu exercer dans la suite les fonctions de préfet d'Egypte, qui, plus que toute autre charge équestre, étaient interdites à un sénateur. On pourrait supposer que M. Ædinius Julianus est bien un chevalier, qu'il a en dépit de sa naissance, occupé la légation de Lyonnaise, en un temps où Elagabal ne respectait aucune règle, et qu'il a passé tout naturellement de la préfecture d'Egypte à la préfecture du prétoire; mais on ne s'expliquerait plus le *vir clarissimus* de l'album de Canusium. Il me paraît plus simple d'admettre, avec Stein (*Jahresh. des öst. arch. Inst.*, **III**, 1900, Beiblatt, p. 211) que nous avons affaire à deux personnages, appartenant d'ailleurs probablement à la même famille : si M. Ædinius Julianus, légat de Lyonnaise, est né chevalier et est entré, avant 220, par adlectio dans l'ordre sénatorial, il est moins surprenant qu'on lui ait confié le poste le plus haut que pouvait occuper un chevalier, la préfecture du prétoire.

1. C. I. L., **VI**, 1427, date inconnue.

2. C. I. L., **VI**, 1125, entre 293 et 296. J'ai laissé de côté Censorinus, dont le *cursus* (*Trig. tyr.*, 33) est « un tissu d'absurdités » (Lécrivain, p. 341).

3. C. I. L., **XI**, 1836; **X**, 1706.

4. C. I. L., **XII**, 1551; **XII**, 2228.

5. L. Petronius en 261, Julius Placidianus en 273.

6. En 267-268.

7. C. I. L., **III**, 13734.

l'un des deux préfets du prétoire *Petronius Annianus* est dit *vir clarissimus* et l'autre *Julius Julianus, vir eminentissimus;* mais la date est déjà si basse, 316, qu'on hésite à faire état de ce texte pour l'étude de la préfecture au IIIe siècle.

De la liste que nous venons de dresser, il résulte que, sous Sévère Alexandre, aussi bien que sous ses successeurs, l'ordre équestre, a, comme auparavant, fourni la majorité des préfets, mais qu'on y trouve aussi, bien qu'exceptionnellement, des sénateurs. La réforme a donc consisté, comme nous le supposions, non pas dans l'*adlectio* des préfets *inter senatores*, mais dans la suppression de l'incompatibilité entre le rang sénatorial et la charge de préfet du prétoire. De quand date la réforme? Je ne vois pas de raison de ne pas ajouter foi au témoignage de la *Vita Alexandri*[1]. Il est fort possible que le plus ancien cas date du règne d'Elagabal, sous lequel un personnage, dont le nom a disparu, a été légat légionnaire, consul, préfet du prétoire[2], mais cette exception serait due à la fantaisie d'un empereur qui choisissait ses fonctionnaires sans aucun souci des formes légales[3]. Ce qui, sous Elagabal, était irrégulier serait devenu légal sous Sévère Alexandre[4].

La *vita Alexandri* a voulu expliquer les intentions de l'empereur; la mesure a été prise « *ne quis non senator de Romano senatore judicaret.* » C'est, pour l'auteur de la *Vita*, une preuve des bons sentiments de l'empereur à l'égard du sénat. Est-ce bien là le sens de la réforme? Sans

1. Von Domaszewski, par la date qu'il assigne à la préfecture d'Ædinius Julianus (voir plus haut, p. 41, n. 6), descend beaucoup plus bas, mais il n'apporte aucune preuve contre le texte de la *vita*.

2. C. I. L., VI, 3839. Le cas de P. Valerius Comazon (voir plus bas, p. 58) est différent; c'est seulement après avoir géré la préfecture du prétoire qu'il passe dans l'ordre sénatorial et devient consul et préfet de la ville.

3. Herod., V, 7, 6-7; d'où semblent dériver *Heliog.*, 11, 1; 12, 1-2. Dion applique plusieurs fois aux actes d'Elagabal l'épithète de παρανομώτατα, LXXIX, 3, 3; 4, 2; 11, 1.

4. On pourrait supposer que la réforme est de la fin du règne et expliquer par là le petit nombre de sénateurs élevés par Sévère Alexandre à la préfecture du prétoire, les deux préfets du papyrus Wilcken et peut-être M. Ædinius Julianus. Mais les dates connues ne nous permettent pas de diviser le règne en deux périodes distinctes, avant et après la réforme, puisqu'en 232 les préfets du prétoire sont des sénateurs et en 234 des chevaliers.

doute, Sévère Alexandre reconnaît implicitement le droit des sénateurs à n'être jugés que par leurs pairs, mais du même coup il étend les prérogatives du préfet de prétoire. Celui-ci siège au *consilium principis*, mais lorsque le conseil a à juger un sénateur, l'usage veut que les chevaliers, membres du conseil, se retirent, et parmi eux le préfet du prétoire, de même qu'autrefois la qualité de chevalier interdisait au préfet l'entrée du sénat. Mais, du moment que les deux fonctions ne sont plus incompatibles, le préfet du prétoire peut en droit assister aux séances du conseil jugeant un sénateur et, comme il est le vrai représentant de l'empereur, c'est lui vraisemblablement qui dirigera la poursuite. Ainsi, tout en prétendant accroître le prestige du sénat, la réforme confirme et accroît les pouvoirs judiciaires du préfet du prétoire. Depuis le second siècle, la préfecture du prétoire tendait à être moins un commandement militaire qu'une haute charge de justice. L'auteur de la *vita* n'a pas vu qu'en perdant son caractère distinctif de fonctionnaire équestre, le préfet du prétoire du IIIe siècle se rapproche un peu plus encore de ce qu'il sera sous le Bas Empire.

Si, de cette étude de la préfecture du prétoire, nous voulons tirer quelque conséquence pour la critique de la *Vita Alexandri*, nous constaterons que l'auteur y a mélangé des éléments, de valeur diverse et probablement d'origine différente : un fait exact — la suppression de l'incompatibilité entre le rang sénatorial et la fonction de préfet du prétoire, — une interprétation incomplète — la réforme ramenée à la seule collation des *ornamenta*, — enfin une explication fausse ou du moins insuffisante — la réforme n'ayant eu ni pour objet, ni pour effet de restaurer les droits du sénat.

IV

Le texte de la *Vita* relatif aux *quaestores candidati* nous conduira à des constatations analogues : « *Quaestores candidatos ex sua pecunia jussit munera populo dare, sed ita ut post quaesturam praeturas acciperent et*

deinde provincias regerent. »[1] Il est évident que l'auteur, au milieu d'un passage concernant les *munera* [2], a réuni maladroitement en une même phrase deux données différentes — l'obligation pour les *quaestores candidati* de donner des jeux à leurs frais et le droit pour les *quaestores candidati* de passer directement de la questure à la préture —, que l'importance des deux faits est renversée — le premier, qui fait l'objet de la proposition principale, étant secondaire par rapport au second, qui est donné dans une subordonnée —, qu'enfin le second n'apparaît nullement comme la conséquence du premier (*sed ita ut...*) C'est là encore une des maladresses, pour ne pas dire une des erreurs d'interprétation et d'explication dont l'auteur de la *vita* est coutumier. Il nous faut donc examiner à part chacun des deux éléments, et c'est surtout le second qui retiendra notre attention, non seulement parce qu'il contient une règle nouvelle du *cursus honorum*, mais surtout parce que nous pouvons en chercher la vérification dans les documents épigraphiques.

Pour Mommsen [3], la notice de la *vita* est fautive. Comme il ne trouve plus dans les inscriptions postérieures à Sévère Alexandre ni édile, ni tribun [4], Mommsen conclut que

---

1. *Alex.*, 43, 3.
2. *Alex.*, 43, 3-4. L'ensemble de la notice paraît « acceptable ». (Lécrivain, p. 222). Si nous ne savons rien du rôle attribué par Sévère Alexandre aux *arcarii*, nous connaissons les *arcarii Caesariani* par Ulpien (*fragm. Vat.* 134; cf. C. I. L., v, 1801). — Notons, en passant, que Hönn, p. 222, n. 378, donne à tort *arcarius* comme un mot qui prouverait la « Spätzeit » : le texte d'Ulpien en confirme l'emploi au temps de Sévère Alexandre.
3. *Staatsrecht*, II, p. 559.
4. L'utilisation des inscriptions appelle une réserve. Pour conclure de l'absence d'une fonction dans une inscription à la disparition de cette fonction, il faudrait être sûr que, dans tous les cas, les inscriptions reproduisent exactement le *cursus* des personnages. Or, cela n'est pas. Si l'on prend par exemple deux inscriptions se rapportant au même individu, C. I. L., VI, 1531 et 1532, on constate que la seconde signale, que la première omet le vigintivirat : à quelle conclusion fausse aboutirait-on si l'on n'avait conservé que VI, 1531 ? Pour déduire des inscriptions des règles générales, il faudrait opérer sur un très grand nombre de cas; or, le plus souvent, nous n'avons au contraire que peu d'exemples. Pour toute l'étude que nous allons faire des charges inférieures du cursus, il faudra toujours se rappeler l'insuffisance de notre documentation et par suite l'incertitude de la méthode.

l'échelon édilicio-tribunicien cesse d'être obligatoire et que l'auteur de la *vita* s'est trompé en restreignant aux *quaestores candidati* le droit de passer directement à la préture.

Brassloff[1] a donné du texte une tout autre interprétation. On sait que, dans le *cursus* sénatorial, les patriciens, qui, des six places d'édile et des dix places de tribun, ne pourraient en droit occuper que l'édilité curule, ont été exemptés de cet échelon, sous la seule condition d'attendre, comme les autres, jusqu'à 30 ans pour arriver à la préture. Brassloff, après avoir étudié la carrière des patriciens, croit pouvoir poser le principe que, dans les trois premiers siècles, tous les patriciens qui ont été questeurs l'ont été comme *quaestores candidati*[2]. Ainsi toute une catégorie de *quaes-*

---

1. Brassloff, *Patriciat und Quaestur in der römischen Kaiserzeit*, *Hermes*, **XXXIX**, 1904, p. 618 et suiv.

2. Une autre règle, dont use Brassloff pour dater certains personnages, a été posée par Groag (*Arch. Epig. Mitt. aus Œst.*, **XIX**, p. 145 et suiv.) : de la censure de Vespasien à Sévère Alexandre inclus, les patriciens n'auraient, dans le vigintivirat, occupé que les charges de *triumviri monetales*. Je crains que la théorie de Groag ne repose sur une pétition de principe. Il a constaté que nombre de patriciens sont *triumviri monetales*, mais lorsque, dans une inscription non datée, il trouve un patricien occupant une autre charge du vigintivirat, il en conclut que l'inscription est postérieure à Sévère Alexandre. Or, c'est ce qu'il faudrait démontrer : rien, par exemple, n'oblige à rejeter au-delà de Sévère Alexandre les inscriptions C. I. L., **VI**, 1553; **VI**, 1559; **X**, 5058, où des patriciens sont *decemviri stlitibus judicandis*. Nous prendrons deux exemples pour montrer l'incertitude des raisonnements chronologiques. Si l'on identifie le *L. Virius Lupus Julianus* qui a été *triumvir capitalis* (C. I. L., **VI**, 31774; **VIII**, 23800; *Ann. épig.*, 1911, n° 74) avec le consul de 232 (*Eph. epig.*, **IX**, 461), le vigintivirat est évidemment antérieur à Sévère Alexandre et la règle de Groag est fausse; si au contraire la règle de Groag était vraie, le vigintivirat serait par conséquent postérieur à Sévère Alexandre et il faudrait identifier le personnage avec le *Virius Lupus*, consul en 278. Pour *L. Velerius Publicola Balbinus Maximus*, qui lui aussi fut *triumvir capitalis* (C. I. L. **VI**, 1532; **VI**, 1531; l'inscription **VI**, 31673 me semble simplement une autre copie de **VI**, 1531, qui a omis la ligne 3), la date du consulat est incertaine. La *Prosopographia* rapprochait le *L. Valerius Maximus*, consul en 256, et rappelait les *Maximi*, consuls en 232, 233, 234, 253. Mieux renseignés aujourd'hui, nous pouvons éliminer les dates de 232 (*L. Marius Maximus*, *Eph. epig.*, **IX**, 461), de 234 (*M. Clodius Pupienus Maximus*, *Eph. Epig.*, **IX**, p. 527; *Ann. épig.*, 1919, n° 65), mais en revanche nous retiendrons la date de 233 (*L. Valerius Maximus*, *Ann. épig.*, 1914, n° 259). Comme le cas précédent, ou Valerius Maximus est le consul de 233 et la règle de Groag est fausse, ou la règle de Groag est vraie et Valerius Maximus est le consul de 256. Dans un cas comme dans l'autre, il n'y a rien dans les textes qui nous permette de nous décider à coup sûr.

tores candidati étaient déjà, comme patriciens, exempte de l'échelon édilicio-tribunicien. La mesure prise par Sévère Alexandre aurait consisté simplement à étendre aux autres *quaestores candidati*, c'est-à-dire aux plébéiens, la prérogative des *quaestores candidati* patriciens. Quant aux non *candidati*, ils continuent, comme par le passé, à occuper l'échelon édilicio-tribunicien.

A examiner les listes dressées par Brassloff, on est tenté d'acquiescer à sa théorie. Toutefois, il convient d'être méfiant. Pour poser une règle générale, il faut être sûr d'avoir fait un dénombrement complet[1] et de ne pas avoir laissé échapper les exceptions. Brassloff déclare ne connaître d'exceptions à sa règle que dans les inscriptions grecques [2], dont la rédaction pouvait être moins rigoureusement exacte que celle des inscriptions latines. Cependant je trouve un *L. Caesonius Quintus Rufinus Manlius Bassus*, qui est patricien et qui n'est pas dit *quaestor candidatus*[3] et un *C. Arrius Calpurnius Longinus*, qui passe de la questure à la préture — ce qui prouve le patriciat — sans être dit lui non plus *quaestor candidatus*[4]. Je ne conclurai pas catégorique-

1. P. ex. Brassloff, dans la liste des patriciens *adlecti inter quaestorios* (p. 621, n. 1) a omis *L. Virius Lupus Julianus*, C. I. L., **VI**, 31774 (cette inscription ayant été publiée en 1892 devait être connue de Brassloff dont l'article est de 1904).

2. *Appius Annius Gallus*, *Insch. von Olymp.*, 619; *M. Appius Atilius Bradua*, *ibid.*, 620; encore pour ce dernier, Brassloff pense que la *commendatio* était mentionnée dans une ligne à restituer.

3. C. I. L., **IX**, 1687. Ce personnage est vraisemblablement le fils de *L. Caesonius Lucillus Marcus Rufinianus*, qui a été *electus in familiam patriciam* (C. I. L., **XIV**, 3902), le petit-fils de *C. Caesonius Macer Rufinianus* (C. I. L., **XIV**, 3900), ces deux derniers personnages étant contemporains de Sévère Alexandre.

4. C. I. L., **VIII**, 2383I. Groag, qui a étudié la famille des *Arrii* (*Wien. Stud.*, **XXII**, 1900, p. 141 et suiv.) croit que *C. Arrius Calpurnius Longinus*, contemporain de Commode, est le frère de *C. Arrius Frontinus Honoratus*, l'un et l'autre fils de *C. Arrius Antoninus*, consul vers 170, et de *Calpurnia Quadratilla* (cf. Gauckler, *C. rend. de l'Acad. des Insc.*, **XXVI**, 1898, p. 500 et suiv.). Cette généalogie ne paraît pas absolument certaine. C. Arrius Antoninus est plébéien; les deux autres Arrii, patriciens; il faut donc, ou bien que l'un et l'autre aient été *adlecti inter patricios* ou bien qu'entre eux et C. Arrius Antoninus s'intercale un personnage *adlectus inter patricios*. Or, les inscriptions relatives à C. Arrius Calpurnius Frontinus Honoratus (C. I. L., **III**, 6810, 6811, 6812; *Ann. épig.*, 1914, n° 130) et à C. Arrius Calpurnius Longinus (C. I. L., **VIII**, 23831) ne mentionnent pas d'adlection, tandis que l'*adlectio inter patricios* figure sur un frag-

ment que Brassloff s'est trompé, mais je suis obligé de réserver mon adhésion entière à sa théorie[1].

Entre Mommsen et Brassloff, on pourrait choisir si l'on trouvait, ou bien des personnages, qui, sans être ni patriciens, ni *quaestores candidati*, n'aient pas occupé l'échelon édilicio-tribunicien, ou bien des tribuns ou des édiles postérieurs à la réforme.

Parmi ceux qui n'ont été ni tribuns ni édiles sous Sévère Alexandre ou après lui, il faut éliminer de nos recherches tous ceux qui ont dû l'exemption soit à leur qualité de patricien, soit, après la réforme, au titre de *quaestor candidatus*. Le premier groupe comprend *L. Caesonius Lucillus Macer Rufinianus*[2], *L. Fulvius Gavius Numisius Æmilianus*[3], *M. Rubrenus Virius Priscus Pomponianus Magianus*

---

ment très mutilé (C. I. L., **VI**, 3827=31688), qui concerne un *C. Arrius Calpurnius... Honoratus*. Il faut, d'autre part, tenir compte d'un *Arrius Antoninus*, qui, sous Septime Sévère, reçoit l'héritage d'un *Arrius Honoratus*, son neveu et pupille (*Dig.*, **XXXVI**, 1, 38, 1) et dont la femme *...lia Crispina* est probablement nommée dans les actes séculaires de 204 (C. I. L., **VI**, 32331). Dans ces conditions, le *stemma* le plus vraisemblable me paraît le suivant, qui se rapproche, en le complétant, de celui de Pauly-Wissowa (**II**, p. 1254).

C. Arrius Antoninus ∞ Calpurnia Quadratilla

Arrius Antoninus ∞ .... lia Crispina — C. Arrius Calpurnius..... Honoratus (C. I. L., vi, 3827)

C. Arrius Calpurnius Frontinus Honoratus (C. I. L., iii, 6810-2) — C. Arrius Calpurnius Longinus (C. I. L., viii, 23831)

La seule objection est l'affirmation de Gauckler que l'inscription **VIII**, 23831 a été gravée en même temps qu'une dédicace à Commode, datée de 181, trouvée en même temps et toute semblable. Si cet argument doit l'emporter, il faudra s'en tenir à la généalogie de Groag, supposer que l'*adlectio inter patricios* a été omise dans les inscriptions et faire de l'Arrius Antoninus du Digeste un troisième frère.

1. Je n'ai pas cité le cas de C. Passienius (C. I. L., **X**, 211), dont l'*adlectio inter patricios* n'est pas à sa place dans le cursus, ayant dû suivre sa questure urbaine, ni le cas analogue de M. Antonius Antius Lupus (C. I. L., **VI**, 1343) devenu patricien après sa questure.

2. C. I. L., **XIV**, 3902 : consul avant 238, par conséquent questeur peu avant Sévère Alexandre ou dans les premières années du règne.

3. C. I. L., **X**, 3856 : restituer à la l. 6 « *praet. can[d.quaest. cand.]* ». Le personnage est le fils ou petit-fils de L. Fulvius Gavius Numisius Æmilianus, qui mourut pendant ou après sa préture sous Marc Aurèle (C. I. L., **VI**, 1422; **XIII**, 1801, 1805, 1806) : c'est pourquoi

Procolus[1], *L. Caesonius Quintus Rufinus Manlius Bassus*[2]. Le second groupe comprend[3] *T. Clodius Pupienus Pulcher Maximus*[4], *...nus Maximus*[5], *T. Flavius Postumius Titianus*[6]. Il y a des cas où l'on ne peut établir le motif de l'exemption, bien que le patriciat ne soit pas formellement indiqué : *L. Ti. Claudius Aurelius Quintianus* a été *quaestor candidatus*, mais, comme il est consul en 235, sa questure se place vraisemblablement avant Sévère Alexandre et nous

je le considère comme patricien. Je l'assimilerais volontiers avec le Fulvius Æmilianus consul en 244.

1. C. I. L., **X**, 5058. L'inscription ne fournit aucune donnée chronologique. Les surnoms *Pomponianus* et *Magianus* rappellent la famille des *Pomponii : P. Pomponius Cornelianus*, de son mariage avec *Julia Magia*, a deux fils *Julianus* et *Magianus* (C. I. L., **VI**, 3318, 3243, 3254). Il est très vraisemblable que notre personnage est un des descendants de ce mariage par ligne féminine. On en ferait volontiers le fils d'une *Pomponia Magiana*, fille ou petite-fille de Pomponius Cornelianus. Il serait plus ou moins contemporain de *Pomponius Julianus*, légat d'Arabie en 236 (C. I. G., 4585), qui pourrait bien être le fils de ce même Pomponius Cornelianus. C'est pour avoir fait ces rapprochements que j'incline à placer le personnage vers le temps de Sévère Alexandre.

2. C. I. L., **X**, 1687; sans doute fils de L. Cæsonius Rufinianus, voir plus haut, p. 28, n. 3. Il faudrait ajouter ceux, qui, selon les identifications acceptées se trouveront être antérieurs ou contemporains, par ex. *C. Arrius Calpurnius Longinus* et *C. Arrius Calpurnius Frontinus Honoratus* (voir p. 47, n. 1), *L. Virius Lupus Julianus* (voir p. 46, n. 2), *Q. Pompeius Falco Sosius Priscus* (C. I. L., **VI**, 1491; **XIV**, 2803) que l'on date de Caracalla ou d'Elagabal, en restituant avec vraisemblance *Antonini* à la l. 5, mais qui deviendrait contemporain de Sévère Alexandre, si l'on acceptait des lignes plus longues avec la restitution *Severi Alexandri*.

3. Le cas de *L. Claudius Pollio Julianus Julius Gallicanus* (C. I. L., **X**, 1249) est à mettre à part, puisqu'après avoir été *quaestor candidatus*, il ne devient pas préteur, mais est *adlectus inter praetorios*. Brassloff, dans sa liste, le place avant ou pendant le règne de Sévère Alexandre : cette date ne répond pas aux théories de Brassloff, puisque, suivant la règle de Groag, le personnage ayant été *decemvir stlitibus judicandis*, doit être postérieur à Sévère Alexandre, mais nous avons émis déjà des doutes sur la valeur de cette règle. L'inscription C. I. L., **X**, 1249, ne fournit pas de donnée chronologique : on fera de Claudius Julianus un contemporain de Sévère Alexandre si on l'identifie avec le consul de 238 (Thiele, p. 85).

4. C. I. L., **XIV**, 3593 : fils de l'empereur et consul avant l'avènement de celui-ci.

5. *Eph. épigr.* **IX**, 945. Tomassetti (*Bollet. com.*, 1895, p. 141; *not. degli Scavi*, 1895, p. 349) l'identifie avec *Junius Priscillianus Maximus* (C. I. L., **XIV**, 2074-2076) qui se situe entre 293 et 305. L'identification me semble un peu hasardeuse, bien que les dates puissent concorder : ...nus Maximus, *pontifex dei Solis*, me semble pouvoir être un contemporain d'Aurélien.

6. C. I. L., **VI**, 1418, 1419 : consul en 301.

devons le supposer patricien[1]; *L. Valerius Publicola Balbinus Maximus* aura été exempté comme patricien s'il s'identifie avec le consul de 233, comme *quaestor candidatus* s'il s'identifie avec le consul de 256[2]; de même *M. Nonius Arrius Paulinus Aper*, *quaestor candidatus*, est nécessairement patricien si on le situe avant Sévère Alexandre[3]. Il ne reste qu'un nombre infime de cas où le personnage ne soit connu ni comme *quaestor candidatus*, ni comme patricien. Mais, pour *Valerius Claudius Acilius Priscillianus*, dont la questure a du se placer avant Sévère Alexandre ou dans les premières années du règne[4], l'inscription est incomplète et la mention *quaest.* [*kand.*] peut s'introduire dans la restitution, si bien que le seul cas typique[5] serait celui de *M. Tineius Ovinius Castus Pulcher*[6]. Si l'on suit Brassloff, ce personnage n'est pas patricien, puisqu'il n'est pas *quaestor candidatus* et, si, plébéien et non *candidatus*, il n'a pas occupé l'échelon édilicio-tribunicien, c'est que cet échelon avait disparu[7]. Partant de la première partie de la théorie de Brassloff, nous arrivons à une conclusion qui ruine la

1. C. I. L., X, 3850. Brassloff ferait valoir qu'il a été *triumvir monetalis*.
2. Voir plus haut, p. 46, n. 2.
3. C. I. L., V, 4341.
4. *Ephem. epig.*, IX, n° 593; von Domaszewski, *Rhein. Mus.*, LVIII, p. 538. Le personnage a été consul avant 238. Von Domaszewski l'identifie avec *Sex. Catius Clementinus*, consul en 230, en raison de ce que la date consulaire *Clementino et Agricola* est donnée *Prisciliano et Agricola*, C. I. L., XIII, 8588 (cf. *Chron. min.*, fastes grecs, III, p. 377, 392; sur le changement des *cognomina* dans les dates consulaires, cf. les consuls de 234, appelés ordinairement *Maximus II et Urbanus*, tandis que dans C. I. L., III, 5460, ils sont dits *Maximo II et Agricola cos.*, l'identité du personnage étant assurée par *Ann. epig.*, 1919, n° 65, qui l'appelle... *lla Urbanus*). Si cette identification est certaine, la questure est probablement antérieure à Sévère Alexandre, le personnage serait patricien et il faudrait rétablir, I. 9-10, *quæst.* [*cand.*] au lieu du [*praetori et*] de Domaszewski.
5. On ne saurait tenir compte du personnage anonyme connu par C. I. L., VI, 31747, face antérieure, l'inscription étant trop mutilée pour qu'on puisse affirmer que *quaestori* n'était pas suivi de *candidato*. De quelle époque date le *cursus* ? Il contient des mentions étranges; car je ne puis arriver à expliquer dans un *cursus* évidemment sénatorial la mention *ab epistulis graecis*.
2. C. I. L., XIV, 3614.
3. L'argumentation serait plus sûre si l'on pouvait tirer de l'inscription une donnée chronologique, mais sa concision ferait croire volontiers qu'elle n'est qu'un extrait du *cursus* et rien ne permet de proposer une date.

seconde partie de cette même théorie. C'est dire combien la question reste douteuse : en fait nous ne saurions, sur un témoignage unique et discutable, établir qu'un questeur plébéien et non *candidatus* ait pu ne pas passer par l'échelon édilicio-tribunicien.

Au lieu d'étudier les exemptions, nous ferons mieux de rechercher les dernières mentions de l'édilité et du tribunat[1]. Les derniers édiles connus par les inscriptions[2] sont un *Ant...*, édile plébéien, *adlectus inter consulares* sans doute par Maximin[3], *C. Luxilius Sabinus Egnatius Proculus*, édile *cerealis*, légat légionnaire sous Gordien[4], *M. Antonius Memmius Hiero*, édile curule, légat de Cappadoce sous les Philippes[5]. On trouve encore sous Gordien une décurie des appariteurs des édiles[6], mais les bureaux ont pu fonctionner après la disparition de la magistrature. Les derniers tribuns connus par les inscriptions sont *P. Julius Martialianus*[7], *Cn. Petronius Probatus*[8], l'un et l'autre légats légionnaires sous Sévère Alexandre, *Q. Petronius Melior, sodalis Claudialis* en 230[9]. Il est douteux qu'il faille y joindre *M. Ælius Aurelius Theo*, que Brassloff cite comme

1. Heiligenstædt, *Fasti aedilicii inde a Caesaris nece usque ad imperium Alexandri Severi*, Halle, 1910.

2. J'ai déjà dit qu'il n'y a aucun compte à tenir du texte *Trig. tyr.*, 33, 1. Celui qui mentionne l'édilité de Gordien, *Gord.*, 3, 5, n'a pas plus de valeur (Lécrivain, p. 283).

3. C. I. L., **VIII**, 11810. Le nom de l'empereur est martelé et difficilement lisible : Heiligentædt, p. 20, lit C. Vib[ius] (Trébonien) plutôt que C. Jul[ius] (Maximin), ce qui ferait descendre plus bas l'édilité du personnage.

4. C. I. L., **XI**, 6338.

5. Le nom est incomplet dans l'inscription qui donne le *cursus*, B. C. H., **VII**, 1883, p. 26; *Insc. gr. ad r. rom. pertin.*, **III**, n° 238. On l'a complété en identifiant le personnage avec un légat de Cappadoce du règne des Philippes, connu par de nombreux milliaires (p. ex. C. I. L., **III**, 6914, 6941, 6947, 12165, etc.).

6. **VI**, 1905, dédicace à Furia Sabinia Tranquillina. La mention des édiles et des tribuns de la plèbe dans la *Vita Gordianorum*, 11, 2, accompagne des *acta senatus* apocryphes (Lécrivain, p. 84).

7. C. I. L., **VIII**, 7409.

8. C. I. L., **X**, 1254.

9. C. I. L., **VI**, 1984; **XI**, 1595, 3367, 3368. Mommsen voulait distinguer deux personnages, l'un *sodalis claudialis* en 230 (C. I. L., **VI**, 1984), l'autre père du premier, la mention du tribunat légionnaire (C. I. L., **XI**, 3367) supposant une époque plus ancienne. En fait, il y a encore des tribuns sous Sévère Alexandre : voir plus haut, p. 31, n. 2.

le plus récent tribun[1]. De tous ces personnages, aucun n'a, à coup sûr, géré le tribunat ou l'édilité après le règne de Sévère Alexandre. Mommsen aurait donc raison dans son interprétation du texte de la *vita Alexandri*.

Au surplus, il n'y a pas entre les deux théories d'opposition radicale. Si, comme le veut Brassloff, l'exemption de l'échelon édilicio-tribunicien a été étendue des *candidati* patriciens aux *candidati* plébéiens, il ne restait plus qu'un nombre insuffisant de questeurs pour remplir les charges de tribun et d'édile, et, faute de titulaires, la fonction, comme le croit Mommsen, était condamnée à disparaître; si elle a survécu à Sévère Alexandre, ce fut pour peu de temps et ainsi s'explique que les inscriptions ne la mentionnent plus. La disparition en était d'autant plus inévitable qu'au titre ancien ne correspondait plus aucune charge réelle. Depuis qu'Hadrien a placé à la tête des quartiers des *curatores regionum*[2], tribuns et édiles n'ont plus à s'occuper de la police de Rome. Ils n'ont rien à voir non plus avec ce qui

---

1. C. I. L., **XI**, 376. L'identification du personnage avec un *Æl. Aurel. Theo, leg. Augg.* en Arabie sous Valérien et Gallien (C. I. L., **III**, 89, 90) me semble problématique. Il faudrait en effet retarder beaucoup plus qu'on ne le fait d'ordinaire l'omission non seulement du tribunat de la plèbe, mais aussi du vigintivirat et du tribunat militaire. Il me semble préférable de faire du légat d'Arabie le fils de celui qui fut tribun de la plèbe.

2. La *vita*, 33, 1 mentionne la création d'un collège de quatorze *curatores Urbis* pris parmi les consulaires. Les inscriptions nous font connaître un ...*An* ...*Lupus* (le nom doit, je crois, se restituer d'après l'inscription funéraire de *M. Antonius Antius Lupus*, C. I. L., **VI**, 1343) *consularis sacrae urbis regionis IIII* (C. I. L., **XIV**, 2078) et un *Caesetius Probus, consularis* (je préfère cette restitution à *cur.* proposé par von Domaszewski) *reg. I Urbis sacrae* (C. I. L., **XIII**, 1320* +C. I. L., **VI**, 2229; von Domaszewski, *Röm. Mitt.*, 1907, **XXII**, p. 341-343). Toutefois les attributions de ces *consulares* ne semblent pas se confondre avec celles des anciens *curatores regionum*. Au temps d'Hadrien, la charge est donnée à des personnages de rang inférieur (cf. C. I. L., **VI**, 975) et non à des consulaires, et, encore en 223, les *vicomagistri* semblent relever du préfet des vigiles (C. I. L., **VI**, 30960) et non des *consulares*. Sans se désintéresser complètement des quatorze régions (cf. Dio Cas., **LV**, 8), les *curatores Urbis* de Sévère Alexandre semblent avoir eu pour fonction principale de former le conseil du préfet de la ville et de l'assister dans l'exercice de sa juridiction. La réforme aurait consisté à remplacer dans ce conseil les chevaliers (cf. C. I. L., **XI**, 6337) par des consulaires.

semble être devenu l'occupation principale des magistrats [1], c'est-à-dire l'organisation des jeux, qui est confiée aux questeurs et aux préteurs [2]. On voit ici comment le rédacteur de la *vita* a pu être amené à combiner dans une même notice l'organisation des jeux et l'exemption de l'échelon édilicio-tribunicien pour les *quaestores candidati;* mais il eût mieux saisi la réalité s'il avait renversé le rapport entre ces deux propositions.

Nous voici ramenés au texte de la *vita* dont nous voulions peser la valeur. L'auteur est parti d'une donnée exacte, le fait que les *quaestores candidati* passaient directement de la questure à la préture, mais il n'en a pas compris les conséquences, à savoir la disparition très prochaine, pour ne pas dire immédiate, de l'échelon édilicio-tribunicien; il n'en a pas donné la vraie raison, la presque impossibilité de recruter les seize tribuns et édiles parmi des candidats trop peu nombreux et il a cherché l'explication dans des faits connexes, mais tout à fait secondaires, l'organisation des jeux. C'est la même exactitude et la même inintelligence que nous avait déjà révélées l'examen des textes sur la préfecture du prétoire.

V

L'impression que prétend donner la *vita Alexandri* est que l'empereur, par réaction contre ses prédécesseurs, a confié tout le pouvoir au sénat. Un des moyens d'apprécier si oui ou non la politique de Sévère Alexandre a été favorable à l'ordre sénatorial, serait de rechercher à qui l'empereur a confié les charges publiques et de dresser pour cela

1. C'est pour cela que Dion n'a garde d'omettre les jeux, lorsque, dans le discours de Mécène, il trace les devoirs des magistrats, LII, 20.

2. Mommsen, *Staatsrecht*, II[1], p. 522; II[1], p. 226.

la liste des fonctionnaires[1]. D'après la *vita*[2], Sévère Alexandre commença par écarter du sénat, de l'ordre équestre, des fonctions publiques, tous ceux qu'Elagabal y avait placés au mépris de la légalité et de la morale. Ce texte ne fait que répéter plus mal celui où Hérodien signale les mêmes expulsions et note que chacun fut obligé de revenir à sa condition première[3]. La mémoire d'Elagabal — le martelage des inscriptions le prouve — avait été condamnée et cette condamnation entraînait la *rescissio actorum* : les abus les plus criants étaient ainsi redressés. Mais dans quelle mesure Sévère Alexandre a-t-il gardé l'ancien personnel gouvernemental ou a-t-il fait appel à des hommes nouveaux? Nous chercherons une indication dans l'étude du *cursus* de quelques grands personnages.

Celui qui représente le mieux au temps de Sévère Alexandre, la politique sénatoriale est Dion Cassius. Fils d'un sénateur, qui avait été légat de Cilicie, consul, légat de Dalmatie[4], il commence sa carrière politique sous Commode et assiste comme membre du sénat aux folies de l'empereur[5]. Désigné comme préteur par Pertinax[6], il obtient le consulat sous Septime Sévère[7]. Il reste en faveur auprès de Caracalla, qu'il accompagne à Nicodémie[8]. Macrin lui confie les fonctions de curateur de Pergame et de Smyrne, qu'il exerce sous le règne d'Elagabal[9]. Son activité se déploie surtout sous Sévère Alexandre. Après un séjour en Bithynie, où le retient la maladie, il devient proconsul

1. Thiele, p. 77 et suiv., a essayé de dresser l'*album senatorium* pour le règne de Sévère Alexandre; mais il n'a fait que relever dans la *Prosopographia Imperii Romani* les noms des contemporains de Sévère Alexandre, sans pousser plus loin l'examen critique des *cursus* et sans chercher les rapprochements utiles. A défaut du travail complet, j'ai donné, en appendice, quelques fragments de ce que pourrait être l'*album senatorium*.
2. *Alex.*, 15, 1-2.
3. Herod., **VI**, 1, 3.
4. Dio Cas., **LXIX**, 1, 3; **LXXII**, 7, 2; **XLIX**, 36.
5. **LXXII**, 17-21.
6. **LXXIII**, 12, 2.
7. **LXXVI**, 16; **LX**, 2.
8. **LXXVII**, 17-18; **LXXVIII**, 8.
9. **LXXIX**, 7.

d'Afrique, légat de Dalmatie, puis de Pannonie supérieure et, dans cette dernière province, il se distingue par la fermeté avec laquelle il rétablit la discipline militaire[1]. Malgré l'opposition des prétoriens, l'empereur le désigne en 229 comme consul pour la seconde fois et lui fait l'honneur de le choisir comme collègue et de prendre à sa charge tous les frais qu'occasionnait le consulat[2]. Mais l'irritation des prétoriens ne lui permet qu'une courte apparition en Italie et Dion, abandonnant les affaires publiques, se retire en Bithynie pour se consacrer tout entier aux études historiques[3]. Dion étend donc son activité politique et administrative de Commode à Sévère Alexandre et sert indifféremment tous les princes qui se sont succédés pendant cette période.

C'est une carrière analogue que remplit L. Marius Maximus. Il est né probablement d'un père chevalier d'origine, mais élevé au rang sénatorial[4]. Il est successivement[5] *quattuorvir viarum curandarum*, tribun de la légion XX[e] Primigenia, puis de la III[e] Italica, questeur urbain, tribun de la plèbe. Après avoir été *adlectus inter praetorios*, il devient *curator reipublicae Faventinorum* et légat de la légion I[re] Italica. Il prend part, en 196, au siège de Byzance et,

1. **XLIX**, 36; **LXXX**, 1; **LXXX**, 4.

2. **LXXX**, 5.

3. **LXXX**, 1; **LXXX**, 5. Herzog, *Gesch. und Syst. der röm. Staatsverf.*, **II**, p. 494, voit dans cette retraite la preuve que Dion considère en mécontent le gouvernement de Sévère Alexandre. P. Meyer, *de Maecenatis orat. a Dione ficta*, p. 92-93, a repris et exagéré cette idée : Dion aurait été jaloux d'Ulpien et irrité de ne pas être un conseiller écouté de l'empereur et de sa mère. Tout cela est plus que discutable. Après son second consulat, qui prouve la faveur dont il jouissait auprès de Sévère Alexandre, Dion n'aurait pu souhaiter que la préfecture de la ville, mais il se voyait interdire l'Italie par les prétoriens, et en 229, il avait, ne l'oublions pas, de 70 à 80 ans. Sa retraite s'explique donc par des raisons toute naturelles.

2. L. Marius Maximus, à en juger par les noms, la filiation et la tribu, était probablement le fils du procurateur *L. Marius Perpetuus* (C. I. L., **XIII**, 1810); mais il commence sa carrière par une charge sénatoriale, de même que *L. Marius Perpetuus* (C. I. L., **III**, 1178, 6709, 6710), que l'on pense être son frère.

3. C. I. L., **VI**, 1450. Les débuts se placent évidemment sous Commode sans qu'on puisse rien préciser des dates des premières fonctions.

en 197, à la bataille de Lyon[1]. C'est probablement à son retour à Rome et en raison des services rendus dans ces deux campagnes qu'il obtint le consulat[2]. Entre 198 et 209, il est légat de Belgique, de Germanie Inférieure, de Cœlé-Syrie. Sous Caracalla, il est proconsul d'Asie et ses fonctions se prolongent pendant deux ans (214-216)[3]. A peu près à la même époque, sans que nous puissions fixer absolument la date, il est chargé du proconsulat d'Afrique[4]. Il reçoit la préfecture de la ville de Macrin, qui l'appelle pour remplacer Adventus, et reste en charge jusqu'à l'arrivée de Comazon à Rome (217-219)[5]. Il semble être resté à l'écart sous Elagabal et c'est pour cette raison peut-être qu'il fut désigné pour un second consulat dès l'avènement de Sévère Alexandre, en 223. Ce choix de Marius Maximus est intéressant en ce qu'il nous montre d'une part la réaction entreprise par

1. Par *duci exerciti Mysiaci*, il faut entendre *l'armée de Mésie*, la légion I Italica, dont Marius était légat, étant en effet cantonnée en Mésie Inférieure (Dio Cas., **LV**, 24).

2. Le consulat doit être placé après la légation de Belgique, province prétorienne. Waddington (*Fastes des prov. asiat.*, p. 253-256), d'après l'insc. C. I. L., **VI**, 1450, croit que Marius Maximus reçut à la fois le commandement de la Germanie inférieure et de la Belgique. Mais, outre que l'insc. **VI**, 1451, le désigne seulement comme légat de Germanie inférieure, en général la simultanéité de deux fonctions est indiquée, dans les textes épigraphiques, par *et*, la répétition d'une fonction dont on ne veut pas reproduire le titre entier par *item*.

3. C. I. L., **VI**, 1452; **X**, 6764. La date est établie par l'inscription grecque de Thyatire (B. C. H., **X**, 1886, p. 417; meilleure lecture dans *Ann. epigr.* 1911, n° 116).

4. Borghesi (**V**, p. 455-481) avait placé le proconsulat d'Afrique après 223, ce que rend impossible l'inscription C. I. L., **X**, 6764, imparfaitement connue de Borghesi; Waddington (*Fastes des prov. asiat.*, p. 253-256), le plaçait après la préfecture de la ville. Les dates de la préfecture de la ville et du proconsulat d'Asie étant établies, il faut voir dans C. I. L., **VI**, 1452 et **X**, 6764 des cursus dans l'ordre inverse et avec Pallu de Lessert, (*Fastes des prov. d'Afrique*, I, p. 260 et suiv.), placer le proconsulat d'Afrique avant celui d'Asie. On peut opposer à cette chronologie C. I. L., **X**, 6567, mais cette inscription qui ne nous est parvenue que par une mauvaise copie (notons, outre les lignes tombées, la formule insolite *Urbis Praefectus*) ne saurait, malgré la révision d'un petit fragment en 1823 par Cardinali, prévaloir contre les deux inscriptions citées plus haut. On ne peut pas dans ces conditions reconnaître notre personnage dans le Maximus de C. I. L., **VIII**, 10026, d'autant que cette inscription semble mentionner une itération du proconsulat d'Afrique.

5. C. I. L., **VI**, 1452; **X**, 6764; Dio Cas., **LXXVIII**, 14. L'inscription C. I. L. **VI**, 1453, mal établie, n'a eu d'autre utilité que de fournir à Ligori les éléments d'une inscription fausse, reproduite dans Borghesi, **V**, p. 458.

Sévère Alexandre qui semble vouloir récompenser Marius Maximus de n'avoir pas pris part au gouvernement d'Elagabal, d'autre part la continuité des traditions administratives qui amène au pouvoir, sous un empereur favorable à l'ordre sénatorial, un homme formé aux affaires sous les pires adversaires du sénat, Septime Sévère et Caracalla[1].

Plus curieux encore est le cas de P. Valerius Comazon Eutychianus[2]. Sa carrière nous est connue par Dion Cassius. Mauvais soldat rejeté dans les équipages de la

1. On ne sait plus rien de L. Marius Maximus après son second consulat; il devait alors approcher de la soixantaine. On peut, je crois, reconnaître son fils dans le L. Marius Maximus, consul en 232 (nom complet dans *Ephem. epigr.*, **IX**, n° 461). Nous n'examinerons pas pour le moment la question de l'identité de L. Marius Maximus et de l'historien de ce nom, nous aurons à y revenir dans la conclusion.

2. Le prénom est donné par l'inscription C. I. L., **XIV**, 2809. L'inscription C. I. L., **VI**, 866 l'appelle bien *Marcus*, mais le texte, qui ne nous est connu que par deux copies anciennes, n'est pas certain. Boissevain (édit. de Dion Cassius, t. **III**, p. 452), maintient le prénom *Marcus*, d'après la leçon du *Vaticanus* 1288, ΛΟΛΛΟΥΛΛ, qu'il corrige en [Λο] Μ. Οὐαλ («primas litteras Λο ex dittographia natas puto ») : je me demande s'il ne faut pas supposer une autre erreur du copiste et corriger [Π] ο[π]λ. Οὐαλ. Le gentilice est donné par l'inscription C. I. L., **XIV**, 2809 (cf. *Chron. Min.*, Mommsen, **III**, p. 377). Le prénom et les noms se retrouvent dans ceux de *Publia Valeria Comasia*, qui est probablement sa fille (Lanciani, *le acque et gli aquedotti di Roma*, p. 219, n° 51; p. 238, n° 174). *Un Valerius Comazon, consularis aedium sacrarum* en 299 (I. G., **XIV**, 1028), est probablement son descendant. Le *cognomen d'Eutychianus* n'est donné par aucun texte épigraphique (on trouve toutefois un *C. Valerius Eutychianus L. f.* qui pourrait appartenir à la même famille, C. I. L., **XIII**, 10029, 14), mais il apparaît dans Dion Cassius. Les deux personnages qui ont tenu les premiers rôles dans le soulèvement contre Macrin sont nommés ensemble Comazon et Gannys (Dio Cas., **LXXVIII**, 39, 4) : c'est à l'un des deux qu'il faut attribuer le nom d'Eutychianus, que nous savons s'être accompagné d'un surnom (**LXXVIII**, 30, 1). Malheureusement les passages qui nous renseigneraient sans conteste appartiennent aux parties mutilées du *Vaticanus* 1288. Xiphilin, qui avait sous les yeux le texte de Dion, lui a sans doute emprunté le complément qu'il ajoute (p. 347) au passage de Dion (**LXXIX**, 4, 1) : ὁ μὲν γὰρ Εὐτυχιανὸς ὁ καὶ Κωμάζων, et les historiens modernes s'en sont tenu à cette identification. Toutefois Boissevain se prononce contre elle : il estime erroné le passage de Xiphilin (*ad* **LXXIX**, 4, 1, t. III, p. 457) et attribue le nom d'Eutychianus non pas à Comazon, mais à Gannys (*ad* **LXXVIII**, 31, 1, *ibid.*, p. 438 ; de là sa restitution [Εὐτυχιανὸ]ν δέ, **LXXIX**, 6, 1, *ibid.* p. 459). Il faut voir comment s'accordent entre eux les différents textes. Sur Comazon, Dion fournit des détails **LXXIX**, 3, 5 — 4, 2 ; LXXIX, 21, 1-2 ; à l'occasion de la mort de Gannys, il rappelle la vie du personnage **LXXIX**, 6, 1-3. Tout ce qui est dit de la part prise par Gannys à l'élévation d'Elagabal peut s'appliquer, mais non exclusivement, à Eutychianus; au contraire ce qui est dit des talents scéniques d'Eu-

flotte[1], il arrive cependant au grade de *praefectus castrorum* [2] et il profite de sa popularité auprès des soldats pour les gagner à la cause d'Elagabal. La part importante qu'il prit à la révolte lui fit obtenir du nouvel empereur la préfecture du prétoire et les *ornamenta consularia* . Lorsqu'après l'hiver de 218-219, il arrive à Rome avec Elagabal, il occupe probablement la préfecture de la ville en rempla-

---

tychianus convient à Comazon, et à lui seul : Gannys est donné seulement comme un homme délicat, habitué à la mollesse et au luxe (**LXXVIII**, 38, 3; **LXXIX**, 6, 2) et je ne vois pas comment le nom de *Gannys* ferait allusion aux ἀθύρματα et aux γυμνάσια. D'autre part, Eutychianus est introduit dans le récit comme un inconnu, Εὐτυχιανός τις (**LXXVIII**, 31, 1) : s'il s'agissait de Gannys, Dion eut rappelé ses rapports d'intimité avec Maesa et Soaimias (**LXXIX**, 6, 2) ; c'est au contraire à l'insu des princesses qu'Eutychianus emmène le jeune homme au camp. Enfin Eutychianus est populaire parmi les soldats, ce qui convient à Comazon, lui-même ancien soldat, *praefectus castrorum* (**LXXIX**, 4, 1) et non à Gannys ἀπειρότατος τῶν στρατιωτικῶν (**LXXVIII**, 38, 3). Je crois donc qu'il faut s'en tenir fermement à l'identification courante d'Eutychianus et de Comazon, j'ai même peine à comprendre comment Boissevain a pu s'y refuser.

1. Dio Cas., **LXXIX**, 3, 5. Xiphilin (p. 344), par une addition qui lui semble personnelle au texte de Dion(**LXXVIII**, 30, 1), l'appelle τις τῶν Καισαρείων et Zonaras copie cette mention (**XII**, 13). Καισάρειοι désigne ici sans doute non pas les affranchis de l'empereur, mais les employés subalternes du palais impérial (sur le sens de Καισάρειος, voir Hirschfeld, *die kais. Verwalt.*, 2e édit., p. 472. n. 3.) Le silence de Dion autorise à tenir peu de compte du témoignage de Xiphilin et de Zonaras.

2. Dio Cas., **LXXIX**, 4, 1.

3. Dion attribue cette popularité aux talents scéniques de Comazon, ἔν τε ἀθύρμασι καὶ ἐν γυμνασίοις ἀρέσας (**LXXVIII**, 31, 1) et il croit que le nom de Comazon lui vient ἔκ τε μίμων καὶ γελωτοποιίας (**LXXIX**, 4, 1). Il est difficile d'admettre que ce surnom, s'il n'était qu'un sobriquet plus ou moins injurieux, ait pu figurer dans le nom officiel transmis à ses descendants. C'est peut-être au contraire le nom qui a donné naissance à la légende. Hérodien, sans le nommer, fait allusion à notre personnage : τοῖς μὲν στρατοπέδοις ἔπαρχον ἐπιστῆσαι ὀρχηστήν τινα γεγονότα καὶ δημοσίᾳ ἐν τῷ Ῥωμαίων θεάτρῳ ὀρχησάμενον, ὅτε ἦν νέος. (V, 7, 6). Cette notice est reproduite textuellement dans la *vita Heliogabali*, 12, 1. On saisit là le grossissement des faits rapportés par Dion, qui ne voit jamais en Comazon, ni un danseur, ni un acteur public, et ne nous parle que de sa carrière militaire. Je croirais volontiers que les ἀθύρματα et γυμνάσια sont des fêtes militaires, qui pouvaient comprendre des représentations théâtrales (Cagnat, *A travers le monde rom.*, p. 169) et que c'est en prenant part à ces fêtes que Comazon s'était rendu populaire parmi ses compagnons d'armes.

4. Dio Cas., **LXXIX**, 4, 1-2. La collation des *ornamenta* s'accompagne probablement d'une *adlectio inter consulares*, puisque Valerius Comazon occupa dans la suite des fonctions sénatoriales.

cement du préfet de Macrin L. Marius Maximus[1]. En 220, il est consul avec l'empereur pour collègue[2]. A la fin d'août 220, il n'était plus préfet de la ville[3], mais il le redevint à une date que nous ne saurions préciser et céda une fois encore la place à Fulvius Diogenianus[4]. Lorsque les soldats mirent à mort Elagabal, toutes les créatures de l'empereur, les préfets du prétoire, le préfet de la ville subirent le même sort[5]. P. Valerius Comazon, qui, à ce moment-là, n'exer-

1. Les dates des préfectures de Comazon prêtent à discussion. Hirschfeld (*Unters. auf dem Geb. der röm. Verw.*, 1re édit. p. 233) considère les mots καὶ ἐπολιάρχησεν (Dio Cass. **LXXIX**, 4, 2) comme une interpolation et croit que Comazon a été préfet de la ville deux fois et consul trois fois : cette répétition du consulat, qui ne s'était pas vue depuis 134, serait un fait aussi extraordinaire que celle de la préfecture de la ville. Mais les fastes ignorent ce troisième consulat : en quoi eût-ce été pour Comazon un honneur que d'être consul suffect après un second consulat ordinaire et sans doute en même temps qu'il était préfet de la ville ? De plus le texte de Dion, **LXXIX**, 21, 2, bien qu'il ne précise la date que de deux préfectures, semble indiquer une répétition qui se comprend mieux avec trois entrées en charge.

2. L'inscription C. I. L., **VI**, 866, si la copie de Montfaucon est exacte et bien interprétée, mentionne l'itération du consulat, en considérant comme un premier consulat la collation des *ornamenta*. Si l'on compte le consulat de 220 comme un premier, il est encore plus difficile d'accepter l'interprétation de Hirschfeld, discutée dans la note précédente.

3. Dion nomme le préfet de la ville, Léon, en même temps que les femmes d'Elagabal (**LXXIX**, 14), ce qui rejette le fait après le mois d'août 220.

4. Dio Cas., **LXXIX**, 21,2. La façon dont est présenté le rôle de Comazon, chargé d'occuper les entr'actes, indique la brièveté de chaque préfecture. Pourtant il semble difficile d'introduire entre elles une reprise de la préfecture du prétoire, comme le suppose Lécrivain, p. 206, n. 2, qui veut identifier l'*Antiochianus* cité dans *Heliog.*, 14, 8, avec *Eutychianus* Comazon. Il faudrait admettre que Comazon a quitté la préfecture du prétoire entre la fin de 221 où est cité Antiochianus et la révolte des prétoriens qui massacrent les préfets du prétoire en même temps qu'Elagabal.

5. Dio Cass., **LXXIX**, 21, 1. Dion (**LXXIX**, 16), rappelle à la fin de l'histoire d'Aurelius Zoticus, que celui-ci a dû son salut au fait d'avoir été chassé du palais et de l'Italie (la notice de Dion a dû servir pour *Heliog.* 1,0, 2-5, mais la remarque finale a disparu). Nous connaissons un *M. Aurelius Aug. lib. Zoticus, nomenclator a censibus*, qui, en janvier 224, fait une dédicace à Hercule (C. I. L., **XIV**, 3553) : c'est probablement le même personnage que l'on retrouve, à une date voisine, patron de Tibur et veillant à l'érection du monument de C. Porcius Priscus Longinus (C. I. L., **XIV**, 3611), peut-être aussi celui qui fait une dédicace *pro salute imp. Gordiani* (C. I. L., VI, 1094). La similitude des noms m'engage — non sans hésitation — à rapprocher les deux personnages : Aurelius Zoticus ne serait-il pas un affranchi d'Elagabal, devenu, grâce à son maître, un important personnage et dont

çait plus aucune fonction, dut à cette circonstance d'échapper au massacre et on a la surprise de le voir revenir à la préfecture de la ville qu'il occupe au début du règne de Sévère Alexandre[1]. Il ne resta pas, il est vrai, longtemps en charge : dès 223, il était remplacé[2], mais nous ne savons pas s'il fut écarté par Sévère Alexandre ou si la préfecture devint vacante par sa mort. Il n'en reste pas moins surprenant qu'en pleine réaction contre le règne précédent, les hautes fonctions de préfet de la ville aient été confiées à un homme de naissance obscure, bien plus, à un de ceux qui avaient joué sous Elagabal le rôle le plus actif.

Les exemples que nous venons d'étudier — et la même conclusion ressortirait mieux encore de carrières plus banales[3] — montrent que le personnel gouvernemental n'a pas été renouvelé par Sévère Alexandre aussi complètement que le laissaient croire Hérodien et la *vita Alexandri*[4]. Faut-il

la chronique scandaleuse expliquait la faveur de la façon dont le récit de Dion a conservé le souvenir.

1. Dio Cas., **LXXIX**, 21, 1.

2. Le Digeste (**XXXI**, 3) rapporte un rescrit de Sévère Alexandre adressé à *Claudiano* (*Claudio* dans certains manuscrits) *Juliano prcefecto Urbi*. Il s'agit sans doute d'Appius Claudius Julianus, consul pour la seconde fois en 224. Une loi du Code Justinien (**IV**, 48, 2) datée du 28 mars 223, relative aux controverses entre les acheteurs et les vendeurs de vin, d'huile et de blé, affaires qui sont de la compétence du préfet de la ville, s'adresse sans doute au même Julianus.

3. On pourrait examiner, par exemple, les cursus de *C. Octavius Appius Suetrius Sabinus*, C. I. L., **III**, 3428, 3429, 10405, 10491; **VI**, 1476, 1477; **X**, 5178; 5398; *Eph. epig.*, **I**, p. 130 et suiv.; *L. Annius Italicus Honoratus*, C. I. L., **III**, 1071, 1072, 6154, 6224, 7591; *Ser. Calpurnius Dexter*, C. I. L., **VI**, 1368; *C. Porcius Priscus Longinus*, C. I. L., **VI**, 2107, 2108; **XIV**, 3611; *Cn. Petronius Probatus*, C. I. L., **X**, 1254; *P. Julianus Junianus Martialianus*, C. I. L., **VIII**, 2392, 2742, 7049; *Ann. épig.*, 1920, n° 30; *L. Julius Apronius Maenius Pius Salamallianus*, C. I. L., **VIII**, 17369, 18018, 18270, 18271, 19131; **III**, 14184 [27], 14184 [30]; *Ann. épig.*, 1917-1918, n° 51; *Wien. Stud.*, 1903, p. 322 et suiv.; *C. Caesonius Macer Rufinianus*, C. I. L., **XIV**, 3900; *L. Caesonius Lucillus Macer Rufinianus*, C. I. L., **XIV**, 3902.

2. Thiele, p. 93, note les personnages remis en honneur par Sévère Alexandre après une disgrâce encourue par eux ou leur père sous les règnes précédents. Mais les exemples de Thiele appellent des critiques. Toutes réserves faites sur la valeur des textes invoqués, le *consiliarius Flavius Sabinus* (appelé en réalité par tous les manuscrits *Fabius Sabinus*, *Alex.*, 68, 1) n'est pas lié nécessairement au *Flavius Sabinus* (appelé d'ailleurs simplement *Sabinus*, *Heliog.*, 16, 2) chassé par Elagabal. Le fait que *C. Sulpicius Arrenianus*, qu'il soit identifié ou non avec le personnage relégué en 217 (Dio Cas., ***LXXVIII***, 21) est

s'en étonner? Un régime nouveau ne saurait assurer la marche des affaires s'il écartait tous les serviteurs du régime déchu et c'est un type pour ainsi dire normal que celui du bon fonctionnaire servant avec un zèle égal les divers gouvernements que les révolutions amènent successivement au pouvoir. Une fois entré dans la carrière des honneurs, le jeune romain, d'ordre sénatorial ou équestre, poursuivait sa route d'un pas quasi automatique, quels que fussent les empereurs. La machine administrative devait à ce personnel stable un fonctionnement régulier. Sévère Alexandre a gouverné avec des hommes qui avaient fait leurs preuves sous Septime Sévère, sous Caracalla, sous Elagabal, de même que les fonctionnaires de Sévère Alexandre ont servi, après lui, aussi bien les empereurs hostiles au sénat, comme Maximin, que ceux qui, comme les Gordiens, continuaient la politique favorable à l'ordre sénatorial.

Si nous reprenons les remarques que nous venons de faire, nous pourrons en dégager les conclusions suivantes. La *Vita Alexandri* a faussé en l'accusant le caractère de la politique intérieure et des réformes de Sévère Alexandre : le règne n'a pas été, comme elle le dit, le retour à un passé, d'ailleurs imaginaire, où le sénat partageait le pouvoir avec un empereur respectueux des prérogatives sénatoriales; les réformes, même quand elles semblent favoriser le sénat, n'arrêtent pas l'évolution qui se poursuit vers la monarchie du Bas Empire. Mais si la couleur générale répandue sur l'ensemble des faits, projets réalisés ou simplement conçus, farde la vérité, il ne s'ensuit pas qu'on doive rejeter indistinctement toutes les données de la *Vita*. Elle est partie plusieurs fois, nous l'avons constaté, de faits exacts; elle les comprend mal, elle les explique plus mal encore, mais elle ne les invente pas. La valeur relative que nous avons reconnue à certaines notices doit nous rendre moins défiants pour

patron de Canusium en 223 ne prouve nullement la faveur impériale. Il ne reste que *Claudius Pompeianus*, consul en 231, qui peut être le fils du Claudius Pompeianus mis à mort par Caracalla : mais il avait sûrement commencé sa carrière politique avant Sévère Alexandre et il n'est consul que dans la dixième année du règne.

celles que nous ne pouvons pas vérifier. Parce que le tri est difficile à faire, il ne faut pas jeter au vent à la fois le bon grain et l'ivraie.

CHAPITRE III

LES TROUBLES INTERIEURS

La *Vita Alexandri* nous a seule renseigné sur les projets et les réformes de Sévère Alexandre; en revanche elle est muette sur les événements qui ont marqué l'histoire intérieure du règne. Il faut s'adresser aux autres historiens pour apprendre que le règne de Sévère Alexandre a connu, autant que les autres, les émeutes de caserne, les révoltes des prétendants, les tragédies de palais.

I

Sur le rôle des prétoriens [1], la *Vita* ne contient qu'une allusion, qui, sans les autres témoignages, serait pour nous fort obscure [2].

C'est par Dion que nous connaissons les émeutes qui ont ensanglanté Rome et le palais impérial. Sous la préfecture d'Ulpien, un différend, qui, pour un motif futile, s'était élevé entre le peuple et les prétoriens, entraîne un combat de trois jours dans les rues de la ville et l'incendie de plu-

1. Les surnoms de *severiana* ou *severiana alexandriana* ont été portés par les cohortes prétoriennes; les inscriptions nous les signalent pour la 2e (C. I. L., **X**, 534), la 6e (*Ann. épig.*, 1908, n° 157), la 8e (C. I. L., **VIII**, 20996), la 9e (C. I. L., **V**, 543), la 10e (C. I. L., **III**, *Dipl. mil.* n° **LXXXVI**, en 226).

2. *Alex.*, 51, 4.

sieurs édifices[1]. Les prétoriens prétendent n'accepter que des préfets de leur choix : ils massacrent Ulpien, qu'ils ont poursuivi jusque dans le palais impérial, en présence de l'empereur et de sa mère[2]. Sévère Alexandre est si peu maître de sa garde qu'il n'ose punir ouvertement l'instigateur du meurtre d'Ulpien, Epagathos[3], et qu'il doit éloigner de Rome Dion Cassius pendant son consulat, de peur de le voir égorger par les prétoriens[4].

Les mêmes faits se retrouvent dans Zosime[5]. Comme nous n'avons pour Dion que l'abrégé de Xiphilin, il n'est pas possible d'affirmer ou de nier les rapports entre les deux textes. Toutefois le récit de Zosime, nous l'avons vu[6], non seulement est plus complet, mais diffère par le détail de celui de Dion. Il dérive vraisemblablement de Dexippos[7], qui lui aussi racontait les émeutes du règne de Sévère Alexandre.

Hérodien reste en dehors de cette tradition; il ne dit rien des prétoriens.

II

Les légions ne se montrent pas plus disciplinées que les cohortes prétoriennes. Mais la *vita* ignore les séditions militaires dans les provinces autant que les émeutes dans Rome. Elle cite, sans détail, les mesures prises par l'empereur contre certaines légions au moment de la campagne de Germa-

1. Dio Cass., **LXXX**, 2, 3 (d'où Zon., **XII**, 15). Je rattacherais volontiers à cet épisode l'énigmatique διανυκτέρευσις ἡμερῶν τριῶν que le *Chronicon Paschale* date de 223 (*Chron. min.*, Mommsen, **I**, p. 227). Je ne vois pas pourquoi Thiele (p. 31) veut appliquer à cette affaire le passage *Alex.*, 54, 6, où il est question d'Antioche et qui, d'ailleurs, fait partie d'une notice sans valeur (voir plus bas, p. 65).
2. Dio Cass., **LXXX**, 2, 2. Voir plus haut p. 39.
3. Dio Cass., **LXXX**, 2, 4.
4. Dio Cass., **LXXX**, 4, 2-5,1.
5. Zos., **I**, 11.
6. Voir plus haut, p. 37, n. 3.
7. Georges le Syncelle, **I**, p. 673-4, s'accorde avec Zosime, soit qu'il y ait emprunt, soit plutôt qu'il dérive d'une même source : voir plus loin, p. 65.

nie[1]. Quant aux ch. 53-54, on ne saurait y retrouver à coup sûr les événements d'Orient dont nous parlerons plus loin : le thème des délices de Daphné est un lieu commun, qui ne pourrait, à lui seul[2], garantir la présence de Sévère Alexandre à Antioche : le discours de l'empereur est de pure rhétorique et le rédacteur de la *vita* a imaginé tout l'épisode pour y placer un morceau qu'il jugeait sans doute, et bien à tort, particulièrement réussi.

C'est ailleurs que dans la *vita* qu'il faut chercher l'histoire des prétendants[3] que les légions provinciales ont opposés à Sévère Alexandre. Toutes les données se groupent autour des mêmes faits qui ont eu pour théâtre la Syrie et la Mésopotamie et pour acteurs les soldats d'Orient.

Hérodien rapporte qu'au moment où Sévère Alexandre se préparait à entrer en Mésopotamie, une sédition éclata dans l'armée, qui voulut faire un nouvel empereur; il ne nomme pas le prétendant[4].

Dion mentionne plusieurs révoltes[5] mais ne donne de détails que sur l'une d'elles. Il note le mauvais esprit des soldats d'Orient qui désertaient ou refusaient de combattre et il nous montre Flavius Heracleo massacré par ses troupes en Mésopotamie[6]. Si on prend à la lettre cette mention, le meurtre est postérieur au soulèvement signalé par Hérodien[7]; il me paraît cependant difficile de ne pas établir de rapport entre les deux faits.

Le récit le plus complet est celui de Zosime[8]. Un certain Antoninus est proclamé empereur par les soldats, mais il se

1. *Alex.*, 59,4; 52, 3. La notice est prise sans doute à la *Chronique Impériale* comme en témoigne la comparaison des textes suivants : *ut saepe legiones integras exauctoraverit* (*Alex.*, 52, 3); *cum ibi quoque seditiosas legiones comperisset, abici eas praecepit* (*Alex.*, 59, 4); *ibi tumultuantes legionum plerasque constantissime abjecit* (Aurel. Vict., *Caes.*, XXIV); *quasdam tumultuantes legiones integras exauctoravit* (Eutrop., VIII. 23).

2. Autres indices réunis par Thiele, p. 99.

3. Il n'y a pas à tenir compte de l'histoire d'Ovinius Camillus (*Alex.*, 48) que la *Vita* elle-même ne sait trop à qui attribuer.

4. Herod., VI, 4, 7.

5. Dio Cas., LXXX, 3, 1.

6. Dio Cass., LXXX, 4, 1-2.

7. Hérodien place le mouvement insurrectionnel παρασκευαζομένου τοῦ Ἀλεξάνδρου καὶ διαβῆναι τοὺς ποταμούς.

8. Zos., I, 12.

juge incapable de supporter la charge du pouvoir et échappe par la fuite aux sollicitations de l'armée; alors un second prétendant, Uranius, prend sa place et est revêtu de la pourpre. Selon l'opinion commune[1], Zosime se serait trompé; Antoninus et Uranius seraient un seul et même personnage. Rien cependant dans le récit ne laisse soupçonner que Zosime n'ait pas reproduit exactement sa source ou que cette source elle-même ait été erronée. Georges le Syncelle parle seulement d'Uranius et complète Zosime en rappelant la victoire de Sévère Alexandre sur son rival, en indiquant Edesse en Osroène comme le théâtre de la révolte et en datant l'événement du temps où l'empereur repoussait l'invasion perse[2]. Les abréviateurs qui parlent de prétendants[3] ne connaissent pas Antoninus; ils citent Uranius, mais nomment aussi d'autres usurpateurs[4] et, entre autres Taurinus[5], qui, lui aussi, agit en Mésopotamie et qui, à mon sens, pourrait bien être l'Antoninus de Zosime[6]. L'identification des deux prétendants nommés par Zosime semblait démontrée par les monnaies d'or qui portent le nom de C. Julius Aurelius Sulpicius Uranius Antoninus[7]. Mais ces monnaies ne peuvent être attribuées au rival de Sévère Alexandre, puisqu'il en est de datées de l'an 565 des Séleucides, c'est-à-dire 253/4. Il s'agit d'un autre prétendant, probablement l'Antoninus que Zosime signale sous Gallien[8] et qui est sans doute un descendant de l'Uranius, contemporain de Sévère Alexandre. Quant

1. Hönn, p. 71; Lécrivain, p. 224, n. 2.
2. Georg. Syncel., Bonn, **I**, p. 674, 675.
3. La notice ne provient pas de la *Chronique Impériale*, puisqu'elle ne se retrouve ni dans les *Caesares* d'Aurelius Victor, ni dans Eutrope.
4. *Polem. Silv. laterc.* (*Chron. min.*, Mommsen, **I**, p. 512) : le texte confond le règne d'Elagabal et celui de Sévère Alexandre; il cite comme *tyranni Sallustius* (voir plus loin, p. 71), Uranius, Seleucus (celui-ci totalement inconnu) et Taurinus.
5. *Epitom.*, 24; *Polem. Silv. laterc.*, *Chron. min.*, Mommsen, **I**, p. 521.
6. Il n'est pas dit que Taurinus a été mis à mort à la suite de sa proclamation comme auguste; il me semble que « *ob timorem* » correspond à τὸν ὄγκον οὐκ ἐνεγκὼν τῆς ἀρχῆς.
7. Frœhner, *Ann. de la soc. fr. de numism.*, **X**, 1886, p. 189.
8. Zosim., **I**, 38.

au nom d'Antoninus, il ne faut pas s'étonner de le voir porté par divers usurpateurs. Il était devenu un surnom attaché à la qualité impériale et les prétendants pouvaient se l'attribuer comme avaient fait Caracalla, Elagabal et Sévère Alexandre[1].

Chacun des trois auteurs que nous venons d'étudier, Hérodien, Dion et Zosime, est indépendant des deux autres. Comme pour les affaires du prétoire, le plus complètement renseigné est Zosime; d'autre part, Georges le Syncelle, tout en ressemblant à Zosime, fournit d'autres détails .C'est donc que l'un et l'autre ont utilisé la même source, c'est-à-dire très vraisemblablement Dexippos. Enfin il est fort possible que de cette même source dérive encore la notice de l'*Epitome*[2]. De tout cela, rien n'a passé dans la *Vita Alexandri*.

III

Sous nombre de règnes, le palais impérial fut troublé par les querelles domestiques et les ambitions des parents de l'empereur. Sévère Alexandre restait seul de sa famille. Il avait eu une sœur aînée, mais elle avait été mise à mort, avec son mari, lorsqu'avait éclaté l'insurrection contre Macrin[3]. Mais Sévère Alexandre a auprès de lui sa mère qu'il aime tendrement et à qui il se plaît à obéir. Jalouse de son autorité, Julia Mammaea est décidée à écarter de son fils toute influence autre que la sienne : de là, après le mariage de l'empereur, le conflit entre la belle-mère et la bru[4].

1. Sur le *nomen Antoninorum*, voir *Macr.*, 3; *Diadum*, 6; *Heliog.*, 2, 4; *Alex.*, 7-8.

2. Le *Polemii Silvii laterculus* ne dérive pas de l'*Epitome*, puisqu'il donne plus de noms d'usurpateurs, mais il provient de la même source : la preuve est fournie par la comparaison des deux passages : *sub quo* [*Heliogabalo*] *Marcellus Caesar* (*Polem. Silv. lat.*, *Chron., min.*, Mommsen I, p. 521) *hic* [*Heliogabalus*] *Marcellum, qui post Alexander dictus est, consobrinum suum Caesarem fecit* (Epitom. 23). Ce sont les seuls passages où Sévère Alexandre soit appelé, dans son enfance, *Marcellus*, vraisemblablement par confusion avec Varius Marcellus, père d'Elagabal (voir plus haut, p. 2, n. 10).

3. Dio Cas., LXXVIII, 34, 1.

4. La question des femmes de Sévère Alexandre a été longuement traitée par Thiele, p. 69 et suiv. J'ai cru cependant utile de la reprendre, d'autant que mes conclusions sont toute différentes. Voir aussi Hönn, p. 126-128.

Sur la femme de Sévère Alexandre, la *Vita* représente deux traditions[1]. D'une part, elle l'appelle *Memmia, Sulpicii*[2] *consularis viri filia, Catuli*[3] *neptis*[4]. D'autre part, elle cite Dexippos, d'après qui Sévère Alexandre a épousé une fille de Macrinus[5]. Cette citation de Dexippos, sans rapport avec les phrases qui la précèdent ou qui la suivent, est évidemment une addition, si bien qu'on ne peut savoir si le compilateur considère comme une même personne la fille de Sulpicius et celle de Macrinus.

Dion ne dit absolument rien de la femme de Sévère Alexandre. Hérodien rapporte les mêmes faits que Dexippos en un récit plus développé[6]. Julia Mammaea donne à son fils une femme d'origine patricienne, mais, bientôt, jalouse de sa bru, elle lui refuse le titre d'Augusta et l'accable de mauvais traitements, si bien que le père de l'impératrice cherche, lui et sa fille, refuge et appui auprès des prétoriens.

---

1. Je ne vois rien à tirer des passages où la *vita* cite sans la nommer la femme de Sévère Alexandre, *Alex.*, 23, 4; 25, 10; 51, 2.

2. Thiele (p. 70), après avoir énuméré les *Sulpicii*, contemporains de Sévère Alexandre, reconnaît qu'il n'y a rien à tirer de ces rapprochements.

3. Thiele, p. 70, n'obtient du nom de Catulus rien de plus que celui de Sulpicius. La conjecture qu'il juge incertaine, *Catili* au lieu de *Catuli*, a été suggérée sans doute par *Alex.*, 68, 1 : *Catilius Severus, cognatus ejus, vir omnium doctissimus*, mais ce passage appartient à une liste de *consiliarii*, dont l'historicité est bien douteuse.

4. *Alex.*, 20, 3. Le passage auquel appartient la mention de Memmia, ne contient rien qui permette d'en déterminer la valeur. Les rapprochement faits par Hönn, p. 125, avec *Anton. Pius*, 6, 4 et *Gord.*, 23, 7, n'ont rien de concluant. Le texte est d'ailleurs mal établi et le *diceret* des manuscrits pourrait bien être l'indice d'un état du texte où Mammaea seule était nommée.

5. *Alex.*, 49, 3-4. Les manuscrits portent au § 3 *Macriani*, au § 4 *Macrinus* (corrigé par une troisième main dans le *Palatinus* en *Macrianus*). Le nom est donc incertain. On s'expliquerait aisément que *Macrinus*, nom qui revenait souvent dans l'histoire d'Elagabal et de Sévère Alexandre, se fût substitué à un nom plus rare. Il est possible aussi que le passage 49, 3-4 soit en relation avec 58, 1 : *actae sunt res feliciter... et in Illyrico per Varium Macrinum adfinem ejus*. Mais que savons-nous de cette campagne de l'Illyricum (cf. Herod. **VI**, 7, 2) ?

6. Herod., **VI**, 1, 9-10. Pour la valeur du témoignage d'Hérodien, on peut, avec Hönn, p. 126-127, faire remarquer qu'il est très exact sur les femmes d'Elagabal. D'Hérodien procède Zonaras, **XII**, 15. Boissevain (edit. Dion Cassius, t. **III**, p. 477) prétend que ce passage de Zonaras, a passé dans l'Histoire Auguste : il oublie que la *vita Alexandri* a cité sa source, Dexippos..

Julia Mammaea le fait mettre à mort et exile la jeune femme en Afrique. Malgré son affection pour sa femme et son amitié pour son beau-père, Sévère Alexandre n'avait pas osé résister à sa mère. Le récit d'Hérodien semble indépendant de celui de Dexippos : Hérodien ne donne pas le nom du beau-père de Sévère Alexandre, ce que fait Dexippos; il parle seulement de grands honneurs accordés par l'empereur à son beau-père, tandis que Dexippos dit, avec précision, que ce dernier a reçu le titre de César; enfin Dexippos — du moins dans la brève citation de la *vita* — ne parle pas de Julia Mammaea et attribue l'exil de la jeune femme et la mort de son père à un complot formé par celui-ci contre Sévère Alexandre [1].

Nous pouvons enfin compléter notre information avec les documents épigraphiques et numismatiques. Inscriptions et monnaies s'accordent pour nous faire connaître, dans les années 225-228, une femme de Sévère Alexandre nommée *Cn. Seia Herennia Sallustia Barbia Orbiana* [2].

Comment accorder toutes ces données? Thiele [3], avec la plupart des historiens [4], croit que Sévère Alexandre a eu deux femmes, Memmia et Orbiana, mais, contrairement à l'opinion commune, il pense que Memmia est celle à qui se rapportent les textes d'Hérodien et de Dexippos [5]. Une inscription de Thugga [6], datée de 224 ou 225 [7], mentionne son père et confirme les dires de Dexippos, car le beau-père de Sévère Alexandre y porte le titre de César et la disgrâce

1. C'est peut-être le même fait que le recours aux prétoriens, dans Hérodien, mais différemment expliqué.
2. Voir les documents réunis par Thiele, p. 71 et suiv., et par Hönn, p. 127-128.
3. P. 71-72.
4. Lécrivain, p. 215, 224; Hönn est moins affirmatif, p. 126.
5. Son père serait un Memmius Sulpicius Macrinus : Thiele remarque que deux de ces noms ont été portés ensemble par un même personnage, T. Cæsernius Statius Quintius Statianus Memmius Macrinus (C. I. L., VIII, 7036). J'hésite fort à accorder quelque valeur à ce rapprochement, d'autant que je suis loin d'être sûr du nom même de Macrinus (voir plus haut, p. 68, n. 5).
6. C. I. L., VIII, 15524.
7. On peut lire, selon ce qu'on introduira dans la lacune *tri*[*b. pot.*] III (224) ou *tri* [*b. pot.* I] III (225). Cette seconde date me paraît préférable, comme s'accordant mieux avec les monnaies de Sallustia Orbiana.

est certaine, puisque le nom est martelé : ce fâcheux martelage empêche de savoir s'il faut l'appeler Memmius, Sulpicius ou Macrinus. Thiele remarque au contraire que le nom d'Orbiana n'est pas martelé dans les inscriptions et que l'impératrice figure au revers d'une monnaie dont la face porte l'effigie de Julia Mammaea, ce qui suppose le bon accord des deux princesses [1]; ce n'est donc pas celle que visent les récits d'Hérodien et de Dexippos.

Je n'estime pas probants les arguments de Thiele, mais je ne cherche pas à maintenir contre lui l'opinion courante : je crois en effet que Sévère Alexandre n'a été marié qu'une fois [2], que le texte *Alex.*, 20, 3, est sans valeur, que le seul nom à retenir est celui de Sallustia Orbiana. L'accord entre Julia Mammaea et Sallustia, qu'avec Thiele je crois prouvé par les monuments, n'a pas lieu de nous surprendre. Julia Mammaea, qui avait choisi elle-même sa bru, a dû lui témoigner d'abord de la bienveillance, et c'est seulement lorsqu'elle put redouter l'influence prise par Sallustia sur son mari qu'elle lui devint hostile : une monnaie de 225[3] ne prouve rien pour 227. De même Julia Mammaea a pu lui laisser d'abord prendre le titre d'Augusta — qu'en fait Sallustia porte dans les inscriptions — et chercher plus tard à l'en priver. Thiele ne saurait tirer argument des martelages : de ce que, dans deux inscriptions, le nom de Sallustia est intact, il ne faut rien conclure, alors surtout que ni le nom de Sévère Alexandre, ni celui de Julia Mammaea n'ont été, comme d'habitude martelés dans des monuments élevés précisément au même endroit et en même temps que ceux de Sallustia [4]. Thiele d'ailleurs oublie

1. Il eût pu ajouter que les *Valentini veterani et veteres* leur ont élevé en même temps deux monuments, C. I. L., **II**, 3733, 3734.

2. Je ne vois pas comment M. Cagnat peut croire à trois mariages, *Arch. Mis. Sc.*, **II**, 1888, p. 95; cf. Stückelberg, *die Thronfolge von Augustus bis Constantin*, p. 40, n. 3.

3. Thiele, p. 11, n. 6.

4. C. I. L., **VIII**, 9354; **II**, 3733. Dans cette dernière inscription, le nom de Sévère Alexandre est martelé, celui de Julia Mammaea intact. Thiele, p. 129, a dressé la liste des inscriptions dans lesquelles les noms de Sévère Alexandre et de Julia Mammaea n'ont pas été mar-

une inscription de Numidie où le nom de Sallustia est martelé, mais se lit encore[1], et il est fort possible, sinon certain, que son nom ait disparu sous le martelage dans une dédicace de Pouzzoles, faite en 226, en même temps qu'une dédicace à Sévère Alexandre[2].

Rien n'empêche d'attribuer à Sallustia les notices d'Hérodien et de Dexippos. Bien plus, il y a des raisons positives de le faire. Deux textes en effet nous invitent à identifier le père de Sallustia au personnage que Sévère Alexandre fit César, qui, quelles qu'aient été les raisons de sa conduite, se rebella contre lui et qui fut mis à mort. D'abord le *Polemii Silvii laterculus* cite parmi les *tyranni* rivaux de Sévère Alexandre un *Sallustius* dans lequel Mommsen a reconnu avec raison le père de Sallustia Orbiana[3]. Si, nous l'avons déjà noté[4], le *laterculus*, comme l'*Epitome* avec lequel il y a des points de ressemblance, dérive en partie de Dexippos, on s'expliquera la mention singulière de ce *Sallustius tyrannus* que le *laterculus* a trouvé dans le récit où Dexippos racontait les complots du beau-père de Sévère Alexandre. En second lieu, l'inscription de Thugga, malgré les martelages, peut apporter un témoignage. La première édition indiquait avant *Caesaris* un mot illisible; une nouvelle recension porte I M P, mais cette seconde lecture est donnée comme douteuse[5]. Elle me paraît impossible. *Imperator* serait un titre peu correct pour un simple César; de plus le martelage de ce titre serait inexplicable. D'autre part, on ne peut par-

---

telés. Cette liste était déjà incomplète : il faut y ajouter par ex. C. I. L., **II**,1533, 1554, 3393, 3413, 3733. Depuis l'étude de Thiele, le nombre en est augmenté : *Ann. épig.*,, 1912, n[os] 5, 125, 174; 1914 n° 80; 1917-1918, n° 68; 1922, n° 73.

1. *Comptes-rendus de l'Acad. d'Hippone*, 1893, p. v.

2. C. I. L., **X**, 1654 (cf. C. I. L., **X**, 1653) : l'espace me paraît trop grand pour les noms de la mère de l'empereur, même en écrivant *Juliae Avitae Mammaeae Aug.* (cf. C. I. L., **II**, 3413). Pourtant cette restitution n'est pas absolument impossible et l'on peut songer encore au beau-père de Sévère Alexandre, pour qui nous n'avons que l'inscription de Thugga.

3. *Pol. Silv. laterc.* (*Chron. min.*, Mommsen, **I**, p. 521) : le texte dit *sous Elagabal*, mais nous avons déjà vu (p. 66, n. 4), qu'il réunit en une seule, des notices concernant deux règnes, celui d'Elagabal et celui de Sévère Alexandre.

4. Voir plus haut, p. 67.

5. Thiele, p. 120, n. 2.

ler d'une façon vague, d'un *Caesar* ou d'un *Imp. Caesar :* le nom propre entre nécessairement dans la titulature. Il n'est pas dans la lacune, car cette lacune, dont la seconde ligne garantit l'étendue, n'est que de 7 à 8 lettres et est prise toute entière par les mots restitués : *Caes[aris soce]ri Aug.* Le nom, et c'est sa place normale, est donc avant *Caesaris* sous le martelage. Or, ce nom martelé est très court, trois ou quatre lettres. On ne pourra pas ne pas être frappé du fait que le gentilice du père de Sallustia Orbiana est également un des plus courts qui existent et qu'il serait facile d'inscrire, dans la lacune, une lettre pour le prénom et les quatre lettres, dont deux hastes verticales, du génitif *Seii.*

Ce qui, plus que tout argument, a déterminé ma conviction, c'est le fait qu'aucune inscription, aucune monnaie ne nomme ni Memmia [1], ni aucune autre femme de Sévère Alexandre que Sallustia Orbiana. Alors que, pour une union d'environ trois ans, plusieurs inscriptions et de nombreuses monnaies nous ont conservé le nom de Sallustia Orbiana, pas un document daté des trois premières ou des dix-huit dernières années du règne, pas une inscription, pas une monnaie ne nous serait parvenu de ceux qui portaient le nom d'autres impératrices. Ce serait vraiment faire au hasard la part trop belle. Jusqu'à ce qu'un texte épigraphique ou numismatique ait fourni la preuve du contraire, je croirai que Sévère Alexandre n'a été marié qu'une fois. La chose est-elle d'ailleurs invraisemblable? Avant 225, l'empereur est trop jeune; après 227, j'attribuerais volontiers à Julia Mammaea le dessein d'empêcher son fils de se remarier. L'empereur avait une volonté personnelle trop faible pour échapper à l'empreinte de la femme qu'il eût aimée. Julia Mammaea n'a pas voulu courir le risque d'une nouvelle expérience après les mauvais résultats de la première. Elle a voulu rester seule maîtresse de l'esprit et du

1. Je ne vois vraiment pas quel argument on peut tirer de l'inscription C. I. L., **XIII**, 1811 (Thiele, p. 69) : de ce que une *Memmia Sosandris c. f.* est mentionnée en 226, doit-on conclure à l'existence d'une *Memmia*, femme de Sévère Alexandre, comme si l'on pouvait affirmer un degré de parenté entre les deux personnages ?

cœur de son fils, qui, avec sa docilité coutumière, a accepté le veuvage imposé par sa mère[1].

La conclusion à laquelle nous arrivons est peu favorable aux rédacteurs de la *Vita Alexandri* : l'un a donné une notice fausse, l'autre n'a pas vu que Dexippos, qu'il ne cite que pour le critiquer et sans le comprendre[2], fournissait la vraie version sur le mariage de Sévère Alexandre. Ici encore la *vita* a laissé tomber tout ce qui pouvait amoindrir son héros.

---

1. Je n'invoquerai pas la chasteté de Sévère Alexandre, *Alex.*, 39, 2, n'étant pas sûr que le rédacteur de la *vita* ne l'ait doté de cette vertu que pour l'opposer à Elagabal.

2. Cf. 64, 4 et peut-être 5, 4.

CHAPITRE IV

LES GUERRES

L'étude des campagnes de Sévère Alexandre permet d'utiles comparaisons entre la *Vita Alexandri* et les autres historiens.

I

La *Vita* signale des guerres heureuses en Maurétanie Tingitane, en Illyrie, en Arménie, en Isaurie [1]. Pour l'Arménie et l'Illyrie, on peut penser qu'il s'agit simplement d'épisodes des guerres contre les Perses et contre les Germains [2], mais des autres nous ne savons rien. Il est vraisemblable qu'en bien des points des frontières, il y a eu, sous Sévère Alexandre, comme sous les autres empereurs, de petits engagements entre légionnaires et barbares : en 231, la légion I Minervia élève un monument à la suite d'opérations auxquelles elle a pris part [3]. Mais on hésite à parler de grandes

1. *Alex.*, 58, 1.
2. Pour l'Arménie, cf. Herod., VI, 5, 1; VI, 5, 5-6; pour l'Illyrie, cf. Herod., VI, 7, 2-3.
3. C. I. L., XIII, 8017.

victoires[1], d'autant que les personnages cités par la *Vita* comme généraux ou gouverneurs sont par ailleurs entièrement inconnus[2].

II

La campagne contre les Perses est mieux connue.

Dion Cassius, qui n'était déjà plus à Rome au temps de l'expédition, ne fait qu'en indiquer le début[3]. Du moins pouvons-nous voir que la tradition qu'il représente est la même que celle d'Hérodien : il rapporte, comme celui-ci, les prétentions des Perses à occuper tous les pays soumis jadis au Grand Roi jusqu'à la Méditerranée[4], et il signale le mauvais esprit des troupes, qui vont jusqu'à massacrer un de leurs chefs, Flavius Hérakléo[5].

Hérodien nous donne le récit le plus complet que nous

1. Les inscriptions n'attribuent pas à Sévère Alexandre des surnoms de victoire comme le prétend la *Vita : omnibus nominibus est ornatus;* voir toutefois plus loin, p. 81. Le surnom d'*Invictus* a été pris de bonne heure et sans qu'on puisse le rattacher à quelque événement militaire. Si on laisse de côté deux inscriptions, dont la lecture n'est pas certaine, et qui dateraient de 223 et 224 (C. I. L., **III**, 316, 311), la plus ancienne mention épigraphique du surnom *Invictus* est de 229 (*Ann. épig.*, 1899, n° 7); on le retrouve ensuite en 230 (C. I. L., **III**, 3639), en 231 (*Ann. épig.*, 1905, n[os] 132, 133), en 233 (C. I. L., **III**, 8359, 8360), en 234 (C. I. L., **VIII**, 8701). Thiele, p. 103 et suiv., a pensé retrouver les victoires impériales dans les inscriptions et les monnaies. Mais les inscriptions ne peuvent être invoquées que si elles sont datées : C. I. L., **VIII**, 14816, 8322, 16416, **III**, 950, par exemple, peuvent très bien se rapporter à la guerre contre les Parthes, et C. I. L., **VIII**, 15259, qui est postérieure à 229, pourrait bien être de 233, comme **VIII**, 15846. Quant à C. I. L. **III**, 759 (datée de 224) ou **III**, 6784, je ne saurais, avec la meilleure volonté du monde, y découvrir quoi que ce soit qui fasse allusion à une campagne. De même les emblèmes des monnaies, datées de 224 à 227, suffisent-ils à certifier des expéditions importantes ?

2. Pour Varius Macrinus, voir plus haut, p. 68, n. 5. Furius Celsus est inconnu : serait-ce d'après lui qu'a été imaginé le *Celsus* des Trente tyrans (*trig. tyr.*, 29), dont la carrière est placée en Afrique ?

3. Dio Cas., **LXXX**, 3-4.

4. Dio Cas., **LXXX**, 4, 1; cf. Herod., **VI**, 2, 2; **VI**, 4, 5.

5. Dio Cas., **LXXX**, 4, 1-2; cf. Herod., **VI**, 4, 7.

ayons de l'expédition[1]. Ce récit débute, il est vrai, par une indication chronologique fausse : pour Hérodien, les treize premières années du règne ont été tranquilles et les guerres commencent avec la quatorzième[2]. En réalité, l'expédition a dû être projetée dès 230[3] et l'empereur part en campagne en 231[4]. Mais, cette erreur mise à part, le récit d'Hérodien donne confiance. Il présente les faits selon un développement continu et naturel : nouvelles reçues d'Orient annonçant les incursions et les projets d'Artaxerxès[5], première ambassade romaine[6], préparatifs[7] et levée de soldats en Italie[8], départ de l'empereur, concentration des troupes

1. C'est d'Hérodien que dérive le récit de Zonaras (**XII**, 15) : on retrouve même chez lui l'histoire résumée de l'Iran que donne Hérodien (**VI**, 2, 6-7). Toutefois Zonaras donne un renseignement que n'a pas Hérodien sur l'invasion de la Cappadoce et le siège de Nisibis. Le détail, à ma connaissance, ne se retrouve que dans Georges le Syncelle (Bonn, **I**, p. 674). J'ai déjà noté les rapports de Georges le Syncelle avec Zosime et Dexippos. On en conclura que Zonaras combine trois sources, Dion, Hérodien et Dexippos : ce dernier n'a fourni au reste qu'un faible appoint, car, sauf le passage que nous venons d'examiner, je ne relève, en dehors de Dion et d'Hérodien, qu'une notice sur les origines d'Artaxerxès, ἐξ ἀφανῶν καὶ ἀδόξων.

2. Herod., **VI**, 1, 10 — 2, 1. Il me paraît inutile de chercher à expliquer la date, en supposant qu'Hérodien a pris comme point de départ la désignation de Sévère Alexandre comme César (Hönn, p. 62).

3. Thiele, p. 94.

4. Thiele, p. 95; Hönn, p. 64. Dans les actes des Arvales de 231, Sévère Alexandre porte le titre de *proconsul* : c'est, nous l'avons noté, l'un des deux seuls exemples que nous ayons à Rome de ce titre (voir p. 29, n. 7), et il s'explique par le fait que l'empereur a déjà quitté la ville.

5. Herod., **VI**, 2, 1-2.

6. Herod., **VI**, 2, 3-5; il y a ici (6-7) une digression, la seule, sur l'histoire de l'Iran, depuis Darius jusqu'à la chute de l'empire parthe.

7. Aucun historien n'a mentionné les mesures prises pour maintenir la paix sur mer, que von Domaszewski a fort ingénieusement retrouvées dans les inscriptions (*Rhein. Mus.*, **LVIII**, 1903, p. 382 et suiv.).

8. Herod., **VI**, 3. Hérodien signale des levées ἐκ αὐτῆς Ἰταλίας : on aimerait rattacher à cette mention les fonctions de L. Fulvius Gavius Numisius Æmilianus (C. I. L., **X**, 3856), mais la restitution *electo ab op[timo imp. Severo] Alexandro Aug. ad [dilectum habendum] per regionem Tra[nspadanam]*, admise par Thiele (p. 94, 121) n'est pas la seule possible (on pourrait songer aussi à *ad[jus dicendum]* et par conséquent reste incertaine. Le discours prêté par Hérodien (**VI**, 3, 3-7) à Sévère Alexandre n'est évidemment qu'un morceau de rhétorique. Les monnaies qui montrent l'empereur haranguant les soldats (*adlocutio Augusti*, Cohen, *Alex.*, 226, 246, *Alex.*

d'Illyrie, arrivée en Syrie[1], seconde ambassade romaine et ultimatum rapporté par une ambassade perse[2], mesures prises pour rétablir la discipline dans l'armée romaine[3], plan de campagne[4], opérations menées par chaque corps d'armée, inaction de Sévère Alexandre et victoire des Perses[5], retraite de l'armée romaine[6], résultats de la campagne[7]. La précision avec laquelle sont exposés le plan de campagne et les opérations, le soin avec lequel sont notées les particularités géographiques qui ont influencé sur l'action de telle ou telle armée[8], aussi bien que le mauvais état sanitaire des troupes, en particulier de celles d'Illyrie qui ne peuvent supporter le climat de Mésopotamie[9], l'importance donnée à la peinture du caractère de Sévère Alexandre qui ne fait la guerre qu'à regret, croit obtenir plus des négocia-

et Mam., 94) sont de 229 et rappellent le 3e consulat de l'empereur. Inutile d'ajouter qu'elles n'ont rien à voir avec les prétendus discours tenus par Sévère Alexandre, *more veterum tribunorum et consulum* (*Alex.*, 25, 11).

1. Herod., **VI**, 4, 1-3. Thiele, p. 95, a essayé de donner la composition de l'armée, mais il tire, je crois, des inscriptions plus que celles-ci ne contiennent : la dédicace d'un *praefectus legionis* « *ob salutem et reditum d. n. imp.* » (C. I. L., **III**, 3427) ne prouve pas que cette légion ait fourni un détachement au corps expéditionnaire (Thiele, p. 95); à plus forte raison est-il prudent de ne rien déduire d'une dédicace *pro salute Aug.* : l'inscription C. I. L. **III**, 8244, doit d'autant moins être invoquée (Thiele, p. 96), qu'elle date, sans aucun doute, de 225, comme C. I. L., **III**, 1676, de même provenance, et dédiée par le même personnage. Thiele, p. 96 et suiv., use de la même méthode pour reconstituer l'itinéraire de Sévère Alexandre de Dyrrachium à Antioche. Il y a non moins de réserves à faire : l'inscription dédiée par une ville à Sévère Alexandre ne prouve pas, s'il n'en est fait mention expresse, la présence de l'empereur dans cette ville. Hönn, p. 66 et suiv., suit de près Thiele, sans rien objecter à la méthode employée.

2. Herod., **VI**, 4, 4-6.

3. Herod., **VI**, 4, 7. La mention d'éléments venus d'Egypte est confirmée par un papyrus (Mitteis-Wilcken, n° 41; Wilcken, *Philologus*, **LIII**, 1894, p. 83; von Domaszewski, *Neue Heidelb. Jahrb.*, **IX**, p. 159) qui nous montre une seule cohorte à Syène, au lieu de trois.

4. Herod., **VI**, 5. De ce que ce plan ressemble à celui de Septime Sévère (Dio Cas., **LXXV**, 2, 3), on aurait tort de conclure à l'inauthenticité du renseignement. Sévère Alexandre a pu s'inspirer de ses devanciers pour un plan que d'ailleurs la seule considération des lieux suffit à suggérer.

5. Herod., **VI**, 5, 5-10.

6. Herod., **VI**, 6, 1-3.

7. Herod., **VI**, 6, 4-6.

8. Herod., **VI**, 5, 5-6; **VI**, 5, 2; **VI**, 6, 3.

9. Herod., **VI**, 6, 2.

tions que de la force des armes et se montre, au moment d'agir, irrésolu et lent[1], à celle des sentiments des soldats qui s'indignent contre un général trop faible, mené par une femme[2] ou qui regrettent la province où ils sont cantonnés d'ordinaire et où ils ont laissé leur famille[3], tout cela donne au récit d'Hérodien un air frappant de vérité.

Cette impression s'accentue encore lorsque l'on passe d'Hérodien à la *Vita Alexandri*. Les *expeditiones bellicae* sont bien annoncées au début du ch. 45, mais on ne trouve, au milieu de développements désordonnés, que des morceaux isolés, sans liaison, se rapportant aussi bien à l'organisation générale de l'armée qu'à la guerre contre les Perses : charges portées par les soldats en marche et soins donnés par l'empereur à la santé des troupes[4], débuts de l'expédition contre les Perses et création de corps équipés à la Macédonienne[5], sévérité de Sévère Alexandre[6], émeute militaire à Antioche[7]. C'est seulement au ch. 55, qu'on arrive à la campagne elle-même, dont le récit tient en quelques lignes et ne dit rien de précis des opérations militaires.

1. Herod., **VI**, 2, 3; **VI**, 3, 1; **VI**, 4, 2; **VI**, 4, 4; **VI**, 5, 8; **VI**, 6, 1.
2. Herod., **VI**, 6, 1; **VI**, 8, 3.
3. Herod., **VI**, 7, 1; **VI**, 7, 3.
4. *Alex.*, 47. Je ne vois pas quel rapport Hönn. p. 102, pense établir entre le début de ce passage et le Code Théodosien, **VII**, 4, 5; les termes en sont différents et le nombre de rations journalières emportées en campagne est de 17 dans la *Vita*, de 20 dans le Code. Quant aux ressemblances entre 47, 1 et *Hadr.*, 17, 2 (Hönn, p. 153), entre 47, 2 et Plin. l. j., *Paneg.*, 13 (Hönn, p. 182) je n'arrive pas à les apercevoir. De ce que Hönn n'a pas démontré pour ce chapitre d'imitations certaines, je ne conclurai d'ailleurs pas qu'il a, dans sa banalité, une valeur historique.
5. *Alex.*, 50. Hönn, p. 175, compare la fin du chapitre à un passage de Tite Live, **XXXVII**, 40, où se retrouvent des termes analogues dans une description d'armée *more Macedonum;* mais si ce passage était l'original copié par la *Vita*, on retrouverait le terme de *phalangitae* qu'emploie T. Live, au lieu de *falangarios* de la *Vita*. Lécrivain, p. 225, a raison de rapprocher la phalange de Sévère Alexandre de celle qu'avait organisée Caracalla (Dio Cas., **LXXVII**, 7; **LXXVII**, 18), mais le rédacteur de la *Vita* a voulu embellir l'œuvre prétendue de Sévère Alexandre : de là les 30.000 hommes de la phalange, au lieu de 16.000, de là les boucliers d'or, *chrysoaspides* étant créé d'après *argyraspis*, nom réel d'un corps de l'armée macédonienne.
6. *Alex.*, 52, 1; 53, 3-4. C'est le thème habituel d'où la *Vita* a voulu tirer, à tort, l'origine du nom de Severus : voir plus haut, p. 15.
7. Voir plus haut, p. 65. Il est peu vraisemblable que le rédacteur de la *Vita* ait emprunté le thème de son développement à Herod. **VI**, 4, 3, qui montre l'empereur à Antioche exerçant et entraînant son armée.

Le rédacteur de la *Vita* ne donne de nouveaux détails que lorsqu'il arrive au retour de Sévère Alexandre à Rome et aux fêtes de la victoire[1]. La description du triomphe a pu être faite avec des réminiscences d'auteurs plus anciens[2], sans que les données en soient nécessairement fausses[3] : le *congiarium* distribué au peuple est sans doute la cinquième libéralité que font connaître les monnaies[4] et l'institution des *pueri Mammaeani* et des *puellae Mammeanae*, conforme aux traditions, semble bien attestée également par les monnaies[5].

De tout ce récit, le morceau le plus important est le discours de Sévère Alexandre et les acclamations du sénat que le rédacteur dit avoir empruntés aux *Acta Senatus*. Plus encore que ceux du début de la *Vita*, ces *actes* ont paru suspects à tous les critiques. Lécrivain[6] n'en conserve que quelques détails du discours au sénat et Thiele[7], qui s'ingénie à extraire de l'ensemble les morceaux authentiques, ne retient qu'une formule d'acclamation[8]. La suspicion est fort légitime : par exemple l'expression *impura illa belua* qui désigne Elagabal se retrouve dans d'autres documents apocryphes, soit textuellement, comme dans la lettre, assurément fausse, de la *vita Maximini*[9], soit sous une forme presque identique, comme dans le prétendu dis-

1. 56, 1 — 57, 1; 57, 4-7. Entre les deux passages, s'intercale une interpolation dont nous nous occuperons plus loin.
2. Hönn, p. 74, n. 165, renvoie à T. Live, **XXX**, 45.
3. Les rapprochements faits par Hönn, p. 166, avec *Aurel.*, 34, 4-5, prouvent simplement que toute description de triomphe est faite des mêmes éléments, mais rien dans les termes n'indique que l'un des passages soit imité de l'autre.
4. Cohen, 56.
5. Cohen, *Mamm.*, 1; Thiele, p. 103, n. 2.
6. P. 78-79.
7. P. 47.
8. Encore le rapprochement que, à la suite de Peter, il fait avec C. I. L., **VI**, 2086, p. 550, l. 18, ne me paraît pas concluant, puisque les termes diffèrent.
9. *Alex.*, 56,6; *Maxim.*, 5, 4 : *qui sub impura illa belua militare non potuit.* Le mot *belua*, emprunté sans doute à Cicéron (cf. Cic., *Philip.*, **VII**, 9, 27; nous avons déjà noté, p. 19, que l'imitation de Cicéron est une caractéristique des faux documents de l'*Histoire Auguste*) se retrouve dans d'autres pièces fabriquées, p. ex. *Maxim.*, 15, 6; *Gord.*, 11,5 (Lécrivain, p. 84).

cours de Sévère Alexandre à ses soldats[1]. Toutefois, il y a deux remarques à faire. La première porte sur la comparaison du discours de Sévère Alexandre et du récit qui précède. Les ressemblances, sans qu'il faille les exagérer[2], sont évidentes[3], et pourtant le discours n'est pas fait, comme il arrive le plus souvent dans des pièces apocryphes, d'après le récit; celui-ci contient moins de détails et semble plutôt un abrégé de celui-là. On pourrait donc attribuer plus de valeur au discours, si l'on ne devait plutôt supposer que l'un et l'autre proviennent d'une même source plus ou moins résumée. La seconde remarque porte sur les noms que le sénat accorde par acclamation à l'empereur. Tous les historiens ont vu là la preuve de l'inauthenticité des actes, puisque, disent-ils, jamais Sévère Alexandre n'a porté ces surnoms. Or, une inscription, qui semble avoir échappé à tous les commentateurs[4], donne à Sévère Alexandre le titre de *Par-*

---

1. *Alex.*, 53, 6; *quae sub impura illa bestia nuper facta sunt. Impurus* est appliqué souvent à Elagabal et revient à plusieurs reprises dans les prétendus *Acta* de l'avènement (*Alex.*, 6, 4). On retiendra le rapprochement fait par Lécrivain (p. 70), entre 56, 10 et 9, 6. Je tiendrai en revanche peu de compte de ceux que signale Thiele, p. 56 : *eloquentiae opus non est, Alex.*, 56, 8; *longae eloquentiae opus non est, Alex.*, 56, 2; *longa oratione opus non est, Max. et Balb.*, 2, 5 (noter que la construction grammaticale diffère); — *vestrum est supplicationem decernere, Alex.*, 56, 9; *vestrum est igitur supplicationes decernere, Gord.*, 27, 8. Ces formules sont trop banales pour qu'on puisse conclure de leur emploi à un emprunt prémédité. Je ne crois pas non plus qu'il faille attacher grande importance à la phrase *catafractarios quos illi clibanarios vocant* (cf. Amm. Marcel., 16, 10, 8), l'incidente me semble être une glose introduite dans le texte (cf. un peu plus loin *terras interamnas, Mesopotamiae scilicet*).

2. Je ne crois pas nécessaire de supposer un rapport entre *fuso denique fugatoque tanto rege*, 55, 1, et *potentissimum regem tam in re quam nomine fusum fugavimus*, 56, 7 : c'est encore une de ces formules banales qui ne sauraient prouver un emprunt. Il n'y a pas lieu davantage de rapprocher, avec Hönn, p. 237, ces passages de *Aurel.*, 41, 9.

3. Outre la description de l'armée (55, 2; 56, 3-5), on rapprochera *suum ditavit exercitum* (55, 2) de *milites divites redeunt* (56, 8) et de *milites divites reduximus* (57, 1); c'est peut-être aussi ce qui a entraîné la formule bizarre : *dives senatus, dives miles, dives populus romanus* (56, 10).

4. Milliaire de la route de N'gaous à Thubunæ (sur cette route voir Gsell, *Recherches*, p. 127-129; *Bull. com. arch.*, 1901, p. 316), trouvé à Kherbet Krem Oum Guellel et édité par Gsell, *Bull. com. arch.*, 1902, p. 517. L'inscription ayant passé inaperçue (elle n'a pas été recueillie dans l'*Année épigraphique*), je crois utile de reproduire le texte de Gsell :

thicus maximus et probablement celui de *Persicus Maximus*, ce qui correspond exactement à l'acclamation : *Persice maxime, di te servent; vere Parthicus, vere Persicus.* L'exemple est jusqu'à présent unique; il n'en apporte pas moins à la *vita* une confirmation inattendue. On peut donc conclure de ces deux remarques que les *Acta senatus*, tout faux qu'ils soient, ont été fabriqués en utilisant une source qui a servi aussi pour le récit et qui était loin d'être sans valeur.

Cette source, dont on retrouve l'écho dans la *Chronique impériale* [1], représente évidemment la version officielle : des fêtes furent célébrées pour commémorer la victoire sur

---

MP·CAES·M·AVRELIO X NVICTO·PIO·FE LICE·AVG·DIVI·MAGNI·ANTO ·DIVI·SEVERI PARTICO MAX MAX	[I]mp. Cæs. M. Aurelio [Ale]x[andro] invicto pio [f]e- lice Aug. Divi Magni Anto- [nini fil.] Divi Severi [nep.] Partico max. [Persico] max.

Une sixième ligne porte quelques traits qu'on pourrait attribuer, sous réserve à : [et] Ju[liae Mammeae]. Gsell a lu, l. 2, un X qui semble bien garantir [Ale]x[andro]. On pourrait émettre des doutes sur l'attribution, parce que le nom de *Severus* est omis (autre exemple de la même omission, C. I. L., **VIII**, 10432 ?). Il ne saurait être question de Caracalla, à qui conviendrait bien le surnom de *Parthicus maximus* (on rétablirait la filiation en restituant d'abord *nepos*, puis *filius*, cf. *Insc. gr. ad res rom. pert.*, **I**, n° 579), parce que dans la titulature de Caracalla le nom Antoninus n'est pas martelé, pas plus que les mentions *filius* et *nepos* (au contraire, martelage de *filius* et de *nepos* dans des inscriptions d'Elagabal, *Insc. lat. d'Afrique*, n° 333, et de Sévère Alexandre, C. I. L., **VIII**, 12404, 22214, 22290, 22386). Pour Elagabal, dont la filiation officielle est la même que celle de Sévère Alexandre, le surnom de *Parthicus Maximus* serait tout aussi insolite et de plus inexplicable, puisqu'on ne connaît aucune guerre menée par cet empereur. Sur le surnom *invictus*, voir plus haut, p. 76, n. 1; il est dans une inscription africaine de 234, C. I. L., **VIII**, 8701.

1. Lécrivain, p. 226, rapproche avec raison *Alex.*, 55, 1-2, d'Aurelius Victor, *Caes.*, 24, 2. *Eutrope* (**VIII**, 23) semble dériver aussi de la même source, mais le passage correspondant ne renferme pas de termes identiques. La tradition officielle se perpétue dans les *Chronica minora*, qui reprennent les mots d'Eutrope (p. ex. *Chron. min.*, Mommsen, **I**, p. 641; **II**, p. 461). On serait curieux de savoir d'où provient l'*imperator Alfure* de l'*Historia pseudo-Isidoriana* (*Chron. min.* Mommsen, **II**, p. 381).

les Perses[1] et les inscriptions[2] et les monnaies[3] redirent les louanges de l'empereur. Mais la version officielle était en désaccord avec les historiens grecs, et cela était assez frappant pour qu'un des réviseurs de la *Vita* s'en aperçût : de là les phrases qui viennent

1. Des fêtes en l'honneur de Sévère Alexandre nous sont connues par des inscriptions que n'ont relevées ni Thiele, ni Hönn. A Thyatire, le nom qu'elles portent ἐπινίκιαι ἑορταὶ τοῦ κυρίου ἡμῶν αὐτοκράτορος Μ. Αὐρ. Σεβήρου Ἀλεξάνδρου, *Denkschrift der Akad. der Wissensch. in Wien, Phil.-hist. classe*, **LIV**, 1911, p. 37, n° 67; ἐπινείκιος Σεβήρειος ἀγών, C. I. G., **II**, 3503) nous invite à leur attribuer comme origine la commémoration des victoires impériales. A Oinoanda, un certain Euarestos a fondé des jeux, dont il est l'agonothète à vie, sous le nom de Σευήρεια Ἀλεξάνδρεια Εὐαρέστεια. Les inscriptions mentionnent la 1re et la 2e célébration de ces jeux (B. C. H., **X**, 1886, p. 229 et suiv.); lors de la 5e célébration, les jeux ne sont plus dits que Εὐαρέστεια (*Insc. gr. ad res rom. pert.*, ***III***, n° 497). C'est donc qu'à ce moment le règne de Sévère Alexandre a pris fin, et par conséquent la fondation des Euaresteia serait au plus tôt de 231 ou 232 (selon le mois de la fête, que nous ignorons) et au plus tard de 233 ou 234. Les *Euaresteia* ont été établis pendant le séjour de Sévère Alexandre en Orient, mais, faute de date précise, nous ne pouvons savoir s'ils célèbrent les victoires sur les Perses.

2. Thiele, p. 125-126; Hönn, p. 75, en rapportent un certain nombre, qui ne sont pas toutes applicables à coup sûr à la campagne contre les Perses. Il faut retenir seulement celles qui souhaitent à Sévère Alexandre un heureux retour (*fortunae reduci*, C. I. L., **VIII**, 15846, en 233; 14447; *ob salutem et reditum*, C. I. L. III, 3427, en 233; *pro salute et reditu et victoria*, C. I. L., **VI**, 186) ou celles qui mentionnent expressément la victoire (C. I. L., **VIII**, 8322, 15259, probablement en 233). Mais la Victoire était une divinité continuellement adorée par les soldats, si bien qu'on ne peut rien tirer d'une dédicace à la victoire (C. I. L., **VI**, 2831) ou de l'érection de statues de victoires (C. I. L., **VIII**, 14816). L'inscription C. I. L., **III**, 4168, qui mentionne une statue de la Victoire est de 228, la dédicace *Victoriae Aug.* (lire, bien entendu, *Augustae* et non *Augusti*, C. I. L., **XIII**, 8035) de 222 et la dédicace *Victoriis Aug.* (= *Victoriis Augustis*) *pro salute.... M. Aureli Severi Alexandri* (C. I. L. **VIII**, 16416), qui n'est pas datée, ne se rapporte pas nécessairement à la campagne de Mésopotamie : on a une dédicace (C. I. L., **VI**, 31058) *victoriae aeternae d. n.* du règne d'Elagabal, qui ne s'est pas signalé par ses victoires. De même les expressions ὑπὲρ τῆς τύχης τε καὶ νείκης καὶ αἰωνίου διαμονῆς ou ὑπὲρ σωτηρίας καὶ νείκης sont de simples formules qu'on emploie aussi bien sous Elagabal (*Insc., gr. ad res rom. pert.*, **III**, 1228; **I**, 686) que sous Sévère Alexandre (*Ibid.*, **I**, 669, 670, 687, 688; **III**, 1155).

3. On ferait pour les monnaies des remarques analogues à celles que nous venons de faire pour les inscriptions. Il faut retenir seulement celles qui, sans aucun doute, rappellent la campagne de Mésopotamie, p. ex., Cohen, n° 238 (en 233) qui montre non seulement l'empereur couronné par une victoire, mais le Tigre et l'Euphrate couchés à ses pieds.

s'intercaler dans le récit du triomphe, si maladroitement qu'on y reconnaît aussitôt une addition postérieure[1]. Le réviseur cite, pour les rejeter, l'opinion d'Hérodien, qui attribuait la perte de l'armée à la faim, au froid, à la maladie[2] et une opinion anonyme, où d'après un ingénieux rapprochement fait par Lécrivain[3], il faut reconnaître celle de Dexippos. En réalité, entre la version officielle et celle que représente pour nous Hérodien, l'opposition est loin d'être absolue. Ce qui diffère, c'est le ton, la couleur générale du récit[4]. Hérodien lui-même, raconte les succès remportés au début par les troupes qui opéraient en Arménie[5], et remarque que l'armée romaine, quoique vaincue, avait fait subir à l'ennemi de lourdes pertes, si bien que les Perses ne purent continuer la campagne et durent se tenir en repos pendant trois ou quatre ans[6]. Quelles qu'aient été les raisons véritables de cet arrêt des incursions perses[7], l'expédition avait obtenu un demi-succès. Des historiens de Sévère Alexandre, les uns répétèrent les rapports officiels et ne voulurent montrer que le beau côté des événements, les autres

1. *Alex.*, 57, 2-3.
2. *Alex.*, 57, 3; Herod., **VI**, 6, 2-3.
3. Lécrivain, p. 227. La phrase *a servo suo eum proditum* serait une allusion à la révolte d'Uranius, que Zosime appelle (**I.** 12) : Οὐράνιός τις ἐκ δουλείου γένους.
4. Smits, p. 8 et suiv., oppose le début du livre **VI** d'Hérodien, qui lui paraît l'œuvre d'un auteur favorable à Sévère Alexandre et préoccupé de réformes et la fin du livre, qui semble d'un soldat hostile à l'empereur et au pouvoir civil. Faut-il pour cela conclure qu'Hérodien a puisé à deux sources, l'œuvre d'un *litteratus* que, non sans hardiesse, Smits croit retrouver dans l'*Aurelius Philippus* de la *vita* (*Alex.*, 3, 2; sur ce personnage, voir plus haut, p. 6, n. 3) et l'œuvre d'un écrivain militaire inconnu? Faut-il même vouloir rattacher l'histoire d'Hérodien à des textes antérieurs, comme s'il s'agissait de la *vita Alexandri?* C'est oublier qu'Hérodien est un contemporain, qu'il a, il nous le dit lui-même (**I**, 2, 3; **I**, 2, 5) vu ou entendu ce qu'il raconte. Que son récit de la campagne de Mésopotamie représente une tradition militaire, j'en tombe volontiers d'accord, mais je crois inutile de supposer un historien qui l'aurait déjà contée de la même manière et à qui Hérodien aurait fait des emprunts.
5. Herod., **VI**, 5, 5-6.
6. Herod., **VI**, 6, 5-6.
7. Les Romains ont pu être favorisés par une diversion des Arsacides, que les historiens arméniens montrent en lutte contre Artaxerxès jusqu'en 237 (Gutschmid, *Zeitsch. der deutsch. Morgenland. Gesellsch.*, **XXXI**, p. 47.

insistèrent davantage sur les fautes de l'empereur et méritèrent, par cet effort d'impartialité, d'être accusés de haine contre Sévère Alexandre[1].

III

Les récits de la campagne de Germanie et de la sédition militaire qui coûta la vie à Sévère Alexandre présentent des divergences notables : nous avons là plusieurs traditions entre lesquelles il nous est bien difficile de choisir[2].

Pour la campagne de Germanie, comme pour celle de Mésopotamie, la *vita Alexandri* se contente d'un bref récit[3] : entrée en campagne de l'empereur qu'indigne la nouvelle des incursions germaniques, traversée de la Gaule à marches forcées, mesures disciplinaires contre des légions séditieuses, d'où irritation des troupes habituées au laisser-aller d'Elagabal et meurtre de Sévère Alexandre par un parti de soldats au village de *Sicilia*[4]. Les rapprochements avec Eutrope et surtout avec Aurelius Victor[5], prouvent qu'ici, comme pour la guerre avec les Perses, la version de la *Vita* coïncide

---

1. *Maxim.*, 13, 4. Cette opinion prouve avec combien peu d'attention les rédacteurs de cette *vita* avaient lu Hérodien, puisque c'est méconnaître toute la première partie du livre VI, consacrée à l'éloge de l'empereur.

2. Thiele et Hönn — qui, en matière historique, n'ajoute à peu près rien à Thiele — ont peu développé l'étude de la fin du règne. Le travail le plus complet est celui de Callegari, *Imprese militari e morte di Alessandro Severo* (Padoue 1897), mais, comme nous le verrons, il appelle de nombreuses critiques.

3. Alex., 59, 1-6. Encore peut-on avec Lécrivain, p. 229, retrancher du récit les remarques sur le caractère turbulent des Gaulois, allusion possible aux tendances séparatistes du IIIe siècle.

4. On a, depuis longtemps (Lécrivain, p. 229, Hönn, p. 82), expliqué l'erreur qui a fait un *vicus in Britannia* du *vicus Britannicus*, voisin de Mayence (*Bretzenheim*, appelé encore dans un document du VIIIe siècle *villa Britannorum*). Sur les *Brittones* de l'armée du Rhin, voir C. I. L., XIII, 6592 (en 232), 6677 *a* (sous Maximin).

5. Lécrivain, p. 228.

avec celle de la *Chronique Impériale* [1]. Après des additions de toute nature [2], le récit, qui, au ch. 59, s'interrompait après la mort de Sévère Alexandre, me semble reprendre, sans lacune, au ch. 63, qui rapporte les événements consécutifs à cette mort [3]. Bien que de cette partie du récit, rien n'ait passé dans Aurelius Victor ou Eutrope, il me paraît vraisemblable que, comme le début, elle provient de la *Chronique Impériale*. L'ensemble est de médiocre valeur, non qu'il ne puisse y avoir quelques détails exacts [4], mais

---

1. Le rédacteur de la *Vita* a ajouté, sans se prononcer lui-même, la rectification de ceux qui situent le meurtre non en Bretagne, mais en Gaule (59, 6). De la *Chronique impériale* dérivent encore les chronographes (voir les références dans Hönn, p. 81) qui, comme Eutrope, font périr Sévère Alexandre *militari tumultu*, στρατιωτικῇ ἐπαναστάσει. L'accord des chronographes, qui placent la scène à Mayence, me fait croire que cette ville était nommée dans la *Chronique Impériale*, bien que ni Aurelius Victor, ni Eutrope n'en fassent mention. Thiele, p. 109, remarque avec justesse que, dans aucune des inscriptions de Mayence et des environs, le nom de Sévère Alexandre n'a échappé au martelage.

2. Callegari, p. 55, combine en un seul récit le ch. 59, 1-7 et le ch. 61, où Lécrivain, p. 230, ne voit qu'un « développement de rhétorique ». Je crois que le ch. 61, est une addition qui n'appartient pas à la *Chronique Impériale* et dont on ne retrouve pas trace chez les abréviateurs et les chronographes. L'incident anecdotique relaté au ch. 61 paraît bien mince pour expliquer la sédition, et Callegari lui-même, revenant plus loin (p. 69) sur l'épisode doit supposer que le soldat germain n'a pas pénétré fortuitement dans la tente de l'empereur, mais que, complice des conjurés, il vient guetter l'occasion de consommer le crime — ce qui n'est dit nulle part dans la *Vita*. Le chapitre des *omina mortis* (60, 3-8) est une addition sans valeur; la prédiction d'une *Dryas* est un lieu commun : cf. *Aurelian.*, 44, 3-5; *Numerian.*, 14-15. Je n'arrive pas à voir le rapport entre les textes rapprochés par Hönn, p. 236, *Alex.*, 60, 4 et *Aurelian.* 24, 3-4.

3. *Alex.*, 63, 1-4. Le début du ch. 63 peut, à première vue, étonner, lorsqu'il montre les soldats indignés vengeant par le massacre des assassins le meurtre de l'empereur. C'est au contraire le début qui me paraît déceler la liaison des deux passages : dans tous les deux, le meurtre est représenté comme le fait d'une minorité de bandits *non ex omnium sententia sed latrocinantium modo* et la mention 63, 1 des *milites exauctorati* est un rappel du récit principal, 59, 4-5.

4. La consécration est garantie par les inscriptions (C. I. L. **VIII**, 627, C. I. G., III, 4483) et les monnaies (Cohen, nos 461-463, attribuées à Gallien); sur l'apothéose de Sévère Alexandre rappelé par saint Jean Chrysostome, voir Usener, *Rhein. Mus.*, **LVII**, 1902, p. 171-173. Hönn, p. 115, n. 228, dresse une liste d'inscriptions grecques où Sévère Alexandre apparaît avec un caractère divin, mais il ne distingue pas entre celles où l'empereur mort est *divus* (C. I. G., **III**, 4483) et celles où l'empereur vivant porte des épithètes emphatiques qui n'im-

il ne fournit aucune explication des faits et semble considérer le meurtre de l'empereur comme un simple accident[1], provoqué par la colère de quelques soldats, si bien qu'il omet complètement, sans songer même à le discuter, le rôle de Maximin[2], et ce qui, plus encore, rend suspecte la tradition de la *Vita*, c'est qu'elle est toute construite sur le thème de la sévérité de Sévère Alexandre, qui revient à plusieurs reprises dans la *Vita* pour expliquer, à tort, le surnom de *Severus*, et qui ne correspond à aucune réalité[3].

Le récit d'Hérodien[4] est le plus détaillé et le plus complet que nous ayons. Aux nouvelles venues d'Illyrie, qui provoquent un premier mouvement d'inquiétude dans les contingents illyriens de l'armée d'Orient, Sévère Alexandre, après avoir mis la frontière en état de défense, quitte la Syrie, emmenant avec lui le gros de ses forces et des auxiliaires recrutés dans les régions voisines, Arméniens[5],

---

pliquent pas nécessairement un véritable culte (C. I. G., **I**, 1737; **II**, 3494; *Insc. gr. ad r. rom. pertin.*, **I**, 559). La célébration des jeux pour le *dies natalis* de Sévère Alexandre est notée, en 354, dans le calendrier de Philocalus (C. I. L., **I**, p. 352; cf., p. 356).

1. Ammien Marcellin, **XXVI**, 6, 20, dit encore *inopino impetu Maximini*.

2. Maximin n'est même pas nommé dans la première partie du récit; lorsqu'il est cité dans la seconde (63, 2), c'est simplement comme successeur de Sévère Alexandre, sans aucune allusion à sa participation au meurtre.

3. On est un peu surpris de voir Callegari, p. 55 et suiv., accorder sa confiance au récit de la *Vita* et en accepter la thèse générale, c'est-à-dire réduire l'émeute à l'action de quelques factieux, qui ne pouvaient supporter la sévérité de l'empereur et le rétablissement de la discipline (cf. p. 72). Bien qu'il n'ignore pas (p. 62) que le surnom de *Severus* n'a rien à voir avec cette prétendue sévérité, il s'appuie sur les textes suspects de la *Vita*, croit les renforcer par d'autres, qui, en réalité, se confondent avec eux comme reproduisant la même source, et en arrive presque à croire (p. 66) à l'anecdote d'Ovinius Camillus (*Alex.*, 48). Il est cependant bien obligé, lorsqu'il essaie de rétablir le récit (p. 67), de faire une place à Maximin et de noter, au moins comme prétexte de la révolte, les négociations engagées par Sévère Alexandre avec les Germains, c'est-à-dire de recourir aux données d'Hérodien. Si le rétablissement de la discipline avait été le grand grief des soldats, on pourrait s'étonner de les voir choisir comme empereur Maximin, c'est-à-dire un chef plus dur et plus exigeant pour ses troupes (Herod., **VI**, 8, 2; **VII**, 1, 6), que ne l'était Sévère Alexandre.

4. **VI**, 7-9.

5. Ils sont cités parmi les corps rassemblés par Sévère Alexandre, Herod., **VII**, 2, 1.

Osrhoéniens, Parthes. Il se rend en toute hâte[1] en Germanie, jette un pont de bateaux sur le Rhin et prépare la campagne, mais, avant de recourir à la force, il entame des négociations et veut acheter la paix aux Germains. Les soldats s'irritent de cette attitude pacifique, qu'ils jugent humiliante : au lieu de l'empereur timoré qui s'est déjà fait battre en Mésopotamie, ils réclament un chef énergique, comme l'officier commis à l'instruction des recrues, Maximin. Maximin, à qui ses soldats offrent l'empire, hésite, puis accepte et, sans plus tarder, prend des mesures pour s'assurer la fidélité des troupes et prévenir son adversaire. Bien que, à la nouvelle de la sédition, Sévère Alexandre se lamente plus qu'il n'agisse, il obtient encore de ses soldats la promesse d'être défendu contre l'usurpateur. Mais, lorsque, la nuit suivante, l'alarme est donnée, les troupes qu'on croyait fidèles réclament le châtiment des conseillers impériaux, dressent un véritable réquisitoire contre Julia Mammaea et, dès que, le lendemain, Maximin paraît, elles se joignent aux rebelles. Sévère Alexandre, abandonné, est massacré dans sa tente, avec sa mère et ses derniers partisans, sur l'ordre de Maximin.

Sans doute Hérodien n'a pas échappé à son défaut habituel, qui est de se soucier médiocrement aussi bien de la chronologie[2] que de la topographie[3]. Mais le récit, dont certains détails nous sont garantis par des inscriptions[4] ou des

1. Ἀνύσας τὴν ὁδὸν μετὰ πολλῆς σπουδῆς, cf. *magnis itineribus ... contendit*, *Alex.*, 59, 4.

2. Sur l'erreur chronologique initiale d'Hérodien, voir plus haut, p. 77.

3. Un exemple caractéristique de l'indifférence d'Hérodien aux précisions géographiques est fourni par **VI**, 8, 8, où il n'y a ni nom propre, ni indication des distances : οὐ πολὺ δ'ἀφεστήκει τὸ χωρίον ἔνθα ἐσκήνου ὁ Ἀλέξανδρος.

4. Von Domaszewski (*Rhein. Mus.*, **LVIII**, p. 543 et suiv.) a montré que la présence de contingents orientaux à l'armée de Germanie est attestée par les inscriptions C. I. L., **XI**, 3104; **XIII**, 6677 [a]. Dans cette dernière le nom des Osroeni a été martelé, ce qu'explique le soulèvement de ces auxiliaires contre Maximin (Herod., **VII**, 1, 9-10; *Maxim.*, 11; *Trig. tyr.*, 32). Le prétendant soutenu par les Osroeni était vraisemblablement un chef militaire (ὃν Μαξιμῖνος ἐκπέμψας ἦν τοῦ στρατοῦ, Herod., **VII**, 1, 9; la mention *tribunum Maurorum*, *Trig. tyr.*, 32, 1, est sans valeur : *Mauri* a été mis par erreur au lieu d'*Osroeni* et le commandant de ceux-ci s'appelait Makedon, Herod., **VII**, 1, 10); si Hérodien n'en faisait un consulaire, j'y verrais volontiers le commandant

monnaies[1] a le mérite de bien se suivre[2] et d'indiquer, en même temps que les fluctuations des acteurs, les raisons du

d'une des légions auprès desquelles étaient cantonnés les Osroeni. Dans deux inscriptions de Germanie inférieure (C. I. L., **XIII**, 8728, 8811), le nom du légat de la *legio I Minervia* a été martelé. Je suis tenté de supposer que le nom martelé est celui d'un prétendant, de dater le martelage, postérieur à 225, du temps de Maximin, et de le mettre en rapport avec celui du nom des Osroeni. Le légat des inscriptions est-il le Quartinus d'Hérodien ? Il faudrait en tout cas supposer qu'il avait reçu un autre commandement, car il était déjà en fonctions probablement sous Elagabal (C. I. L., **VIII**, 8811) et il n'a pu commander la même légion de 225 (C. I. L., **VIII**, 8728) à la mort de Sévère Alexandre. Dans l'*album* de Canusium (C. I. L., **IX**, 338), le nom de *C. Petronius Magnus* a été martelé : serait-ce le *Magnus*, qui conspira contre Maximin et fut mis à mort (Herod., **VII**, 1, 5-8; *Maxim.*, 10, 1-2) ? Si nos hypothèses sont fondées, tous ces martelages, comme celui du nom des Osroeni, prouveraient l'acharnement avec lequel Maximin aurait poursuivi ses adversaires.

1. Le pont de bateaux est représenté sur des monnaies de Sévère Alexandre et Mammaea de 235 (Cohen, n° 9). Ces monnaies prouvent également la présence de Julia Mammaea à l'armée du Rhin.

2. Callegari me semble avoir interprété le texte d'Hérodien aussi mal que celui de la *Vita Alexandri.* Il le trouve confus, contradictoire, incompréhensible (p. 51 et suiv.). C'est qu'il ne s'astreint pas à suivre le récit et qu'il interprète plus ou moins exactement le texte. Déjà (p. 46), pour les débuts de la campagne, il avait, de la même manière, pris de côté et d'autre ses données dans deux chapitres et les avait groupées en deux paragraphes qui lui semblaient se contredire, au lieu de suivre, avec Hérodien, les hésitations de Sévère Alexandre. Il se demande (p. 52) ce qu'est devenu l'empereur après sa rencontre avec les rebelles et voit là un hiatus dans le développement : en fait, dans le passage visé, ce n'est pas en présence des rebelles, mais de ses soldats fidèles que Sévère Alexandre se répand en reproches contre Maximin et les recrues. Il juge contradictoires (p. 53) les passages où Hérodien dit que Sévère Alexandre ignore le complot (**VI**, 8, 7-8) et qu'il organise la résistance (**VI**, 9, 2); là encore, il suffit de suivre le texte pour faire disparaître la prétendue contradiction. Maximin conseille à ses soldats de se hâter pendant que Sévère Alexandre ne sait encore rien (**VI**, 8, 7), puis la nouvelle de la rébellion parvient à l'empereur (**VI**, 9, 1), qui prend alors des mesures de défense (**VI**, 9, 2). De même, Maximin, aussitôt revêtu de la pourpre, ne court pas à la tente de Sévère Alexandre, comme le dit Callegari, p. 54; il se contente de faire partir ses troupes, et, comme il y a quelque distance entre le lieu où a éclaté l'émeute et le village où campe l'empereur (**VI**, 8, 8), rien de surprenant à ce que la rencontre n'ait lieu que le jour suivant. Enfin, c'est vouloir faire de Sévère Alexandre un personnage tout d'une pièce que de trouver contradictoires son attitude (**VI**, 9, 1) et ses demandes aux soldats (**VI**, 9, 3), ou de juger inexplicable le découragement qui lui fait accepter la mort. Toutes ces erreurs d'interprétation amènent Callegari à rejeter, avec le récit, toutes les raisons données de la conduite des soldats et à porter sur Hérodien le jugement le plus faux, puisqu'il représente comme « le porte-parole du parti militaire » celui dont toute l'œuvre reflète fidèlement la tradition sénatoriale (cf. Lécrivain, p. 417-418).

drame. L'usurpation de Maximin n'est qu'un exemple des émeutes militaires dont le règne de Sévère Alexandre n'avait pas été plus exempt que ceux de ses prédécesseurs; elle a réussi parce que les soldats sentaient le besoin d'un chef énergique, d'un soldat capable d'assurer la défense des frontières. La tradition d'Hérodien paraît donc meilleure que celle de la *Chronique Impériale*. Elle n'a pas été ignorée des rédacteurs de la *Vita Alexandri*; elle est résumée, sans aucun essai de critique, dans une des additions qui viennent rompre le cours du récit [1].

Une troisième tradition est représentée pour nous par Zosime[2], qui vraisemblablement dérive de Dexippos. Cette tradition a des points communs avec celle d'Hérodien [3]; elle en diffère en ce qu'elle ne parle pas des recrues, qu'elle donne à Maximin le commandement d'une *ala* et qu'elle attribue aux légions de Pannonie et de Mésie l'initiative de la révolte [5]; bien plus, elle s'y oppose en plaçant l'origine du mouvement insurrectionnel loin de la frontière du Rhin. Maximin, avec les troupes révoltées, marche sur l'Italie, et Sévère Alexandre, de son côté, quitte la région rhénane pour

1. *Alex.*, 59, 7-8. Le καταφρονηθείς de Cédrénos (Bonn, I, p. 450) rappelle encore la tradition d'Hérodien.

2. Zos., I, 13.

3. Je note les rapprochements de mots : ἀπαρασκεύῳ τῷ βασιλεῖ ῥᾷον οἰόμενος ἐπιθήσεσθαι, Zos., I, 13; ἢ ῥᾷστα βιάσαιντο ἀπαρασκεύους, Herod., VI, 8, 7. Si l'on pouvait ajouter foi au témoignage des *Trig. tyr.*, 32, 1, on saurait que Dexippos et Hérodien avaient raconté de la même façon la révolte des Osroeni contre Maximin.

4. Hérodien (VI, 8, 1), rapporte que Maximin s'est vu confier des ἀρχὰς ἐθνῶν, avant que Sévère Alexandre ne l'eût chargé de l'instruction des recrues. La terminologie d'Hérodien n'est pas assez précise pour qu'on soit obligé de faire de Maximin un *praefectus gentium* comme on en trouve en Afrique (von Domaszewski, *Rangordnung*, p. 136, 164); Hérodien a voulu simplement rappeler que Maximin avait commandé des *auxilia*, cohorte ou aile. Il n'est même pas sûr qu'il ait voulu marquer exactement l'ordre des fonctions et placer ces commandements après la *praefectura castrorum* (στρατοπέδων ἐπιμέλεια). ce qui permettrait d'écarter les objections de Bang, *Hermes* **XLI**, p. 302. La Παιονικὴ ἴλη de Zosime — si tant est que le texte doive être pris en considération — est, je pense une *ala Pannoniorum* ou une *ala Thracum* (voir les indices du t. III du *Corpus*, l'*ala* I *Thracum* est en Pannonie inférieure sous Sévère Alexandre, C. I. L., III, 3388).

5. Herodien (VI, 8, 3) a déjà noté que le plus grand nombre des jeunes soldats placés sous les ordres de Maximin étaient Pannoniens. Sur la *praefectura tironibus*, voir Bang, *Hermes*, XVI, p. 303.

revenir à Rome; la rencontre et le meurtre de l'empereur ont lieu en un point qui n'est pas déterminé. Il paraît difficile d'accepter cette version, au moins dans la forme où la présente Zosime : peut-être Dexippos donnait-il des mouvements des armées une description plus précise qui nous eût permis de les comprendre [1]. Malheureusement, nous n'avons pas d'autres éléments pour reconstituer son texte [2]. Peut-être a-t-il encore fourni une addition au récit de la *Vita* : un des griefs des soldats aurait été l'intention prêtée à Julia Mammaea d'abandonner la guerre de Germanie et de revenir en Orient [3]. Quelle que soit la source de ce rensei-

---

1. On pourrait supposer que Maximin est parti avec son armée pour l'Italie, qu'il a détaché des troupes dans la direction du Rhin par où doit arriver Sévère Alexandre et que ce sont ces troupes qui ont rejoint et mis à mort l'empereur, que, débarrassé de son rival, Maximin n'a pas continué sa route et s'est porté à son tour sur la frontière du Rhin. Il est sur le Rhin dès la mort de Sévère Alexandre et mène campagne sans tarder contre les Germains (Herod. **VII**, 2); après la campagne, il se retire non en Italie, mais en Pannonie, à Sirmium (Herod. **VII**, 2, 9). Il n'est peut-être pas nécessaire de vouloir conserver, à force d'hypothèses, une tradition discordante.

2. Je ne crois pas qu'il faille voir dans Georges le Syncelle (Bonn, **I**, p. 674) un vague écho de la marche sur Rome : il s'agit du retour de Sévère Alexandre d'Orient en Occident et c'est un excès de brièveté qui aboutit à une phrase qu'on ne saurait interpréter littéralement : ἐπανελθὼν ἐν Ῥώμῃ ἀναιρεῖται σὺν μητρὶ Μαμμαίᾳ ἐν Μογοντιακῷ (p. 675). L'*Epitome* **XXIV**, où nous avons cru retrouver précédemment des souvenirs de Dexippos ne nous est ici d'aucun secours. Il semble combiner la version d'Hérodien et celle de Dexippos; d'une part, il rappelle avec Hérodien l'abandon de Sévère Alexandre par ses soldats (*cum deseri se ab stipatoribus vidisset;* cf. Landolf, **IX**, 150) le reproche adressé par l'empereur à Julia Mammaea d'être la cause de sa mort, qu'Hérodien présente comme un on-dit; d'autre part, l'attitude de Sévère Alexandre en face du meurtrier semble rappeler Zosime : *accurenti percussori, obvoluto capite, cervices valide compressus praebuit;* ἑαυτὸν ἐπέδωκε τρόπον τινὰ τῇ σφαγῇ.

3. *Alex.*, 63, 5-6. Le rédacteur de la *Vita* déclare que la raison donnée est une invention des *amatores Maximini* et on pourrait croire que cette formule vise Hérodien (cf. *Maxim.*, 13, 4), mais le texte d'Hérodien ne contient rien de tel. Lécrivain, p. 271, pense que, dans le mouvement vers l'Italie, les soldats ont pu croire qu'ils retournaient en Orient et ont alors massacré l'empereur. Ainsi s'établirait une liaison entre le texte de Zosime et celui de la *Vita* et se prouverait l'attribution de ce dernier à Dexippos. Mais je ne sais si l'explication de Lécrivain n'est pas aventureuse : Zosime ne dit pas que Sévère Alexandre a été tué par les soldats qu'il ramenait.

gnement, il mérite d'être retenu. On sait comment le recrutement régional donna de bonne heure aux légions un caractère national : dès le Ier siècle, le bruit que Vitellius voulait envoyer l'armée de Germanie en Syrie et la remplacer sur le Rhin par l'armée d'Orient avait décidé celle-ci à proclamer un empereur. L'attachement des armées au pays où elles étaient cantonnées, fut renforcé encore au IIIe siècle, lorsque les soldats furent autorisés à vivre avec femmes et enfants hors des camps et lorsqu'ils eurent reçu des lots de terre [1]. Hérodien a noté les regrets des troupes illyriennes emmenées en campagne contre les Perses [2] : la seule nouvelle d'un retour en Orient devait les exaspérer. Les contingents orientaux se trouvaient tout aussi dépaysés sur les bords du Rhin : entre eux et les troupes de Germanie, il n'y avait ni idées, ni sentiments communs. Le choix fait par les légions du Danube du thrace Maximin, le dévouement des Osroeni à Sévère Alexandre, leur compatriote, traduisent bien l'opposition des deux armées. L'historien, quel qu'il soit, qu'a copié la *Vita Alexandri*, a vu justement que la rivalité née de l'esprit national des légions a été un élément déterminant dans la crise où disparaît avec Sévère Alexandre la dynastie syrienne [3].

Il n'est pas dans notre sujet de faire l'étude critique de la *Vita Maximinorum* [4]. Je ne saurais cependant me dispenser d'en dire un mot, car on y retrouve résumées les différentes traditions que nous venons de distinguer. D'Hérodien, qui

1. *Alex.*, 58, 4-5.
2. Herod., VI, 7, 3.
3. Sur l'opposition des Orientaux et des Illyriens au IIIe siècle, voir von Domasezwski, *Rangordnung*, p. 134.
3. C'est dans cette étude qu'il faudrait examiner les sources de l'histoire de Maximin, puisqu'il n'apparaît qu'à peine dans la *Vita Alexandri*. Sur sa carrière avant son avènement, voir Bang, *die militärische Laufbahn des Kaisers Maximinus*, *Hermes*, XLI, 1906, p. 300-303; Hohl, ap. Pauly-Wissowa, s. v. *C. Julius Verus Maximinus*. La source essentielle est Hérodien, VI, 8, 1-2, que la *Vita Maximinorum* n'a fait que délayer en prétendant y apporter des précisions chronologiques. Les documents épigraphiques sont muets : je trouve un *C. Julius Maximinus*, légat de Dacie, entre 198 et 209 (C. I. L., III, 1127), je croirais volontiers que c'est de ce gouverneur que Maximin a reçu le droit de cité (il a en 198 de 25 à 26 ans) et ainsi la faculté de passer d'une *ala* thrace à une légion. Un autre *C. Julius Maximinus* est *custos armorum* dans la *legio I adjutrix* sous Sévère Alexandre (C. I. L., III,

a beaucoup fourni aux rédacteurs de cette vie, provient la notice sur le meurtre de Sévère Alexandre par des soldats qu'aurait envoyés Maximin, déjà proclamé empereur[1]. A Dexippos probablement est emprunté le projet de ramener les troupes en Orient[2]. Enfin, la thèse de la *Vita Alexandri* sur la sévérité de l'empereur et l'irritation qu'elle provoque chez les soldats revient à deux reprises[3]. Il est intéressant de noter que le rédacteur de la *Vita Maximinorum* semble avoir voulu consacrer un chapitre, sinon à l'examen, du moins à l'énumération des faits et des raisons rapportés par ses prédécesseurs[4]. Il y a là un procédé tout différent de

---

10984) : il me semble difficile de voir en ce personnage le futur empereur, l'intervalle me paraissant court pour qu'il ait pu passer du centurionat, où il arriverait au plus tôt en 223, à la *praefectura legionis* qu'il exerce avant 235. Wilcken (*Philologus*, **LIII**, 1894, p. 83, =Mitteis-Wilcken, n° 41) et après lui von Domaszewski (*Neue Heidelb. Iahrbücher*, **IX**, 1899, p. 159) ont, dans un papyrus daté du 1er octobre 232, restitué le nom de Maximin (τῶν κ[ρατίστων Μαξιμίνου καὶ υἱο]ῦ Μαξιμοῦ l. 14) et conclu qu'il commandait alors la *legio II Trajana*. La restitution, acceptée par Hohl, passée sous silence par Bang, est ingénieuse, mais bien fragile et le texte d'Hérodien, **VII**, 8, 4, qui montre Maximin *praefectus castrorum* en Mésopotamie, pendant l'expédition contre les Perses, ne m'en paraît pas une confirmation. Je crois beaucoup plus sage la réserve de Lesquier, qui ne comprend pas Maximin dans la liste des préfets de légion en Egypte, (*L'armée romaine d'Egypte*, p. 124) pas plus que son fils Maximus parmi les tribuns légionnaires (p. 133).

1. *Maxim.*, 7, 4. Je crois que le *cum non longe ab urbe quadam castra possuisset* vient de οὐ πολὺ δ'ἀφεστήκει τὸ χώριον ἔνθα ἐσκήνου ὁ Ἀλέξανδρος (Herod. **VI**, 8, 8) et que *ad matrem fugiens* rappelle τῇ τε μητρὶ περιπλακεὶς (Hérod., **VI**, 9, 6). La ressemblance des termes dans *Maxim.*, 7, 4 et *Alex.*, 59, 7, peut laisser croire que l'addition de la *Vita Alexandri* est l'œuvre du rédacteur de la *Vita Maximinorum*.

2. *Maxim.*, 7, 5=*Alex.*, 63, 5.

3. *Maxim.*, 7, 2; 7, 6. Lécrivain, p. 271, dit que le premier de ces textes est un résumé d'Hérodien (**VI**, 8) : je ne le crois pas, le rétablissement de la discipline est le thème de la *Vita Alexandri*, et en particulier, la mention d'Elagabal est un rappel incontestable de 59, 5.

4. Cela ne va pas toujours sans maladresse, et parfois le rédacteur de la *Vita* s'embrouille et confond ses sources : *tribunis barbaris* (7, 4), que Lécrivain, p. 271, rattache à la version d'Hérodien, me paraît être une de ces contaminations. *Tribuni* peut venir d'Hérodien, qui parle d'un χιλιάρχης (**VI**, 9, 6), mais cet officier n'est pas barbare. *Barbari* rappellerait les épisodes de la *Vita Alexandri*, où interviennent des Germains (*Alex.*, 61-62 : *et gladio barbarico et scurrae barbari manu... perit*, 62, 5), mais qui ne sont nullement des tribuns.

celui de la *Vita Alexandri* qui s'en tenait à un récit unique et où les autres traditions n'apparaissent que dans des morceaux isolés, sans liaison avec le contexte, additions évidentes d'un ou plusieurs réviseurs.

CONCLUSION

I

Si nous reprenons et groupons les remarques déjà faites, nous reconnaîtrons tout de suite deux sources principales pour l'histoire de Sévère Alexandre : d'une part le groupe des historiens grecs, Dion Cassius et Hérodien, auxquels il faut vraisemblablement joindre Dexippos, d'autre part l'Histoire Auguste.

Dion et Hérodien sont indépendants l'un de l'autre [1]. Pour le règne de Sévère Alexandre, Dion, mêlé de près au gouvernement, est un témoin oculaire qui n'a pas besoin de consulter d'autres œuvres historiques [2] : au moment où il rédigeait son histoire, y avait-il même déjà quelque ouvrage consacré à l'empereur encore vivant [3]? Hérodien, de son

1. La comparaison instituée par Smits (p. 15) entre Hérodien, **V**, 5, 2, et Dion, **LXXIX**, 2, ne prouve pas qu'Hérodien dérive de Dion : les ressemblances portent sur les faits eux-mêmes, connus des deux historiens, et non sur la présentation des détails ou la forme de la rédaction. Le seul rapprochement que j'aie noté est l'énoncé des prétentions d'Artaxerxès, qui veut étendre son pouvoir sur tous les territoires possédés jadis par ses ancêtres (Dio Cas., **LXXX**, 4, 1; Herod., **VI**, 2, 2). Ne peut-on penser que l'ambition d'Artaxerxès s'exprimait dans une lettre à Sévère Alexandre, qu'auraient connue et Dion et Hérodien ?

2. Le résumé de Xiphilin est trop concis, en particulier dans le livre **LXXX**, pour qu'on puisse rechercher si Dion a connu et utilisé des documents officiels. Il était tenu à la cour impériale un journal des événements quotidiens (Wilcken, *Philol.*, **LIII**, 1894, p. 112), que, sous Sévère Alexandre on appelle *ephemeris*, peut-être en souvenir des *ephemerides* d'Alexandre le Grand (Hirschfeld, *die kais. Verwaltungsbeamten*, 2e édit., p. 324, n. 1) : Theoprepes, affranchi de Sévère Alexandre, est *procurator ab ephemeride*, C. I. L., **III**, 536.

3. Smits, p. 71, suppose, bien inutilement selon moi, que, pour Elagabal, Dion a consulté une vie d'Elagabal, dont on retrouverait la substance dans les vingt-deux premiers chapitres de la *vita Heliogabali*.

côté, est assez près des événements qu'il raconte — il écrit entre 240 et 250[1] — pour pouvoir se passer d'une documentation livresque : lui aussi rappelle qu'il a assisté aux événements et y a pris part comme fonctionnaire[2] et il invoque comme seuls garants les souvenirs de ses contemporains[3]. Les tendances qu'on peut distinguer dans le livre VI, moins divergentes d'ailleurs que ne le dit Smits[4], se peuvent expliquer aussi bien comme des traditions orales que comme des échos d'œuvres antérieures.

Entre les récits de Dion et ceux d'Hérodien, on ne relève pas de contradictions. Les détails rapportés ne sont pas toujours les mêmes, mais les deux textes se complètent. On s'en rendra compte en voyant comment Zonaras a rédigé la vie de Sévère Alexandre en empruntant tour à tour aux deux historiens :

gouvernement de Mammaea et conseil pris dans le sénat;	Herod., VI, 1, 1-2.
préfecture d'Ulpien; meurtre de Flavianus et Chrestus; meurtre d'Ulpien; émeute de trois jours;	Dion, LXXX, 2, 2-3.
rapports de Mammaea et de la femme de Sévère Alexandre;	Hérod., VI, 1, 9-10.
Artaxerxès, roi de Perse [5];	Dion, LXXX, 3, 2.
résumé de l'histoire de l'Iran d'Alexandre le Grand à Artaban;	Herod., VI, 2, 6-7.
attaque d'Artaxerxès qui prétend reprendre les domaines de ses ancêtres;	Dion, LXXX, 3, 2—4, 1; Herod., VI, 2, 2.
Artaxerxès en Cappadoce; siège de Nisibis;	?
ambassade romaine; ambassade perse et traitement infligé	

1. Herod., I, 1, 5; II, 15, 7.
2. Herod., I, 2, 3.
3. Ἱστορίαν οὐ παρ' ἄλλων παραδεξάμενος ἄγνωστόν τε καὶ ἀμάρτυρον, ὑπὸ νεαρᾷ δὲ τῶν ἐντευξομένων μνήμῃ.... Hérod., I, 1, 3.
4. Smits, p. 8 et suiv.
5. Ici un détail sur les origines d'Artaxerxès (ἐξ ἀφανῶν καὶ ἀδόξων) qu'on ne retrouve ni chez Dion, ni chez Hérodien.

par l'empereur aux ambassadeurs perses;	Herod., vi, 4, 4-6.
résumé rapide de la campagne contre les Perses;	Herod., vi, 5; vi, 6.
campagne de Germanie; négociations de Sévère Alexandre; irritation des soldats; Maximin empereur; meurtre d'Alexandre;	Herod., vi, 7, 9—9.

Une seule donnée ne provient pas des deux sources combinées, le siège de Nisibis que Zonaras a probablement emprunté à Dexippos, de même peut-être que la mention sur les parents d'Artaxerxès. Le peu que Zonaras doit à Dexippos semble indiquer que celui-ci n'ajoutait pas grand'chose à ses devanciers et représentait la même tradition. Sans doute son œuvre nous échappe trop pour qu'on puisse parler utilement des sources qu'il a utilisées. Lorsque nous pouvons faire la comparaison, nous le voyons raconter les faits comme Hérodien[1] ou s'en rapprocher beaucoup[2]. Il est donc permis de le joindre au groupe Dion-Hérodien.

Que cette tradition soit parfois formellement contredite par les rédacteurs de la *Vita Alexandri*, rien de surprenant, mais on s'étonne qu'ils y voient, en particulier chez Hérodien, des intentions hostiles contre Sévère Alexandre[3]. Dion, qui partage les idées, les sentiments, les passions des sénateurs[4] et qui trouve en Sévère Alexandre le réformateur capable de réaliser son idéal[5], est un ami de l'empereur, qui le comble de faveurs. Hérodien obéit aux mêmes tendances : il fait l'éloge de Sévère Alexandre et, loin de louer Maximin, il exalte les empereurs rivaux, qui, comme Sévère Alexandre, veulent s'appuyer sur le sénat[6]; même dans le récit des campagnes, il n'apporte aucun parti pris de malveillance, mais fait au contraire la part des éloges et sait

1. Voir p. 68.
2. Voir p. 90.
3. *Maxim.*, 13, 4.
4. Lécrivain, p. 416.
5. P. Meyer (*de Maecenatis orat. a Dione ficta*), p. 87 et suiv., oppose à tort la politique de Sévère Alexandre et celle de Dion; voir plus haut, p. 33, n. 1; p. 55, n. 3.
6. Lécrivain, p. 418.

reconnaître les avantages obtenus[1]. Enfin, Dexippos, autant qu'on peut en juger, est lui aussi un représentant de l'esprit sénatorial[2].

On ne saurait donc parler d'une tradition hostile à Sévère Alexandre qui s'opposerait à une tradition favorable, représentée par l'Histoire Auguste. Ce qui est vrai, c'est que Dion, Hérodien, Dexippos ont un plus grand souci de la vérité historique et que leur sympathie pour Sévère Alexandre ne les empêche pas de voir les ombres du tableau. Qu'il s'agisse des émeutes des prétoriens, des tentatives des prétendants, des querelles domestiques, des séditions militaires, ce sont eux seuls qui nous fournissent des renseignements. Ils laissent ainsi au règne sa vraie physionomie et c'est à eux d'abord et surtout qu'il faut demander les éléments d'une histoire de Sévère Alexandre.

II

Est-ce à eux seuls? Faut-il condamner sans appel la *Vita Alexandri* et rejeter en bloc toutes les données qu'elle nous apporte? Evidemment non. Il y a, nous l'avons vu, des faits qui ont pu être mal compris, mal rapportés par les rédacteurs de la *vita*, mais dont la réalité nous a paru garantie par les documents. C'est la preuve que les rédacteurs de la *Vita* — quelle qu'ait été leur méthode de travail — ont su, à l'occasion, utiliser de bonnes sources. Le difficile est de les reconnaître dans le désordre de la rédaction.

Prise dans son ensemble, la *Vita Alexandri*, la plus développée de tout le recueil, laisse apercevoir les grandes lignes d'une composition ordonnée[3]. Elle se divise en quatre parties, la première, 1-14, consacrée à la jeunesse de Sévère Alexandre, la seconde, 15-28, à l'administration et aux réformes intérieures, la troisième, 29-44, à la vie privée de

1. Voir p. 84.
2. Lécrivain, p. 418.
3. Voir l'analyse de Lécrivain, p. 212 et suiv.

l'empereur, la quatrième, 44-68, aux campagnes et à la mort de Sévère Alexandre. A y regarder de plus près, on s'aperçoit que chacune de ces parties ne s'enferme pas strictement dans son sujet, que, pour prendre des exemples, le ch. 20, qui traite de la bonté de Sévère Alexandre et de son affabilité à l'égard de ses amis serait mieux placé dans la troisième partie que dans la seconde et qu'inversement, le ch. 33, 1 sur la création des *curatores Urbis* devrait passer de la troisième à la seconde partie. Bien plus, si l'on prend un chapitre en particulier, on est frappé, dans nombre de cas, du désordre qui s'y laisse constater : ainsi, par exemple, après avoir, au début du ch. 45, annoncé le récit des expéditions militaires, la *Vita* revient sur l'habitude qu'avait Sévère Alexandre de faire afficher à l'avance le tableau des étapes jusqu'à la frontière (45,2), puis, à propos de la nécessité du secret, elle rappelle la défiance de l'empereur à l'égard des courtisans et ses dispositions hostiles aux eunuques[1] (45, 3-5), puis elle passe à la nomination des gouverneurs de province (45, 6), avec rappel des usages chrétiens ou juifs (45, 7), à l'institution du salaire des assesseurs (46, 1), aux règles concernant la découverte des trésors (46, 2), aux traits de générosité de l'empereur (46, 3-4), à l'habitude de changer souvent les fonctionnaires financiers (46, 5), à l'intervention du sénat dans le choix des gouverneurs (46, 5), et l'on revient (47, 1) au service des étapes et aux marches militaires d'où l'on était parti au début du ch. 45. On ne peut que souscrire à la formule par laquelle Leo [1] caractérise la *Vita Alexandri : eine sonderbare Complication von Ordnung und Verwirrung*.

L'aspect de mosaïque qu'a la Vita Alexandri s'explique si l'on suppose des additions successives et maladroites à un texte primitif : on sait comment dans sa seconde édition, Peter a essayé de faire typographiquement le départ entre l'original présumé et les additions postérieures. Comment

1. Le développement sur les eunuques revient ici pour la troisième fois : cf. 23, 4-7; 34, 1-3. On y reviendra encore dans l'allocution finale à Constantin, 65, 3.

2. Leo, *die griech. — röm. Biographie*, p. 280.

ont été faites ces additions? Pour Lécrivain[1], il n'y a pas dans l'Histoire Auguste « de gloses marginales introduites postérieurement dans le texte ». La comparaison des manuscrits, et en particulier des deux meilleurs d'entre eux, le *Bambergensis*, du IXe siècle, et le *Palatinus*, du Xe ou XIe, montre que le texte était déjà fixé tel que nous l'avons et ne révèle aucune interpolation des copistes du moyen-âge[2]. Mais comment s'était formé l'archétype d'où dérivent le *Bambergensis* et le *Palatinus*? Il y a dans notre texte des formules qui, sans aucun doute, annoncent des explications de mots[3] et l'on ne peut se refuser à reconnaître dans ce cas des notes marginales, introduites après coup dans le texte, sans qu'on puisse d'ailleurs préciser la date de l'interpolation, sans qu'on soit en droit de l'attribuer au dernier réviseur des *vitae*[4]. Il est vrai que le nombre de ces notes marginales interpolées est très faible. Le plus souvent, l'addition présumée est, non pas une explication de mot, mais une donnée nouvelle, tout à fait étrangère au contexte.

On a l'impression d'un travailleur qui, au cours de ses lectures, accroît sans cesse son bagage historique. Aujourd'hui, il noterait ses acquisitions sur des fiches qu'il classerait ensuite dans des dossiers bien ordonnés. Autrefois, il a dû simplement, sur son exemplaire des biographies impériales, inscrire, dans les espaces vides, les notes complémentaires. Il est peu probable que ce travail ait été fait en vue d'une réédition, si je puis dire, du premier ouvrage : si inintelligent qu'ait été le réviseur, aurait-il, si telle avait été son intention, négligé de grouper les renseignements nou-

1. Lécrivain, p. 397, n. 5.

2. Lécrivain signale comme unique interpolation du moyen-âge le passage *Carac.*, 8, 3.

3. *Hoc est : in curiam, hoc est in aedem Concordiae*, 6, 2 (cf. plus haut, p. 16); — *id est : adscriptum, id est vacantivum*, 15, 3; *procuratores, id est rationales*, 45, 6; (même glose Cod. Just., I, 54, 2) — *scilicet : terras interamnas, Mesopotamiae scilicet*, 56, 6 (cf. plus haut, p. 81, n. 1). Cf. l'emploi de *sive; Maesa sive Varia* (*Macrin.*, 9, 1; 9, 4; cf. plus haut, p. 3). La phrase *quos illi clibanarios vocant*, 56, 5, peut être aussi une note au mot *catafractarios*, comme nous l'avons supposé plus haut, p. 81, n. 1.

4. Lécrivain, p. 397, attribue au second compositeur les gloses annoncées par *id est, hoc est*.

veaux, de les replacer auprès des passages correspondants du texte primitif? Le désordre de la *Vita* fait songer plutôt à un lecteur qui, pour lui-même, sans souci d'autrui, a jeté au hasard — ou plutôt partout où la marge présentait une place suffisante pour de nouvelles écritures — les notes additionnelles.

Mais s'il n'y a pas eu de révision méthodique, comment savoir à qui attribuer les annotations? On pense d'ordinaire qu'elles sont l'œuvre du compilateur final, de celui qui, en un temps dont on discute, « a composé la collection que nous avons » et a « procédé pour tout l'ensemble à une série de modifications et d'additions, sans cependant le soumettre à un remaniement complet. »[1] Je ne puis pas me ranger sans hésiter à cette opinion. Si on arrive sans trop de peine à distinguer les additions [2], on ne saurait établir, d'une façon indiscutable, qu'elles sont toutes de la même main, toutes de la même époque. L'exemplaire primitif a pu appartenir à plusieurs érudits, dont chacun aura consigné dans les marges les extraits de ses lectures ou les résultats de ses observations. Bien des mains ont pu travailler sur le même manuscrit avant qu'un copiste, plus zélé que réfléchi, ait, pour un nouvel exemplaire, rétabli les additions marginales au milieu des phrases en face desquelles le hasard les avait placées et ait ainsi constitué le texte continu qui a été l'archétype du *Bambergensis* et du *Palatinus*.

III

Si l'on se représente comme je viens de le faire la formation du texte, la question des sources s'en trouve encore compliquée, puisque, outre les sources principales d'où dérive le corps de l'ouvrage, il faut reconnaître les innombrables sources secondaires d'où proviennent les notes additionnelles.

1. Lécrivain, p. 395, 396.
2. Lécrivain, p. 395 et suiv., Smits, p. 101 et suiv. ont dressé la liste de ces additions attribuées au compilateur final.

Les rédacteurs de la *Vita*, à maintes reprises, rappellent eux-mêmes leurs devanciers. Ils se réfèrent, sans précision, à des travaux antérieurs, mais nous ignorons presque toujours si, sous les pluriels qu'ils emploient, ne se cache pas un auteur unique et quel est cet auteur [1]. Ailleurs, ils nomment expressément l'historien dont ils reproduisent le témoignage. On trouve cités Hérodien [2] et Dexippos [3], mais toujours dans des notes additionnelles [4]. De même, Marius Maximus n'est nommé que dans des passages qui n'appartiennent pas au texte primitif [5]. Enfin les rédacteurs de la *Vita* renvoient à des écrivains moins connus, *Acholius* [6], *Septimius* [7], *Encolpius* [8], *Gargilius Martialis* [9], *Aurelius Philippus* [10].

Ces biographes sont-ils réels ou imaginaires, comme nom-

1. *Scriptor suorum temporum*, 29, 2; *dicitur*, 3, 1; 41, 7; *aliqui*, 61, 7; *quidam*, 37, 2; *plerique*, 3, 1; *alii... alii*, 26, 5-6; 63, 5-6; *multi... multi*, 59, 7. Quelques-unes de ces références vagues se trouvent sûrement dans des additions (26, 5-6; 63, 5-6); pour les autres il est difficile de se prononcer. Un autre procédé des rédacteurs de la *Vita* consiste à invoquer à l'appui de leurs dires des usages ou des données contemporaines (*hodie*, *hodieque*, 3, 3; 4, 4; 26, 9; 39, 4; 40, 6; 41, 4; 43, 6; 63, 4). Lécrivain, p. 231, p. 396, attribue ces mentions au compilateur final. Je serais moins affirmatif, car ces petites additions font corps avec les textes.

2. *Alex.*, 52, 2 (cf. 25, 1); 56, 2-3. Cf. *Maxim.*, 13, 4. Le rédacteur s'est reporté au texte d'Hérodien, dont il cite (52, 2) un mot grec, mais il semble l'avoir lu rapidement et l'avoir parfois mal compris. Dans la *vita Diadumeni* (2, 5), on lit : *Herodianus Graecus scriptor haec praeteriens Diadumenum tantum Caesarem dicit puerum a militibus nuncupatum et cum patre occisum.* Hérodien ne nomme en effet le jeune Diadumenianus qu'une fois, V, 4, 12 : συναναιρεθέντος αὐτῷ καὶ τοῦ παιδὸς ὃν ἦν ποιήσας Καίσαρα, Διαδουμενιανὸν καλούμενον; comme Hérodien continue : ἐπεὶ δὲ ὅ τε στρατὸς πᾶς..., la mention de l'armée a fait écrire par l'auteur latin *a militibus*, alors qu'Hérodien ne dit nullement que Diadumenianus a été fait César *par les soldats*.

3. *Alex.*, 49, 3; cf. 64, 4.

4. Smits, p. 96, 101; Lécrivain, p. 231, 397.

5. Smits, p. 92; Lécrivain, p. 231, 396.

6. *Alex.*, 14, 6; 48, 7; 64, 4-5 : dans ce dernier passage, les manuscrits donnent : *qui et itinera hujus principis scripsit;* Peter a proposé la correction *interiora*, Lécrivain (p. 402, n. 1) *acta et itinera*.

7. *Alex.*, 48, 7; 17, 2 : dans ce second passage, les manuscrits donnent *Septiminus*.

8. *Alex.*, 17, 1; 48, 7.

9. *Alex.*, 37, 9; *Martialis* n'est donné que par une troisième main du *Palatinus*, probablement d'après *Prob.*, 2, 7.

10. *Alex.*, 3, 2.

bre de ceux que cite l'Histoire Auguste[1] ? Il faut, avec Lécrivain[2], remarquer que les données censément empruntées à ces auteurs sont de valeur médiocre. Aurelius Philippus n'est nommé que dans la liste très suspecte des maîtres de Sévère Alexandre[3]. Septimius Acholius et Encolpius sont invoqués comme garants de l'anecdote sur Ovinius Camillus, qui en elle-même inspire peu confiance et qu'on semble avoir attribuée aussi bien à Trajan qu'à Sévère Alexandre[4]. Encolpius et Septimius sont encore cités pour des anecdotes qui prouveraient les sentiments hostiles de Sévère Alexandre à l'égard des voleurs[5]. Gargilius est nommé à propos des goûts culinaires de l'empereur[6]. Tous ces auteurs n'ont donc rien fourni d'utile et d'important, et cela seul suffit à faire suspecter la réalité de leurs écrits. Toutefois il serait peut-être excessif de nier leur existence. Acholius, que la *Vita Aureliani*[7] dit avoir été *magister admissionum* sous Valérien pourrait être l'Acholius, qu'une inscription grecque de Sardes fait connaître comme gouverneur de Lydie vers 260[8]. Gargilius Martialis, cité encore

1. Lécrivain, p. 400-401.
2. Lécrivain, p. 402.
3. Sur ce personnage, voir plus haut, p. 6, n. 3.
4. *Alex.*, 48.
5. *Alex.*, 17. Le nom du voleur *Septimius Arabianus* (*Arabinus* d'après les manuscrits), totalement inconnu, pourrait bien avoir été imaginé ou confondu d'après le *Septimius* biographe nommé quelques lignes auparavant; le nom *Arabianus* se retrouve dans des documents apocryphes de la *Vita Diadumeni* (9, 1) et de la *Vita Aureliani* (47, 2) : il est emprunté sans doute au *Claudius Arabianus*, mis à mort sous Septime Sévère (*Sev.*, 13, 7). Le discours prêté à Sévère Alexandre est apocryphe et copie l'apostrophe des Catilinaires (voir plus haut, p. 19, n. 7). Le thème des voleurs et de la haine qu'ils inspirèrent à Sévère Alexandre semble avoir plu au rédacteur de la *Vita* qui y revient à plusieurs reprises : 15, 4; 18, 2; 18, 5; 20, 2; 22, 6; 28, 2-5.
6. *Alex.*, 37, 9. Le thème des goûts culinaires est un lieu commun des *vitae*. C'est de là que dérive une notice absurde sur l'appétit formidable de Sévère Alexandre, que nous a transmise le chronographe de 354 (*Chron. min.*, Mommsen, I, p. 147) : on peut se demander si le chronographe n'a pas confondu Sévère Alexandre avec un autre empereur que la légende a représenté comme un géant, par exemple Maximin.
7. *Aurelian*, 12, 4. La référence, il est vrai, tombe au milieu de textes apocryphes (Lécrivain, p. 354) et l'on ne sait dans quelle mesure il faut y ajouter foi.
8. Lécrivain, *Note sur l'hist. grec Acholius*, *Rev. des Et. Anc.*, I, p. 141.

dans la *Vita Probi*[1], a été identifié avec l'auteur d'un traité sur les jardins, où il étudiait les vertus des légumes[2]; je ne sais si on a songé à le rapprocher de *Q. Gargilius Martialis*, fils de *Q. Gargilius Martialis* et de *Julia Prima*, chevalier qui exerça divers commandements et mourut en 260[3] : il ne s'agit pas, bien entendu, de confondre les deux personnages, mais on peut raisonnablement en faire des parents et le Gargilius de l'épigraphie donne en quelque sorte plus de vie au Gargilius des textes littéraires[4].

Les critiques ont cherché parmi les auteurs cités dans la *Vita* ceux qui en auraient été les sources principales. Dändliker[5] pense que la *Vita Alexandri* dérive des *Acta* d'Acholius dont la situation officielle devait faire un témoin averti de tout ce qui passait à la cour et dans l'administration impériales. Smits[6] attribue, pour des motifs analogues, à Aurelius Philippus une histoire du règne d'Elagabal et des débuts de celui de Sévère Alexandre. Bien plus, accordant foi au passage qui nomme trois auteurs, Acholius, Septimius et Encolpius[7], il s'efforce de retrouver trois sources principales pour la *Vita*[8]. Toutes ces recherches me semblent vaines, parce que les rédacteurs de la *Vita* n'ont cité leurs modèles que pour des détails infimes et parfois suspects. Conformément à l'usage des historiens latins, ils se sont tus sur leurs sources principales et si même, par conjecture, on arrive à distinguer ces sources, il n'y a aucune raison de les placer sous un des noms propres rappelés dans la *Vita*.

1. *Prob.*, 2, 7.
2. Cassiod., *Inst. div.*, 28.
3. C. I. L., VIII, 9047; *Eph. epigr.*, V, 1300.
4. Une autre branche de la famille comprend les *Gargilii Antiqui*, dont l'un est *quindecemvir sacris faciundis* en 204 (*Eph. epig.*, VIII, p. 288).
5. Dändliker, *die drei letzte Büch. Herodians*, in Büdinger, III, p. 294 et suiv.
6. Smits, p. 122.
7. *Alex.*, 48, 7.
10. Smits, p. 134, 144 et suiv. Voir, p. 142, le tableau où Smits résume les résultats de ses recherches et distingue, outre les additions du compilateur final, trois sources principales, entre lesquelles il répartit les différents chapitres de la *Vita*.

IV

Si l'on prend la première série des *Vitae* de l'Histoire Auguste [1], on retrouve, pour chacune d'elles la même répartition des matières [2] : la *vita* comprend d'une part un récit des événements, chronologiquement disposés, d'autre part des détails sur la vie intime du souverain, des anecdotes, des bruits de cour, tout un groupement de *species* à la façon de Suétone. Bien que la maladresse des rédacteurs et les additions des compilateurs aient entremêlé les deux éléments constitutifs de l'œuvre, on distingue ce que l'on pourrait appeler la partie historique et la partie biographique, et, souvent, ces deux parties dérivent de sources différentes. La *Vita Alexandri* contient de même des éléments *historiques* et des éléments *biographiques*[3], qu'il convient d'étudier séparément.

Ici, il est vrai, le récit proprement dit tient très peu de place. C'est par lui que s'ouvre la *vita*[4], mais il est interrompu presque aussitôt par un développement général sur le rôle du sénat et de l'armée dans la désignation des empereurs; on en retrouve peut-être la trace à la fin du ch. 14[5] et il faut arriver aux derniers chapitres pour suivre de nouveau le cours des événements avec la campagne de Perse[6] et la campagne de Germanie[7]. Cela tient surtout à ce que délibérément, le rédacteur de la *vita* a supprimé tous les événements, émeutes, séditions militaires, intrigues de cour, qui pouvaient déceler les faiblesses de Sévère Alexandre et les insuffisances de son gouvernement. Par suite, toute la trame chronologique du règne disparaît et l'histoire intérieure

1. On sait que les critiques hésitent sur la composition de cette première série, et l'arrêtent soit à la vie de Macrin, soit à celle d'Elagabal, soit à celle de Sévère Alexandre.
2. Voir les analyses de Lécrivain, IIIe partie.
3. Cf. Leo, *die röm. — griech. Biographie*, p. 281.
4. *Alex.*, 1, 1-3. Sur la composition de ce début, voir plus haut, p. 4, n. 2.
5. 14, 7 — 15, 1-2.
6. 55.
7. 50.

elle-même est donnée en bloc à la manière biographique. Si l'on veut retrouver les sources du récit, il est nécessaire de revenir aux vies précédentes, de repartir du soulèvement des légions de Syrie contre Macrin et de suivre, à travers le règne d'Elagabal, la carrière de Sévère Alexandre jusqu'à son élévation à l'empire.

La répartition traditionnelle des *vitae* donne celle de Macrin à Capitolin, celles de Diadumenianus, d'Elagabal et de Sévère Alexandre à Lampride. Tout le monde est d'accord pour attribuer au même rédacteur les deux dernières [1] : elles ont même évidemment été composées pour se faire pendant [2]. Pour les deux autres, deux textes de la *Vita Diadumeni* semblent prouver que l'auteur de cette *vita* a rédigé aussi la vie de Macrin et celle d'Elagabal [3]. Mais la *vita Diadumeni* est une des plus vides des vies secondaires et il est difficile d'accorder grande confiance à son témoignage [4]. C'est l'examen des vies elles-mêmes plus que les attributions traditionnelles qui peut nous fournir quelque lumière sur les relations à établir entre ces quatre biographies.

Dans les trois vies de Macrin, d'Elagabal et de Sévère Alexandre, les mêmes personnages sont en scène, et, si la biographie de chacun d'eux devait être complète, les mêmes

1. Lécrivain, p. 209, 231; Smits, p. 47-48.

2. Le caractère antithétique des deux biographies est déjà indiqué dans *Heliog.*, 30, 8, sans que l'on puisse préciser l'allusion : *nonnulla fidem transeuntia credo esse ficta ab iis qui in gratiam Alexandri Heliogabalum deformare voluerunt.* Smits est le seul, je crois, à méconnaître (p. 90-91) les ressemblances des deux *vitae* : il me paraît exagérer lorsqu'il en oppose les tendances politiques, la *vita Alexandri* étant d'inspiration sénatoriale, la *vita Heliogabali* favorable aux soldats (cf. p. 64); il attribue ces différences non pas au rédacteur, qui pour lui est le même, mais aux sources utilisées. La seule contradiction que l'on puisse relever entre les deux *vitae* est la donnée sur les mosaïques, *Heliog.*, 24, 6 et *Alex.*, 25, 7; encore faut-il observer que les deux passages sont évidemment apparentés et que le texte *Alex.* 2,5, 7 est mutilé et mal établi.

3. *De quo* [Heliogabalo] *quidem, quia multa sunt, loco suo disseram*, 9, 6; *cujus vitam junxissem patris gestis nisi Antoninorum nomen me ad edendam puerilis specialem expositionem vitae coegisset*, 6, 1. Cf. *Macrin.* 10, 6 : *non enim aliquid dignum in ejus* [Diadumeni] *vita erit quod dicatur.*

4. Lécrivain, p. 266. Lécrivain, qui cite les textes de la note précédente, attribue la *Vita Diadumeni* à Capitolin, qui est traditionnellement considéré comme l'auteur de la *Vita Macrini.*

faits devraient s'y trouver répétés. Or, contrairement à ce qui s'est produit par exemple pour les vies de Maximin, de Gordien, de Maxime et Balbin, où les mêmes événements sont racontés plusieurs fois [1], le récit se continue de la vie de Macrin à celle de Sévère Alexandre, sans interruption et sans redites. Ce récit débute dans la *Vita Macrini* avec le séjour de Julia Maesa et de sa famille en Syrie et va jusqu'à la mort de Macrin (9, 1 - 10, 3); il reprend exactement au même point dans la vie d'Elagabal : *igitur occiso Macrino...* (*Heliog.* 1, 4), puis après des digressions ou additions, on retrouve la suite: *sed ut ad Antoninum Varium revertamur, nanctus imperium...* de 3, 1 à 3, 4 [2]; puis on reprend, avec une transition maladroite, le récit à 10, 1, et, après une nouvelle interruption, on poursuit, de 13, 1 à 17, 7 jusqu'à la mort d'Elagabal. Enfin la *Vita Alexandri*, comme l'avait fait la *Vita Heliogabali*, repart exactement du meurtre de l'empereur : *interfecto Vario Heliogabalo...* (1, 1). Cette continuité du récit ne peut être l'effet du hasard, mais révèle une unité de composition [3]. On pourrait en faire honneur à un compilateur final qui aurait supprimé les redites et fait les raccords d'une vie à l'autre. Mais on n'est pas habitué à trouver chez les compilateurs de l'Histoire Auguste des préoccupations de ce genre et l'exemple de la série Maximin-Balbin montre que les derniers rédacteurs n'ont pas craint de laisser plusieurs récits des mêmes événements, même lorsque ces récits n'étaient pas parfaitement concordants. Il est, je crois, préférable de supposer les trois vies rédigées originairement par un même auteur, qui tout naturellement a continué d'une vie à l'autre le récit commencé : ainsi s'expliqueraient mieux aussi les interruptions et les digressions, comme des surcharges apportées par les compilateurs à la rédaction primitive.

De ce récit continu, il est assez facile de retrouver les sources. La partie contenue dans la *Vita Macrini* est tout

---

1. Voir Homo, *Rev. Hist.*, 1919, CXXXI, p. 209, CXXXII, p. 1.
2. Le passage 5, 1 (hivernage à Nicomédie) n'est pas à sa place, et la mention du jeune Alexandre est hâtive : voir plus haut, p. 7.
3. Pour la valeur historique de ce récit, se reporter au chapitre premier.

simplement un résumé d'Hérodien [1]. Mais Hérodien cesse d'être utilisé après la mort de Macrin et le récit des menées d'Elagabal provient d'une autre source, probablement de Dexippos [2]. Ici encore on pourrait supposer que le rédacteur de la *vita* a lui-même choisi ces différentes sources et y a comme découpé les passages qu'il devait mettre bout à bout. La chose n'est pas impossible. Il semble bien, par exemple, que dans la *vita Severi* un des derniers compilateurs ait détaché un morceau de la source principale et l'ait remplacé par un extrait de la *Chronique Impériale* [3]. De même, dans la *vita Macrini*, le rédacteur, réduit avec la source principale à un récit trop bref, aurait pu le renforcer par des extraits d'Hérodien [4]. Cependant, c'est là un travail précis et minutieux qui ne répond guère à ce que nous savons des rédacteurs de l'Histoire Auguste. De même que la continuité du récit nous conduit à supposer un seul rédacteur, elle nous engage à croire que ce rédacteur a reproduit, conformément d'ailleurs aux usages de l'historiographie romaine, une source unique. Si le rédacteur des *vitae* avait recouru lui-même à Hérodien et à Dexippos, pourquoi aurait-il renoncé à leur emprunter le récit des campagnes de Perse et de Germanie? Pour les opérations militaires, la *Vita Alexandri* s'inspire de la *Chronique Impériale* et les discussions sur les autres traditions, notamment sur celle d'Hérodien, sont des additions postérieures [5]. Je suis donc porté à croire que la combinaison d'Hérodien et de Dexippos en un récit continu est l'œuvre, non pas du rédacteur des *vitae*, mais de l'historien dont il s'inspire.

Sans doute ce n'est pas simplifier le problème et c'est faire une hypothèse téméraire que d'imaginer un nouvel historien dont nous ne pouvons rien savoir. Le fragment que nous pensons reconstituer avec des morceaux des trois biographies de Macrin, d'Elagabal et de Sévère Alexandre ne

1. Herod., V, 3 et suiv. Le résumé est fait assez fidèlement jusqu'à *Macr.*, 10, 3; il devient ensuite (10, 4) si sommaire qu'on y reconnaît moins facilement le récit d'Hérodien.
2. Voir plus haut, p. 12.
3. Lécrivain, p. 173.
4. Lécrivain, p. 190.
5. Voir plus haut, p. 85 et suiv.

nous fournirait que de trop rares indications sur l'œuvre présumée. Vraisemblablement elle daterait du dernier quart du IIIe siècle, puisqu'elle utilise Dexippos. Vraisemblablement elle s'arrêterait aux premières années de Sévère Alexandre puisque, pour la fin du règne, le rédacteur de la *Vita* a eu recours à la *Chronique Impériale*[1].

Le trait le plus caractéristique me paraît être l'utilisation des historiens grecs, et par là l'œuvre se rapprocherait des vies attribuées à Pollion ou à Capitolin, où se trouvent également utilisées les sources grecques, Hérodien et Dexippos[2]. La question la plus délicate est de savoir s'il y a des rapports entre notre historien supposé et la source principale du premier groupe des *vitae* de l'Histoire Auguste, qu'on l'appelle avec Kornemann *Lollius Urbicus* ou simplement avec Lécrivain, *le continuateur anonyme de Suétone*. A première vue, il ne semble pas qu'on puisse le confondre et déjà Lécrivain mettait les vies d'Elagabal et de Sévère Alexandre à part du premier groupe. Mais pour donner une solution — s'il en est de possible — au problème, il faudrait reprendre toute la question de l'Histoire Auguste, et ce serait déborder le cadre plus étroit que je me suis imposé. Les remarques que j'ai pu faire à propos de la *Vita Alexandri* m'amènent à rattacher la vie de Macrin aux deux vitæ suivantes : c'est, à mon sens, par l'étude critique de la *Vita Macrini* qu'on saisirait la liaison entre les sources des deux groupes. Je souhaite que les observations faites ici facilitent la tâche de celui qui voudra reprendre le problème sous cet autre aspect.

V

Dans la *Vita Alexandri*, le récit historique tient peu de

1. On pourrait objecter qu'il est étonnant de voir un auteur de la fin du IIIe siècle ne pas poursuivre son récit plus loin que les débuts de Sévère Alexandre. Ce terme, donné à l'œuvre, semble indiquer plutôt un contemporain de Sévère Alexandre : Marius Maximus, dont le nom a été mis en avant (Lécrivain, p. 235) ne dépassait pas le règne de Sévère Alexandre, de même que Dion.

2. Lécrivain, p. 310, p. 350.

place : c'est la partie biographique qui est de beaucoup la plus développée. Pour tout ce qui concerne la vie privée, les habitudes et les goûts de Sévère Alexandre, nous n'avons aucun moyen de contrôle. Mais la biographie présente le grand intérêt de contenir de nombreuses données sur l'administration de l'empire. Où la *Vita* a-t-elle pris ces renseignements?

Smits[1] a supposé que, dans la partie plus spécialement consacrée à la vie privée et à l'administration, c'est-à-dire du ch. 18 au ch. 44, le rédacteur de la *Vita* avait utilisé deux sources principales, l'une qui aurait fourni les éléments du ch. 18 au ch. 28, l'autre du ch. 29 au ch. 44. Il donne comme raison que les mêmes faits ou les mêmes développements se retrouvent dans l'une ou l'autre partie. Le rédacteur de la *Vita*, reproduisant successivement deux biographies n'aurait pas pris la peine d'effacer les redites. Assurément, on trouve d'une partie à l'autre des doublets[2], mais on en trouve aussi dans une même partie[3] ou encore dans la troisième et la quatrième partie[4], ce qui ne répond plus à l'hypothèse de Smits. On ne s'étonnera pas des redites, si l'on se rappelle ce que nous avons dit de la formation du texte. Dans les données sur le gouvernement et l'administration, il y a sûrement des notes additionnelles[5], ce dont témoigne le désordre de certains chapitres[6]. Il est impossible de reconstituer dans son développement continu, ce qu'on pourrait estimer la rédaction primitive[7]. Mais les

1. P. 128 et suiv.
2. Comparer par exemple 15, 3 et 46, 1; 16, 3 et 46, 1; 21, 1 et 44, 8; 28, 7 et 44, 3.
3. 21, 2 et 26, 2; 33, 3 et 37, 1; 32, 3 et 40, 2; 34, 1-2 et 41, 3-4.
4. 41, 1 et 51, 1; 44, 3 et 64, 3.
5. Par exemple 24, 1; 49, 1-2. Le passage 21, 6-8, paraît être une interpolation. Le mot *pittacia*, qui s'y rencontre, existe dans le latin du Ier siècle (avec le sens d'étiquette pour les amphores, Petron., *Satyr.*, 34, du grec πιττάκιον, Pol., **XXXI**, 21, 9), mais, au sens de *notes*, il date du IVe siècle : Cod. Theod., **VII**, 4, 11.
6. Par exemple, ch. 22; voir plus haut, p. 99, l'analyse du ch. 46.
7. On pourrait songer à rétablir le texte primitif par la réunion des passages suivants : 15, 6—16, 3+19, 1-4+21, 3-5, mais on perd vite le fil. Les passages sur l'administration s'entremêlent avec ceux sur le caractère et la vie privée de l'empereur : ainsi on a, par exemple, ch. 16 administration, ch. 17 notes additionnelles sur les voleurs, ch. 18, vie privée, ch. 19 administration, ch. 20 vie privée.

défauts de la composition ne supposent pas nécessairement plusieurs sources : la source principale unique est presque de règle chez les historiens latins. Ici les morceaux les plus intéressants[1] semblent bien appartenir à une première rédaction et les caractères communs qui les rapprochent indiquent une origine commune. Ce sont d'après ces caractères que nous essaierons de définir la source présumée.

L'ouvrage est un panégyrique de Sévère Alexandre : pas un fait n'est conservé qui puisse jeter quelque discrédit sur la personnalité ou sur l'œuvre de l'empereur. Sévère Alexandre devient le type idéal du bon empereur, et cela parce qu'on en fait essentiellement le restaurateur des dignités et des pouvoirs sénatorieux.

En politique, le panégyriste représente éminemment la tradition sénatoriale, dont est imprégnée toute l'historiographie de l'Empire[2]. L'auteur est bien renseigné, et les faits d'institution qu'il rapporte sont exacts, mais il en donne des explications insuffisantes, prenant les réformes par le petit côté et en méconnaissant la portée[3]. On pourrait, il est vrai, supposer que les faits seuls étaient fournis par le panégyriste et que les explications appartiennent en propre au rédacteur de la *Vita :* j'hésite à accepter cette hypothèse, car les explications font corps avec le texte et n'ont pas l'apparence de gloses, et il était peu dans les habitudes des compilateurs d'expliquer et de discuter les données qu'ils trouvaient dans leur source. Il faut donc supposer que l'auteur du panégyrique, tout en étant exactement renseigné, est déjà assez éloigné des faits pour les comprendre mal et les expliquer plus mal encore.

Quel est-il? Lécrivain[4] n'hésite pas à reconnaître dans le panégyriste de Sévère Alexandre, Marius Maximus. Il ne

1. Par exemple les morceaux sur le *consilium principis*, ch. 16, sur la politique sénatoriale, ch. 19, sur la préfecture du prétoire, ch. 21, 3-5, sur les *curatores urbis* et les *collegia*, ch. 33, 1-2, sur les magistratures républicaines, ch. 43, 2-4. On remarquera que ces exemples sont indifféremment empruntés aux deux parties où Smits pensait retrouver deux sources distinctes.

2. Sur la tradition sénatoriale, voir Lécrivain, p. 415 et suiv.

3. Se reporter pour les réformes intérieures au ch. II.

4. P. 235.

faut pas tenir compte des renvois que la *Vita* fait à l'œuvre de Marius Maximus, car ces références visent d'autres biographies[1] et elles semblent bien être des additions d'un compilateur[2]. Il ne faut pas davantage tenir compte de l'objection[3] que le rédacteur de la *Vita* n'a pas cité Marius Maximus : l'usage des auteurs de l'Histoire Auguste, comme de la plupart des historiens latins, est de taire le nom de leur source principale[4]. Mais, à défaut de témoignages formels, peut-on du moins proposer des conjectures plausibles? Je dois reconnaître que les arguments de Lécrivain ne me semblent pas décisifs. Les références aux biographies de Marius Maximus s'arrêtent à celle d'Elagabal[5] et, si, dans les *vitae*, qui suivent celle de Sévère Alexandre, on cite encore Marius Maximus, parmi les notables biographes[6], il n'y a plus aucun renvoi précis à une partie de son œuvre : il semble bien que, conformément à l'opinion générale[7], l'ouvrage de Marius Maximus ait compris seulement les règnes de Nerva à Elagabal. Et surtout le caractère que nous avons reconnu au panégyrique cadre mal avec les citations que nous avons de Marius Maximus dans les autres *vitae* : « détails de la vie intime, bons mots, présages, généalogies fabuleuses, anecdotes, bruits de cour, bavardages popu-

1. Vie de Trajan, *Alex.*, 48, 6; vie d'Hadrien, *Alex.*, 30, 6; vie de Septime Sévère, *Alex.*, 5, 4; vies diverses, *Alex.*, 21, 4.

2. Lécrivain, p. 231, p. 396; Smits, p. 92. De même la référence à Marius Maximus, *Heliog.*, 11, 6 semble appartenir au compilateur (Smits, p. 49). Le passage qui, dans la *Vita Alexandri* est donné comme venant de Marius Maximus (5, 4) se retrouve dans *Get.*, 3, 1, où il a dû être introduit par un compilateur; mais il est douteux que ces deux passages se rattachent à *Sev.*, 3, 9 : le fait est le même, mais les termes, semblables dans les deux premiers textes, diffèrent assez dans le troisième, pour que celui-ci puisse être considéré comme indépendant, et cela donnerait raison à Schulz contre Smits (p. 51).

3. Callegari, *delle fonte per la storia di Alessandro Severo* (Padoue, 1895), p. 20. Le travail de Callegari, où les données littéraires ne sont jamais rapprochées d'autres documents, témoigne d'un esprit critique insuffisamment éveillé.

4. Lécrivain, p. 235.

5. *Heliog.*, 11, 6.

6. *Prob.*, 2, 7; *Firm.*, 1, 1-2. Il est encore cité par Ammien Marcellin, XXXVIII, 4, 14.

7. C'est l'opinion de J. J. Müller, le premier qui ait attiré l'attention sur l'œuvre historique de Marius Maximus (*in* Büdinger, III, p. 17 et suiv.).

laires, calomnies »[1], voilà le matériel médiocre que semble avoir fourni à l'Histoire Auguste l'ouvrage de Marius Maximus; le panégyriste de Sévère Alexandre, au contraire, s'intéresse aux réformes, à l'administration, au gouvernement intérieur de l'empire et apporte des informations exactes, des faits vérifiés par ailleurs. On sent si bien la différence entre les deux œuvres que Lécrivain lui-même est obligé de distinguer dans les biographies écrites par Marius Maximus deux groupes l'un allant de Nerva à Macrin, l'autre comprenant seulement les biographies d'Elagabal et de Sévère Alexandre[2]. Il semble donc hasardeux d'affirmer l'identité entre le panégyriste de Sévère Alexandre et Marius Maximus. Si cette identité était prouvée, il faudrait de toute nécessité distinguer l'historien Marius Maximus de l'homme d'état L. Marius Maximus, contemporain des Sévères[3]. Déjà Lécrivain notait[4] que le « chroniqueur inintelligent » qu'était Marius Maximus n'a pu jouer un rôle politique important; à plus forte raison, le panégyriste de Sévère Alexandre : comment un grand personnage, deux fois consul, et préfet de la ville, serait-il aussi peu capable de comprendre et d'expliquer ce qu'était la concession des *ornamenta*[5], les exemptions à l'échelon édilicio-tribunicien ou la réforme de la préfecture du prétoire? L'identification paraissait séduisante, parce que L. Marius Maximus se datait précisément du temps de Sé-

1. Lécrivain, p. 197.
2. Lécrivain, p. 236. On ne saurait se contenter, pour expliquer ces différences de noter que pour Elagabal et Sévère Alexandre, Marius Maximus est un témoin oculaire. Si ses biographies s'arrêtaient à Sévère Alexandre, elles avaient dû être écrites peu après le règne de celui-ci et Marius Maximus avait donc vécu sous les règnes précédents. La chose serait plus évidente encore si l'on identifiait l'historien et le L. Marius Maximus, qui joue un rôle important dès le règne de Septime Sévère. On devrait donc retrouver dans les biographies des empereurs au moins depuis Septime Sévère les mêmes préoccupations et les mêmes qualités que dans les vies d'Elagabal et de Sévère Alexandre.
3. Sur ce personnage, voir plus haut, p. 55.
4. Lécrivain, p. 193.
5. Le rédacteur de la *Vita* renvoie (*Alex.*, 21, 4) à Marius Maximus pour la collation du laticlave aux préfets du prétoire : est-ce déjà Marius Maximus qui se faisait une idée inexacte de la concession des *ornamenta*? ou le rédacteur de la *Vita* a-t-il mal compris ou mal reproduit les textes de Marius Maximus? Voir plus haut, p. 34, n. 7.

vère Alexandre, mais nous connaissons d'autres contemporains de même nom comme le L. Marius Maximus, consul en 232, qui est peut-être le fils du consul de 223, et ce consul de 232 me semble encore trop mêlé aux affaires publiques pour être confondu avec l'historien, obscur rejeton peut-être de la même famille.

Si l'on écarte le nom de Marius Maximus, il n'est pas possible d'en proposer un autre. On pourrait songer à tirer argument pour l'attribution à tel ou tel de l'importance spéciale que semble avoir le grec dans la *Vita Alexandri*. Il ne faut pas tenir compte des prétendues traductions de vers grecs[1], c'est là, on le sait, un des procédés de falsification de l'Histoire Auguste[2]. Mais nous avons dans la *Vita Alexandri* une phrase grecque citée textuellement[3], ce qui est unique dans toute l'Histoire Auguste[4]. De plus, on peut relever dans le texte, un assez grand nombre de mots empruntés au grec[5]. Il faut, il est vrai, distinguer entre les

1. *Alex. Sev.*, 14, 4; 38, 5.

2. Lécrivain, p. 101. Il n'y a rien de sûr à tirer des textes où la *Vita* présente Sévère Alexandre comme préférant le grec et sachant mal le latin (*Alex.*, 3, 4; 27, 5; 34, 7). Ces textes sont d'ailleurs quelque peu en contradiction avec ceux qui nous montrent l'empereur lisant Cicéron et Horace (30, 2) plaçant Virgile et Cicéron dans son *larārium* (31, 4), citant Perse (44, 9), s'inspirant de Martial (le mot de l'anecdote 36, 2 rappelle Martial, IV, 5, 7). Tous ces détails biographiques ne semblent pas avoir grande valeur.

3. *Alex.*, 18, 5; il est question dans le même paragraphe des Mystères d'Eleusis, 18, 2.

4. Le mot ἀναίματος, cité textuellement 52, 2 (il est traduit, *incruentus*, 25, 1) est dans une addition du compilateur. Les seuls mots grecs reproduits textuellement en dehors de la *Vita Alexandri* sont les titres d'ouvrages cités dans la *Vita Numeriani*, 11, 2.

5. Voici le relevé des mots empruntés au grec dans la *Vita Alexandri* : *acroama*, 34, 2; *agon*, 35, 4 (peut-être aussi 44, 6, si l'on admet la correction apportée par Mommsen au texte des manuscrits *leges agnos*); *archiereus*, 28, 7; *archisynagogus*, 28, 7 (le terme se retrouve dans la lettre d'Hadrien dont l'authenticité reste fort douteuse, *Saturnin.*, 8; Lécrivain, p. 69; il se rencontre à plusieurs reprises dans le Code Théodosien, p. ex. XVI, 8, 13); *argyroaspis* 50, 5; *asenus*, 33, 4; *cholera*, 17, 2; *chrysoaspis*, 50, 5; *clamis*, 33, 4; 40, 7; 67, 1; *falanx*, 50, 5; *geometria*, 27, 7; *macrocherus*, 33, 4; *mathematicus*, 27, 5; 44, 4; 62, 2; *mathesis*, 27, 5; *mechanicus*, 22, 4; 44, 4; *mnemonicon*, 14, 6 (correction du texte des manuscrits *nemonico* : τὰ μνημονικά, l'art de se souvenir, Cic., *Rh. ad Her.*, III, 17); *oloserieus*, 40, 1; *orneoscopos*, 27, 6; *palaestes*, 27, 10; *palaestra*, 30, 4; *panegyricus*, 35, 1; *pittacion*, 21, 8 (voir plus haut, p. 110, n. 5); *porfyreticus*, 25, 7; *sphairisterion*, 30, 4; *stemma*, 44, 3; *stomachus*, 17, 2; *tetrafarmacon*, 30, 6 (le mot est cité d'après Marius Maximus, cf. *Hadr.*, 21, 4; *Hel.*, 5, 4).

cas : il est de ces mots qui ont complètement reçu droit de cité en latin, et qui, par conséquent, ne sauraient rien révéler de l'original copié dans la *Vita*[1]; il en est d'autres que l'on trouve dans des passages probablement interpolés[2] et qui ne prouvent rien pour la source principale. Il faudrait enfin, par un dépouillement complet, établir des statistiques comparées pour l'ensemble des *Vitae*.

Il serait, je crois, téméraire de conclure de ces menues remarques à la couleur grecque de la source principale et à chercher l'auteur parmi ceux qui ont pu écrire en grec ou s'inspirer de modèles grecs. J'hésite même à faire intervenir de nouveau l'historien que j'ai supposé pour la partie historique et qui, précisément, préfère les sources grecques. Outre que, le plus souvent, la partie historique et la partie biographique, différentes de nature, dérivent de deux sources distinctes, notre historien, situé à la fin du IIIe siècle, ne devrait pas se tromper sur des institutions assez proches encore de lui. Ceux qui ne reculent pas devant les solutions aventureuses prononceraient peut-être le nom d'Acholius sous le prétexte que ce nom est plus grec que latin[3] et que le personnage a joué un rôle en Asie Mineure, et attribueraient au seul Acholius et le récit historique et le panégyrique. Sans doute je n'aurais aucun argument qui me permît de ruiner cette hypothèse, mais je garde, devant ces incursions dans le domaine de la fantaisie, une timidité qui me paraît justifiée par la rigueur d'une méthode scientifique.

---

1. C'est ainsi que je n'ai pas cité dans la liste précédente *thesaurus* (46, 2) comme étant devenu un véritable mot latin. Il en est en revanche que l'on ne trouve que dans la *Vita Alexandri* : *asemus*, *chrysoaspis* (la forme grecque régulière est χρύσασπις, Eurip., *Phen.*, 1372), *macrocherus* (le grec ne connaît que μακρόχειρ, comme surnom donné à Artaxerxès Longuemain), *orneoscopos*, *palaestes*.

2. Par exemple, on peut supposer comme additions les passages 28, 7; 50, 5; 17, 2, où se rencontrent des mots grecs. Hönn, p. 114, pense que le passage 27, 5-10 est inspiré de la vie d'Hadrien; il faut remarquer que les textes de la *Vita Hadriani* auxquels se réfère Hönn, ne forment pas un même développement comme ceux de la *Vita Alexandri*. Si le passage peut être jugé sévèrement — « un tissu d'absurdités », dit Lécrivain, p. 219, — on ne peut cependant l'imputer sans contestation au rédacteur et c'est peut-être dans la source utilisée qu'il avait déjà la couleur grecque qu'on ne saurait lui dénier.

3. Le nom se rencontre plusieurs fois, Lécrivain, p. 402.

VI

Au terme de nos études critiques, pouvons-nous apporter une réponse, au moins provisoire, à la question qui en a été le point de départ? Le règne de Sévère Alexandre a-t-il été l'origine d'une réaction sénatoriale? On ne saurait, je crois, le nier. A travers le panégyrique, qui a servi de fondement à la rédaction de la *Vita Alexandri*, nous avons reconnu d'authentiques réformes qui pouvaient déceler les sympathies de l'empereur pour le sénat. Mais il ne faut pas exagérer la portée des mesures prises.

D'abord les réformes duement constatées sont rares. Dans la plupart des cas, nous n'avons aucun moyen de contrôle et nous ne pouvons affirmer la réalité des notices de la *Vita*. Bien plus, nombre d'entre elles sont fort suspectes. Il est certain que très vite une légende se forma autour du jeune empereur, à qui un caractère affable et doux avait gagné tous les cœurs. Dernier représentant de la brillante dynastie des Sévères, il apparaissait comme le dernier soutien de l'ordre, comme le dernier défenseur d'un gouvernement régulier et bienfaisant, à la veille du jour où, dans le double danger de l'anarchie militaire et des invasions barbares, l'empire allait se disloquer. Tout naturellement, à cet empereur, dont la mort fut jugée une catastrophe, on attribua non seulement des mesures qui purent être projetées ou prises par ceux des empereurs qui défendirent après lui le pouvoir civil contre les empiètements des armées, mais encore tous les désirs et tous les rêves du parti de l'ordre et de la paix, de ceux qui croyaient trouver dans une restauration du sénat le remède aux maux intérieurs de l'empire. Ainsi le panégyrique tourna au roman historique, la *Vita Alexandri* fut la *Cyropédie*[1] d'écrivains sénatoriaux

D'autre part, les réformes de Sévère Alexandre servirent la cause sénatoriale plus en apparence qu'en réalité. Les panégyristes n'ont pas vu que le règne de Sévère Alexandre

1. Lécrivain, p. 233.

n'interrompait en rien l'évolution dont le terme allait être le Bas Empire : de là la faiblesse de leurs explications. Rien de plus caractéristique à ce sujet que la réforme de la préfecture du prétoire, qui, loin d'être absorbée par le sénat, achève d'étendre légalement son pouvoir sur les sénateurs eux-mêmes. Sévère Alexandre a pu avoir l'illusion de rendre au sénat ses pouvoirs d'autrefois, et cette illusion a été partagée par les historiens du règne; mais ceux-ci étaient déjà assez éloignés des événements pour se rendre compte, s'ils avaient eu plus de jugement, des transformations réelles qu'avaient subies au cours du IIIe siècle les institutions de l'Empire. Le règne de Sévère Alexandre ne marque pas un renouveau, mais bien la fin du gouvernement sénatorial C'est alors que, sans intervention de mesures législatives, le sénat, corps politique, rentre dans l'ombre; le Bas Empire ne connaîtra que l'ordre sénatorial, classe sociale et pépinière de fonctionnaires.

APPENDICE

L'album sénatorial sous Sévère Alexandre

Il serait fort intéresant, pour apprécier justement l'œuvre de Sévère Alexandre, de connaître le personnel gouvernemental dont il a utilisé les services [1]. Thiele [2] a dressé des listes de sénateurs qui ont siégé soit sous le règne de Sévère Alexandre, soit sous les règnes voisins; mais son travail n'a guère consisté qu'à faire un relevé alphabétique des noms de la *Prosographia Imperii Romani*, à laquelle il renvoie sans apporter de contribution personnelle à l'étude des personnages. Sans prétendre arriver à un catalogue complet, j'ai voulu examiner ici quelques catégories et fournir ainsi des éléments à qui voudrait tenter la reconstitution de l'*album* sénatorial.

I

Les Fastes consulaires.

222 [3] Imp. Antoninus Aug. IV.
— M. Aurelius Alexander Cæsar.

1. Voir plus haut, p. 53 et suiv.
2. P. 77 et suiv.
3. C. I. L., VI, 3027. Dans l'insc. XIII, 6440. les deux dernières lignes corrompues peuvent se lire soit *Imp.* [*d. n.*] *Antonin*[*o*] *Aug.*[II]II *et* [*Balbino II cos*], soit plutôt selon moi : *Imp.* [*d. n.*] *Antonin*[*o*] *Aug.* [II]II *et* [*A*]*ur*[*elio Alexandro Caes. cos*]. L'épithète *Antoniniana* attribuée à la légion prouve qu'il s'agit de Caracalla ou d'Elagabal.

A partir de l'avènement de Sévère Alexandre, on ne trouve plus que Imp. M. Aurelius Severus Alexander[1].

223 [2] L. Marius Maximus II [3]
— L. Roscius Paculus Papirius Ælianus [4].
222 [5] App. Claudius Julianus II [6].
— L. Bruttius Crispinus [7].
225 [8] Ti. Manilius Fuscus II [9].
— Serv. Calpurnius Domitius Dexter [10].
226 [11] Imp. M. Aurelius Severus Alexander Aug. II.
— C. Aufidius Marcellus II [12].

1. C. I. L., **III**, 4147, 6570; **VI**, 1454 (ides d'avril); **VII**, 965; **XIII**, 6549 (kal. de novembre) 8035 (6-8 ? des kal. de mai); **XI**, 3868 (8 des kal. de janvier). L'insc. C. I. L., **XIII**, 7607 est assurément de l'année 222, car il est impossible de rétablir, dans les lacunes, un autre nom de consul à côté de celui de Sévère Alexandre. Il est surprenant qu'une inscription mentionne encore en juillet Elagabal et Sévère Alexandre consuls (C. I. L., **VI**, 3015) : on se demande si l'auteur ou l'éditeur de cette inscription n'a pas commis une erreur. Nous avons eu l'occasion de signaler déjà une difficulté analogue, précisément dans une inscription du même type (caserne des vigiles, C. I. L., **VI**, 3069) : voir plus haut, p. 11, n. 1.

2. C. I. L., **III**, 6160, 7497, 7562, 10476, 14565; **VI**, 30960; **IX**, 338; **XIII**, 6265, 6442, 6738, 7612, 8497; *Hermes*, 1920, p. 32. L'itération du consulat de Marius Maximus est souvent omise, elle est garantie par C. I. L. **VI**, 32542; **XIII**, 8607. Il est vraisemblable que C. I. L., **XIII**, 5625 porte la date consulaire de 223. Pour C. I. L. **III**, 10481, la date est incertaine : on peut songer à 233 ou 234 comme à 223.

3. Voir plus haut, p. 55.

4. C. I. L., **V**, 4241; **VI**, 22249; cf. **V**, 6657; **II**, 468.

5. C. I. L., **III**, 1086, 3899, 6224; **V**, 4241; **VI**, 3023, 3070; **VIII**, 2467, 6942; **X**, 1688; **XI**, 2702; **XIII**, 2589, 7319; **XIV**, 125; l'itération du consulat de Claudius Julianus, souvent omise, est garantie par C. I. L., **XIII**, 584; **XIV**, 3553; I. G., **XIV**, 2090.

6. Sans doute le même que Claudius Julianus, préfet de la ville en 223; voir plus haut, p. 60, n. 2.

7. Voir plus loin, p. 124, n. 7.

8. C. I. L., **III**, 1676, 3903, 6570; **VI**, 1984; **VII**, 732; **VIII**, 7988; **XIII**, 6366, 6744, 7268; l'itération du consulat de Manilius Fuscus est garantie par C. I. L., **III**, 1781,; **VI**, 3001; **VIII**, 18830; **XIII**, 8205, 8728; *Ann. épig.*, 1906, n° 124; 1910, n° 200; 1914, n° 46.

9. Vraisemblablement légat de Dacie en 191, C. I. L., **III**, 1172.

10. C. I. L., **VI**, 1368, 1369; **X**, 6422; **XIV**, 3993.

11. C. I. L., **III**, 3270, 5575, 8173; **VI**, 266, 267, 1991; **XIII**, 5621; **XIV**, 2267, 2393. L'itération du consulat d'Aufidius Marcellus est garantie par C. I. L., **III**, *Dipl. mil.*, n° LXXXVI; **XIII**, 1811.

12. Proconsul d'Asie, en 220 (d'après *B. C. H.*, **XI**, 1887, p. 455, où le nom martelé est celui d'Elagabal; cf. *B. C. H.*, **I**, p. 101; **VI**, p. 292). Voir M. Clerc, *de rebus Thyatirenorum*, p. 38. Ce personnage ne doit pas être confondu avec Aufidius Coresnius Marcellus, qui est légat de la légion I Minervia en 222 (C. I. L., **XIII**, 8035) et légat de Lycie-Pamphylie (*Insc. ad r. rom. pertin.*, **III**, 357, 367) : on peut supposer que ce dernier est le fils du précédent.

227 [1] M. Nummius Senecio Albinus.
— M. Lælius Maximus Æmilianus [2].
228 [3] Q. Aiacius Modestus II [4].
— M. Mæcius Probus.
229 [5] Imp. M. Aurelius Severus Alexander Aug. III.
— ...... Cassius Dio Cocceianus II [6].
230 [7] L. Virius Agricola [8].
— Sex. Catius Clementinus Priscillianus [9].

1. C. I. L., **III**, 6150, 7437, 10843; **V**, 56; **VI**, 3019, 3051, 32543; **VIII**, 18831; **XIII**, 6716, 11988. L'inscription C. I. L., **VI**, 3005 donne, exceptionnellement, à Albinus l'itération du consulat.

2. Peut-être fils de *M. Laelius Maximus*, qui fut légat de la légion VII Claudia en 195; C. I. L., **III**, 8103, 14507.

3. C. I. L., **III**, 3412, 3490, 3524, 4168, 8112; **VI**, 3056; **XIII**, 2922; **XIV**, 2267; *Ann. épig.*, 1908, n° 244; l'itération du consulat de Modestus est garantie par C. I. L., **III**, 4168; VI, 13 ; **IX**, 1538; *Ann. épig.*, 1894, n° 159; *Insc. lat. d'Afrique*, n° 512. Les noms complets ont été reconnus pour la première fois dans *Ann. épig.*, 1919, n °65.

4. Probablement le même que Q. Aiacius Modestus Crescentianus, qui fut légat de Germanie supérieure en 209-211 (C. I. L., **XIII**, 7417).

5. C. I. L., **III**, 3510, 3511, 10580, 10997; **VI**, 2998, 3075; **XIII**, 6752, 7337, 7502.

6. Dio Cas., **LXXX**, 5. L'itération du consulat est également donnée dans les inscriptions (C. I. L., **III**, 5587; *Ann. épig.*, 1922, n° 73). Sur la carrière de Dion Cassius, voir plus haut, p. 54-55.

7. C. I. L., **III**, 5647, 5690, 10594; **VI**, 1984; **XIII**, 5624, 6681, 7335; *Ann. épig.*, 1908, n° 245. Le nom Clementinus est donné sous les formes Clemens (C. I. L., **VI**, 3029), Clementianus (C. I. L., **XIII**, 8616).

8. Parent sans doute de L. Virius Lupus, consul en 232; voir plus loin, p. 122, n. 5.

9. Sex. Catius Clementinus est légat de Germanie Supérieure en 231, C. I. L., **XIII**, 6749, 7212, 11758. Le cognomen de *Priscillianus*, que ne donne aucune inscription de Germanie, semble devoir être attribué au consul de 230, parce que l'inscription C. I. L., **XIII**, 8588, donne comme date consulaire, *Prisciliano et Agricola cos.* Pour Domaszewski (*Rhein. Mus.*, **LVIII**, p. 538; voir plus haut, p. 50, n. 4), le consul de 230 est le même personnage qu'un *Valerius Claudius Acilius Priscillianus*, qui a été consul ordinaire avant 238, *Eph. Epig.*, **IX**, n° 593. Ce dernier personnage ne saurait être le légat de Germanie, car son *cursus* ne mentionne pas cette légation. Les concordances de noms et de dates m'inclinent plutôt à confondre le consul de 230 et le légat de Germanie de 231 et à faire de Valerius Claudius Acilius Priscillianus un autre personnage, dont on est fort embarrassé d'ailleurs pour dater le consulat. Remarquons que le texte de l'inscription qui le concerne est loin d'être établi avec certitude (cf. les restitutions du premier éditeur dans les *Mon. dei Lincei*, **XIII**, 1903, p. 117, et celles de Domaszewski) et que la mention du consulat est en des termes et à une place inaccoutumés.

231 [1] ...... Claudius Pompeianus [2].
— T. Flavius Pælignianus [3].
232 [4] L. Virius Lupus [5].
— L. Marius Maximus [6].
233 [7] L. Valerius Maximus II [8].
— Cn. Cornelius Paternus.

1. C. I. L., **III**, 3457, 11168; **VI**, 2108; **XIII**, 6669, 8017, 11771, 11758, 11939; *Ann. épig.*, 1914, n° 164; *Insc. lat. d'Afrique*, n° 294.

2. Probablement le fils de *T. Claudius Pompeianus*, mis à mort sous Caracalla, (*Carac.* 3, 8), et auquel se rapporte sans doute l'inscription C. I. L., **V**, 3223, où le nom est mutilé.

3. C. I. L., **VI**, 31647.

4. C. I. L., **III**, 3912; **VIII**, 714; **XIII**, 4208, 4679, 6541, 8206, 8619. Les noms complets sont dans *Ephem. Epig.*, **IX**, n° 461.

5. La famille des Virii a fourni plusieurs personnages notables. *Virius Lupus* commande les troupes de Septime Sévère contre Albinus (Dio Cas., **LXXV**, 6) et est ensuite légat de Bretagne (C. I. L., **VII**, 210, en 197; 273; Dio Cas., **LXXV**, 5; *Dig.*, **XXVIII**, 6, 2, 4; cf. Boissevain, ed. de Dion Cassius, t. **III**, p. 346). *L. Virius Lupus*, consul en 232, est vraisemblablement son fils. Un *Virius Lupus*, légat d'Arabie (C. I. L., **VI**, 31775), consul en 278 avec l'empereur Probus, puis préfet de la ville, serait le fils du consul de 232, plutôt que du général de Septime Sévère, comme le suppose la *Prosopographia Imperii Romani*. On ne sait avec lequel il faut identifier *L. Virius Lupus Julianus*, dont deux *cursus* conservés s'arrêtent à la préture (C. I. L., **VI**, 31774; *Ann. epig.*, 1911, n° 74). L'inscription C. I. L., **VIII**, 23800, nomme un *L. Virius Lupus*, qui a été consul et légat de Lycie-Pamphylie : cette mention conduirait à l'identifier avec L. Virius Lupus Julianus, si l'état très mutilé de C. I. L. **VIII**, 23800 ne rendait pas incertaine toute conclusion. Si L. Virius Lupus Julianus a été consul, il faut l'identifier soit avec le consul de 232, soit avec celui de 278 (voir plus haut, p. 46, n. 2); la mention du vigintivirat me ferait préférer la date la plus ancienne. L. Virius Agricola, consul en 230 appartient vraisemblablement à la même famille; j'en ferais volontiers — mais sans preuve — le frère du consul de 232. Voici, sous toute réserve, ce que que pourrait être le *stemma* des Virii.

Virius Lupus
légat de Bretagne
I

L. Virius Lupus Julianus
consul en 232
I
Virius Lupus
consul en 278

L. Virius Agricola
consul en 230

6. Peut-être le fils de L. Marius Maximus, consul en 223.

7. C. I. L., **III**, 6141, 10254; **VIII**, 6986; **XIII**, 8629. Les noms sont donnés au complet dans *Ann. épig.*, 1914, n° 259, mais sans l'itération du consulat de Maximus, que mentionne C. I. L., **III**, 3427, avec les corrections *Eph. epig.*, **II**, n° 630.

8. Sur l'identification possible de ce personnage avec *L. Valerius Publicola Balbinus Maximus*, voir plus haut, p. 53, n. 2. On pourrait songer aussi à *Valerius Claudius Acilius Priscillianus* (voir plus haut, p. 121, n. 9), dont il faut placer le consulat vers cette date.

234 [1] M. Clodius Pupienus Maximus II [2].
— ...... Agricola Urbanus [3].
235 [4] Cn. Claudius Severus [5].
— L. T. Claudius Quintianus [6].

II

L'Album de Canusium.

L'inscription C. I. L., IX, 338 nous donne une liste des *clarissimi viri*, patrons de la colonie. Cette liste semble dressée en tenant compte du rang et de l'ancienneté dans les magistratures.

App. Claudius Julianus [7].
T. Lorenius Celsus [8].
M. Ædinius Julianus [9].
L. Didius Marinus [10].

1. C. I. L., **II**, 2664; **III**, 14564; **V**, 8122; **XIII**, 6683; de Rossi, *Insc. chr.*, **I**, p. 10, n° 6. L'itération du consulat de Maximus dans C. I. L., **VII**, 104.

2. L'hypothèse de Borghesi (**V** ,p. 105), qui avait reconnu dans ce personnage celui qui devait devenir empereur avec Balbin, a été confirmée par les inscriptions, *Ann. épig.*, 1919, n° 65; *Eph. Epig.*, **IX**, p. 527.

3. Le nom, incomplet dans *Ann. épig.*, 1919, n° 65, se rétablit avec C. I. L., **III**, 5460, où la date consulaire est donnée *Maximo II et Agricola cos.*

4. C. I. L., **III**, 870, 1189; **VI**, 2001, 2009; **VII**, 63; **VIII**, 18832; **X**, 3342 [a]; de Rossi, *Insc. christ.*, **I**, p. 12, n° 7; *Insc. gr. ad res rom. pert.*, ***III***, 1263.

5. Sans doute fils de *Ti. Claudius Severus Proculus, consul* en 200, petit-fils de *Cn. Claudius Severus*, consul en 173, arrière petit-fils de *Claudius Severus*, maître de Marc Aurèle. Voir la *Prosopraphia Imperii Romani*, **I**, p. 399.

6. C. I. L., **X**, 3850.

7. Consul en 224; voir plus haut, p. 60, n. 2 et p. 120, n. 6.

8. Appartient sans doute à la même famille que *L. Lorenius Crispinus*, frère arvale en 231, consul avant 244, et qu'il faut sans doute identifier avec le consulaire Crispinus, qui, en 238, défend Aquilée contre Maximin (C. I. L., **VI**, 1447, 1448; Herod., **VIII**, 2, 5).

9. Voir plus haut, p. 41, n. 6.

10. D'après la *Prosop. imp. rom.*, **II**, p. 10, pourrait être le fils du chevalier, dont le cursus nous est connu par C. I. L., **III**, 249.

L. Domitius Honoratus [1].
M. Antonius Balbus [2].
M. Statius Longinus [3].
L. Pontius Verus [4].
C. Betitius Pius [5].
C. Gavivius Maximus.
C. Furius Octavianus [6].
L. Bruttius Præsens.
C. Bruttius Crispinus [7].
C. Petronius Magnus [8].
C. Junius Numidianus.
M. Papirius Candidus.
L. Cæcilius Maximus.

---

1. Appartient sans doute à la même famille que le préfet d'Egypte *L. Domitius Honoratus*, mais doit être distingué de celui-ci : voir plus haut, p. 39, n. 2.

2. Un *Antonius Balbus* est légat de Cilicie entre 199 et 210 (*Insc. gr. ad res rom. pert.*, III, 838). *La Vita Severi*, dans une liste (13, 2) que Lécrivain (p. 167) considère comme authentique, nomme, parmi les *nobiles* tués sur les ordres de Septime Sévère, un *Antoninus Balbus* : il semble qu'il faille corriger le texte des manuscrits et rétablir *Antonius Balbus*. L'Antonius Balbus, contemporain de Septime Sévère, pourrait être le père du patron de Canusium.

3. Sans doute le même personnage que des monnaies désignent comme légat de Mésie Inférieure sous Macrin (voir *Prosop. imp. rom.*, III, p. 268). Il est le père de *M. Statius Longinus Junior*, nommé à la fin de la liste, et de la même famille que *M. Statius Patruinus*, lui aussi patron de Canusium. Affranchi d'un M. Statius à Préneste, *Ephem. Epig.*, IX, 875.

4. On ne saurait établir de liens de parenté entre ce personnage et d'autres *Pontii Veri* : C. I. L., VI, 3010; VIII, 2400; C. I. G., II, 1999 b, add. p. 993.

5. Est-ce le même que *C. Betitius Pietas*, C. I. L., IX, 1132 ? Une *Betitia Plotina clarissima femina*, C. I. L., IX, 1570.

6. C. I. L., III, 8169, 8238; VI, 1423. Il n'y a pas lieu, je crois, de le rapprocher de *Furius Celsus*, *gouverneur* (?) de Maurétanie Tingitane (*Alex.*, 58, 1), qui, s'il n'est pas un personnage imaginaire, a dû être un chevalier.

7. Les *cognomina* de Præsens et de Crispinus se rencontrant dans la famille des *Bruttii* (voir les Bruttii, dans la *Prosop. imp., rom.* I, p. 241), il est vraisemblable que les deux personnages sont frères ou cousins. Le consul de 224 s'appelant L. Bruttius Crispinus et le prénom de Caius se rencontrant surtout avec les Bruttii Præsentes, on peut se demander si le lapicide n'a pas par erreur interverti les prénoms, et s'il ne faut pas rétablir C. Bruttius Præsens et L. Bruttius Crispinus.

8. Le nom est martelé. Voir plus haut, p. 88, n. 4.

Q. Cælius Flavianus [1].
L. Lucilius Priscillianus.
L. Pontius Mauricus [2].
M. Antonius Crispinus [3].
Ti. Julius Licinianus.
C. Sulpicius Arrenianus [4].
C. Licinius Licinianus [5].
L. Valerius Turbo.
L. Flavius Licilianus [6].
P. Marcius Maximilianus [7].
M. Statius Patruinus.
M. Statius Longinus junior.
M. Valerius Turbo junior [8].

III

Les gouverneurs de province.

Pour faciliter l'établissement d'une liste d'anciens magistrats, j'ai rangé les provinces d'après la qualité du gou-

1. Peut-être de la même famille que M. *Caelius Flavus Proculus*, C. I. L., **XI**, 3883.
2. Peut-être de la même famille que le *L. Pontius Verus*, cité plus haut dans la liste.
3. Peut-être de la même famille que *M. Antonius Balbus*, cité dans la liste plus haut.
4. Peut-être le fils de *Sulpicius Arrenianus*, relégué dans une île en 217, Dio Cass., **LXXVIII**, 21; voir plus haut, p. 60, n. 2.
5. Un *C. Licinius Licinianus, sodalis Augustalis* en 169, C. I. L., **VI**, 1984. A la même famille appartient peut-être *Licinius Serenianus*, légat de Cappadoce sous Maximin (C. I. L., **III**, 6932, 6945, 6946, etc.).
6. Sans doute le même personnage que *Flavius Lucillianus*, légat de Mésie Inférieure sous Maximin, C. I. L., **III**, 7605.
7. Un *P. Marcius Victor Maximillianus* est fils de *Q. Marcus Victor Felix Maximillianus, leg. Augg. leg. XIII Geminae*, C. I. L., **III**, 1118. Cf. pour la même famille, C. I. L., **XIV**, 2931.
8. Le nom est trop rapproché de celui de *L. Valerius Turbo* pour qu'on songe à voir là le père et le fils. Peut-être sont-ce les deux frères.

verneur consulaire ou prétorien[1]. Les noms sont, autant que possible, par ordre chronologique; ceux, qui ne sont précédés d'aucune date appartiennent, sans plus de précision, au règne de Sévère Alexandre; ceux pour lesquels l'attribution résulte de raisonnements et non de textes formels sont précédés d'un point d'interrogation.

A

PROVINCES CONSULAIRES.

1° *Asie* :

a) Proconsuls[2] :
Sulpicius Priscus[3].
? D. Cælius Calvinus Balbinus[4].

1. Nous laissons de côté les provinces procuratoriennes qui sont gouvernées par des chevaliers.
2. Waddington, *Fastes de la prov. d'Asie*, p. 267, place sous le règne de Sévère Alexandre le proconsul *L. Albinius Saturninus* (C. I. L., X, 4750). Mais sont raisonnement pèche parce qu'il a confondu la fonction de *legatus juridicus* en Asturie et Gallécie (Albertini, *les divis. admin. de l'Espagne*, p. 48) et le *legatus Augusti pro praetore* de la province *Hispania nova citerior*, dont le seul titulaire connu, est, sous Caracalla, *C. Julius Cerealis* (Albertini, *id.*, p. 77). L. Albinius Saturninus a été *leg. Aug. Asturiae et Gallaeciae*, à une date impossible à déterminer et rien ne laisse plus supposer que son consulat et son proconsulat datent de Sévère Alexandre.
3. *Rev. Et. gr.*, 1906, XIX, p. 84; sans doute le même que *Sulpicius Priscus, c. v., curator aquarum* (*Lanciani, Syll.*, n° 113).
4. La liste des provinces qu'aurait administrées Balbin avant son arrivée à l'empire est donnée *Max. et Balb.*, 7, 1-2; Lécrivain la croit « une invention de Capitolin » et la juge « une absurdité » : il peut y avoir cependant, au milieu d'erreurs, des vérités. Le proconsulat d'Asie est garanti par l'inscription *Ann. épig.*, 1909, n° 175. Pour les autres provinces, il n'y a aucun document épigraphique et il est plus sage de ne pas tenir compte du texte de l'Histoire Auguste. La date du proconsulat d'Asie est d'ailleurs incertaine : Balbinus a été consul pour la seconde fois en 213; c'est après cette date, sans doute, qu'on peut placer son proconsulat.

b) legati pro prætore :

? C. Æmilius Berenicianus Maximus[1].

? Ser. Calpurnius Domitius Dexter[2].

? L. Claudius Pollio Julianus Julius Gallicanus[3].

2° *Afrique.*

a) Proconsuls[4] :

Cassius Dio Cocceianus[5].

? C. Octavius Appius Suetrius Sabinus[6].

? C. Cæsonius Macer Rufinianus[7].

b) legatus pro prætore :

L. Cæsonius Lucillus Macer Rufinianus[8].

---

1. C. I. L., **XII**, 3163. Il a été *adlectus inter tribunicios* par Caracalla. Selon la date exacte de cette *adlectio* (entre 211 et 217), la légation d'Asie tombera avant le règne de Sévère Alexandre ou dans les premières années de ce règne.

2. *Promagister* du collège des *XV viri sacris faciundis* en 213 (C. I. L., **X**, 6422), consul en 225 (voir plus haut, p. 120, n. 10). Sa légation d'Asie se place immédiatement avant le consulat, par conséquent au début du règne de Sévère Alexandre.

3. C. I. L., **X**, 1249. On placera ses gouvernements provinciaux sous Sévère Alexandre si on l'identifie avec un consul de 238 (Thiele, p. 85) : voir plus haut, p. 49, n. 3.

4. L'Histoire Auguste connaît d'autres proconsuls d'Afrique sous Sévère Alexandre. Je laisse de côté Balbin (*Alex. et Balb.*, 7, 2), dont le proconsulat d'Afrique n'est pas, comme celui d'Asie, attesté par des textes épigraphiques. D'après la *vita Gordiani* (2, 4; 5, 1-7), Gordien, après avoir été consul pour la seconde fois avec Sévère Alexandre comme collègue, a été envoyé comme proconsul d'Afrique *ex senatusconsulto* (cf. *Maxim.*, 14, 2). Le second consulat, avec l'empereur, est une pure invention; l'intervention du sénat répond aux idées exprimées dans la *Vita Alexandri* (cf. 46, 5); quant à la lettre par laquelle Sévère Alexandre remercie le sénat d'avoir désigné Gordien, c'est une pièce manifestement apocryphe (Lécrivain, p. 83). Gordien a bien été proconsul d'Afrique (Herod., **VII**, 5), mais comme il l'est en 238, on ne sait s'il occupait déjà la charge sous Sévère Alexandre (voir plus haut, p. 31, n. 1).

5. Dio Cass., **LXXX**, 1.

6. C. I. L., **VI**, 1476. Les deux inscriptions qui donnent le cursus du personnage (C. I. L., **X**, 5178, 5398; voir Mommsen, *Eph. epig.*, **I**, p. 130) s'arrêtent à la légation de Pannonie (C. I. L., **III**, 3428, 3429, 10405, 10591) qui est de 217 (Dio Cass., **LXXVIII**, 13). Le proconsulat d'Afrique date donc vraisemblablement du début du règne de Sévère Alexandre.

7. C. I. L., **XIV**, 3900. Tribun légionnaire pendant les guerres de Marc Aurèle, il a dû naître vers 160, et il avait atteint un âge avancé lorsqu'il devint *comes* de Sévère Alexandre. Son proconsulat d'Afrique peut se placer sous le règne de Sévère Alexandre s'il est en rapport avec la légation de Cæsonius Lucillus : voir la note suivante.

8. En 230, C. I. L., **VIII**, 26262. Fils du précédent (C. I. L., **XIV**,

3° *Germanie supérieure.*

225 Q. Ve. Iustus[1].
229 Maximius Attianus[2].
231 Sex. Catius Clementinus Priscillianus[3].

4° *Germanie inférieure.*

222-223 T. Flavius Aper Commodianus[4].
231 Flavius Titianus[5].

5° *Pannonie supérieure.*

Cassius Dio Cocceianus[6].

6° *Pannonie inférieure.*

228 Flavius Ælianus[7].
Flavius Marcianus[8].

7° *Mésie inférieure.*

Julius Gætulicus[9].

3901), il a été vraisemblablement légat de la province durant le proconsulat de son père, et, en raison sans doute de l'âge de ce dernier, a été appelé à le suppléer (*eodem tempore vice proconsulis*). La légation de L. Cæsonius Lucillus permettrait ainsi de dater le proconsulat de C. Cæsonius Macer.

1. *Ann. épig.*, 1889, n° 96. Le nom pourrait se lire *Q. Vei. Vetus*
2. C. I. L., **XIII**, 6752.
3. C. I. L., **XIII**, 6749, 7212, 11758; voir plus haut, p. 121, n. 1. Je ne sais s'il faut placer sous Alexandre Sévère la légation de Germanie supérieure de C. Cæsonius Macer Rufinianus antérieure de quelques années à son proconsulat d'Afrique.
4. C. I. L., **XIII**, 8035, 8607.
5. C. I. L., **XIII**, 8017. Il faut peut-être l'identifier avec *T. Flavius Titianus*, qui fut proconsul d'Afrique, puis légat de deux Augustes en Espagne citérieure (C. I. L., **II**, 4118) : la légation de Germanie serait postérieure. Pour diminuer l'écart chronologique entre ces deux dernières légations, il faudrait supposer que la légation d'Espagne date de Macrin.
6. Dio Cass., **LXXX**, 1.
7. C. I. L., **III**, 3524, 3258.
8. C. I. L., **III**, 10489.
9. Au début du règne, Pick, *die antik. Munz. Nordgriech.*, **I**, 1, p. 186, 281.

224 L. Annius Italicus Honoratus[1].
230 Anicius Faustus Paulinus[2].
234 Q. Decius Valerianus[3].
Um... Tereventinus[4].
Fir... Philopappus[5].
Ti. Julius Festus[6].

8° *Dalmatie*

Cassius Dio Cocceianus[7].

9° *Dacie.*

229 Antennius Sabinus[8].
Iasdius Domitianus[9].

10° *Cappadoce.*

231 Q. Julius Proculeianus[10].
? Q. Atrius Clonius[11].

1. C. I. L., III, 7591; *cursus* complet C. I. L., III, 6154. Il a deux fils, Italicus et Honoratus, C. I. L., III, 1071, 1072. L'insc. C. I. L., VI, 31685 mentionne un *L. Annius L. f. Quir. Italicus.... atus* qu'on ne saurait confondre avec le légat de Mésie : la *Prosographia Imp. Rom.* dans le *stemma* des *Annii Italici*, en fait le premier fils du légat de Mésie, et par conséquent se refuse à restituer [Honor]atus, nom du second frère. Cette restitution est cependant si naturelle que je ferais plus volontiers du personnage un *L. Annius Italicus Honoratus*, père du légat de Mésie ; la mention de la tribu invite d'ailleurs à le situer dans une génération antérieure plutôt que postérieure à Sévère Alexandre.

2. C. I. L., III, 7473.

3. C. I. L., III, 12519, 13724. Dans cette dernière inscription, de lecture difficile, le *Corpus* donne ainsi la dernière ligne LEG AC PR PROVINCIAE et restitue *leg(atus) ac [p]r(aeses) provinciae*. Le titre est insolite : ne faudrait-il pas, avec de minimes corrections, lire : *leg. a[u]g. [p.] pr. provinciæ?*

4. Mionnet, *suppl.*, II, 152, 263, 288-293; 309-311; 318-319.

5. Mionnet, *suppl.*, II, 305-307.

6. Mionnet, *suppl.*, II, 294-304; 312-314, 317; Pick, *op. l.*, I, 1, n° 995 et suiv.

7. Dio Cass., LXXX, 1.

8. *Ann. épig.*, 1922, n° 73.

9. C. I. L., III, 797, 798, 7723; *Ann. épig.*, 1912, n° 5. Les fragments de l'inscription C. I. L., VI, 31651 sont trop mutilés pour qu'on puisse y reconnaître ou non notre personnage.

10. *Ann. épig.*, 1905, n[os] 132, 133.

11. C. I. L., II, 4111. Il a été successivement légat de Thrace, de

11° *Cilicie.*

Ostorius[1].

12° *Syrie.*

? Q. Atrius Clonius[2].
? Julius Saturninus[3].

13° *Espagne citérieure.*

Q. Atrius Clonius[4].

14° *Bretagne*[5].

221-222 Marius Valerianus[6].
222 Claudius Xenephon[7].

Cappadoce, de Syrie, d'Espagne citérieure : la légation de Thrace date d'Élagabal (*Ann. épig.*, 1902, n° 134), celle d'Espagne est sûrement, étant donnés les surnoms *Severiana Alexandriana* que porte la légion VII Gemina, du règne de Sévère Alexandre. Il est vraisemblable que les deux autres se placent sous le même règne.

1. *Insc. gr. ad res rom. pert.*, **III**, 879.

2. Voir p. 129, n. 11.

3. *Insc. gr. ad res rom. pert.*, **III**, 1277; le nom de l'empereur est martelé; il peut donc y avoir doute sur la date, bien que les éditeurs aient préféré rétablir le nom de Sévère Alexandre plutôt que celui de Commode.

4. Voir p. 129, n. 11. Un *T. Flavius Archelaus Claudianus* est légat d'Espagne à une date inconnue (C. I. L., **II**, 2408) : on pourrait songer à le placer sous Sévère Alexandre si on pouvait affirmer son identité avec *T. Flavius Archelaus Claudianus*, frère arvale en 218, 219, 220, 224. (C. I. L., **VI**, 2104[b], 2107, 2067). L'embarras vient de ce que nous trouvons d'autres personnages dont le nom peut prêter à des identifications : *Flavius Archelaus Claudianus* consulaire (Lebas — Wadd., n° 647), *T. Flavius Claudianus*, consul, (C. I. L., **VI**, 1413), *T. Flavius Claudianus, c. v.* (C. I. L., **X**, 6767).

5. A partir de 197, la Bretagne a été divisée en Bretagne supérieure et Bretagne inférieure. Toutefois on ne connaît pas de légats qu'on puisse attribuer à l'une ou l'autre province (Hübner, Pauly-Wissowa, s. v. *Britanni*). Nous ne saurions dire si les personnages que nous nommons ont géré l'une ou l'autre province; il ne semble même pas qu'il y en ait ayant simultanément occupé les fonctions.

6. C. I. L., **VII**, 585, 965; *Eph. epig.*, **IX**, 1140.

7. C. I. L., **VII**, 715; *Eph. epig.*, **VII**, 1021, 1115. Il a succédé immédiatement à *Marius Valerianus*, sans doute dans la seconde moitié de 222. Un même personnage, *Septimius Nilus* intervient, comme *praefectus alae*, sous Marius Valerianus en octobre 221 (C. I. L., **VII**, 585) et sous Claudius Xenephon (*Eph. Epig.*, **VII**, 1021).

225 Maximus[1].
Claudius Apellinius[2].

B

Provinces prétoriennes.

1° *Sicile.*

? M. Marius Titius Rufinus[3].

2° *Narbonnaise.*

Julianus[4].
? C. Æmilius Berenicianus[5].

3° *Bétique.*

? L. Claudius Pollio Julianus Julius Gallicanus[6].

4° *Macédoine.*

? T. Clodius Pupienus Pulcher Maximus[7].

---

1. C. I. L., **VII**, 732.
2. C. I. L., **VII**, 1046, revu et corrigé dans *Eph. Epig.*, **IX**, p. 612. La lecture de la l. 5, dans l'*Eph. Epig.*, S A = *Severiana Alexandriana*, marque que l'inscription est postérieure à l'avènement de Sévère Alexandre, mais il semble qu'à la fin de la ligne 6, il faille lire *leg. Augg.* : est-ce une erreur du lapicide ? ou cette erreur viendrait-elle de ce que Claudius Apellinius était en charge déjà en 221 ou au début de 222, les Augustes étant Elagabal et Sévère Alexandre ? La récension de l'*Ephemeris Epigraphica* condamne l'hypothèse de la *Prosographia Imperii Romani*, qui voulait faire un seul personnage de *Claudius Apellinius* et de *Tib. Claudius Paulinus*, légat en 220 (C. I. L., **VII**, 1045; voir plus haut, p. 41, n. 6).
3. C. I. L., **IX**, 1584; légat de la légion I Minervia en 231 (C. I. L., **XIII**, 8017).
4. *Cod. Just.*, **IX**, 9, 4.
5. Son proconsulat de Narbonnaise est postérieur à sa légation d'Asie; voir plus haut, p. 127, n. 1.
6. Voir plus haut, p. 127, n. 3.
7. C. I. L., **XIV**, 3593. Il est arrivé au consulat avant l'avènement à l'empire de son père; il est donc permis de situer sa carrière sous le règne de Sévère Alexandre. Voir plus haut, p. 49, n. 4.

? P. Julius Junianus Martialianus[1].

5° Crète et Cyrénaïque.

? Cn. Petronius Probatus Junior Justus[2].

6° Belgique.

? P. Petronius Polianus[3].

7° Rhétie.

? P. Petronius Polianus[4].

8° Thrace.

L. Prosius Rufinus[5].

---

1. C. I. L., **VIII**, 2392, 2742, 7049; *Ann. épig.*, 1920, n° 30. Il est légat de Numidie et commandant de la légion III Augusta sous Sévère Alexandre; on peut vraisemblablement placer sous le même empereur le proconsulat de Macédoine qui a précédé immédiatement la légation de Numidie. Un proconsul de Macédoine *P. Ælius Cœranus* (C. I. L., **XIV**, 3586) est frère arvale en 213 et 214 : il est bien entendu impossible de proposer une date précise pour son proconsulat.

2. C. I. L., **X**, 1254. Il est légat légionnaire, sous Sévère Alexandre, aussitôt après son proconsulat de Crète, qu'on peut ainsi dater vraisemblablement du même règne.

3. C. I. L., **III**, 1017. Légat légionnaire sous Gordien, il est plus tard légat de Cappadoce (B. C. H., **XXXIII**, 1909, p. 35). H. Grégoire (*ibid.*), a tort de placer les légations de Rhétie et de Belgique après le commandement de la légion XIII gemina Gordiana : l'inscription d'Apulum lui a été évidemment dédiée alors qu'il commande la légion, et, par conséquent, les gouvernements provinciaux sont plus anciens ; il est possible qu'ils datent de Sévère Alexandre.

4. Voir la note précédente.

5. La date de la légation de Prosius Rufinus est à discuter en raison des martelages qui ne permettent pas de restituer à coup sûr dans les inscriptions les noms des empereurs. Il faut laisser de côté celles qui ne peuvent fournir aucune donnée précise (C. I. L., **III**, 12338; *Insc. gr. ad res rom. pert.*, I, 687) et s'en tenir à celles pour lesquelles la datation est possible. L. Prosius Rufinus est légat certainement sous Elagabal (*Insc. gr. ad res rom. pert.*, I, 686 = C. I. G., II, 3708); il l'est encore sous Sévère Alexandre (*Insc. gr. ad res rom. pert.*, I, n° 753 + *add.* n° 1494, où l'étendue de la *rasura* impose la restitution Σεουήρῳ Ἀλεξάνδρῳ. Le problème se complique avec les inscriptions C. I. L., **III**, 12339 et *Insc. gr. ad res rom. pert.*, I, 670, où il est dit *leg. Augg.*, πρεσβ. Σεβαστῶν. Les éditeurs des *Inscriptiones graecae ad res romanas pertinentes* expliquent *Augustorum* par Macrin et Elagabal, mais cette explication est erronée, *Augustorum*

Rutilius Prudens Crispinus[1].
M. Ulpius Senecio Saturninus[2].

9° *Galatie.*

222 L. Julius Apronius Pius Salamallianus[3].
Aurelius Basileus[4].

10° *Lycie et Pamphylie.*

? C. Porcius Priscus Longinus[5].

---

ne désigne jamais deux empereurs qui se sont succédés, mais deux empereurs qui ont régné ensemble : L. Prosius Rufinus aura été légat soit sous Macrin et Diaduménien, soit sous Elagabal et Sévère Alexandre. Dans C. I. L., **III**, 12339, on a voulu restituer le nom de Macrin : *M. [Opellio] Sever[o Macrin]o Pio;* mais les traces de lettres subsistantes peuvent aussi bien donner *M. [Aurelio] Sever[o Alexandr]o.* D'autre part la *cohors II Lucanorum* porte un surnom qui a été martelé et qu'on a restitué soit *antoniniana* (C. I. L., **III**, 12339), soit *severiana* (*Ann. épig.*, 1895, n° 63) : or, à ma connaissance, aucune inscription n'attribue sous Macrin à un corps de troupes un surnom tiré du nom de l'empereur. L'épithète renverrait donc à Elagabal ou à Sévère Alexandre. La difficulté est que *Severus* suppose ce second empereur et qu'alors on ne sait comment expliquer *Augg.* Y aurait-il eu erreur du lapicide provenant de l'incertitude au temps du changement de règne ? En tout cas, il me paraît plus vraisemblable de dater L. Prosius Rufinus des règnes d'Elagabal et de Sévère Alexandre, les inscriptions mentionnant deux Augustes se plaçant au temps du règne simultané des deux princes.

1. *Insc. gr. ad res rom. pertin.*, **I**, 669, 688, 719, 720, 772; *Ann. épig.*, 1907, n° 44. Il commande les détachements de Palmyre pendant la campagne contre les Perses, *Insc. gr. ad res rom. pertin.*, **III**, 1033 = C. I. G., **III**, 4483.

2. *Insc. gr. ad res rom. pertin.*, **I**, n° 559, 754, 796, 797.

3. C. I. L., **III**, 14184^{27}, 14184^{30}; *cursus* : C. I. L., **VIII**, 18270; *Ann. épig.* 1917-8, n° 51; voir C. I. L., **VIII**, 17639, 18271, 19131. La légation de Galatie a été suivie de la légation de Numidie et celle-ci d'un consulat. Sur la famille, voir Groag, *Wiener Studien*, 1903, p. 322 et suiv.

4. C. I. L., **III**, 14184^{42}. La famille semble d'origine équestre : un *M. Aurelius Basileus* est *procurator rationis castrensis*, C. I. L., **X**, 5336; un *Aurelius Basileus*, préfet d'Egypte sous Gordien (Lesquier, *L'arm. rom. d'Egypte*, p. 517, n. 5). Bien que le milliaire de Galatie porte la mention régulière de *leg. Aug. pr. pr.*, on peut se demander s'il ne faut pas identifier le personnage avec le préfet d'Egypte, et s'il n'a pas été, bien que chevalier, chargé exceptionnellement d'un gouvernement provincial. Cf. la carrière de Timesitheus, plus bas, p. 134, n. 2.

5. C. I. L., **VI**, 2107, 2108; **XIV**, 3611. Le personnage a été *magister* des Arvales en 224 et 231.

? Aufidius Coresnius Marcellus[1].

11° *Arabie*[2].

222 Cæcilius Felix[3].
Claudius Sollemnius Pacatianus[4].
? Alfenius Avitianus[5].

12° *Numidie.*

C. Fabius Fabianus Vetilius Lucilianus[6].
P. Julius Junianus Martialianus[7].
Cn. Petronius Probatus Junior Justus[8].

1. Voir plus haut, p. 120, n. 12. Aufidius Coresnius est dit πρεσβευτὴς καὶ ἀντιστράτηγος, tandis que C. Porcius Longinus est *proconsul*. Est-ce une erreur de la transcription grecque et Aufidius Coresnius a-t-il été simplement légat du proconsul (cf. L. Virius Lupus, *legatus provinciae Lyciae*. C. I. L., **VI** 31774, *Ann. épig.*, 1911, n° 74; voir plus haut, p. 132, n. 5)? Ou bien la province a-t-elle changé de condition, à une date que nous ne saurions préciser?

2. L'Arabie a été gouvernée par *C. Furius Sabinius Aquila Timesitheus*, procurateur de la province, faisant fonction de gouverneur. C. I. L., **XIII**, 1807. Cet intérim se place probablement au temps où les légions sont parties pour la guerre de Perse. Les autres cumuls dateraient plus vraisemblablement de Maximin (von Domaszewski, *Rhein. Mus.*, **LVIII**, 1903, p. 220 et suiv.).

3. C. I. L., **III**, 14149[9], 14149[14], 14149[27], 14149[45].

4. C. I. L., **III**, 94.

5. Un *L. Alfenius Avitianus* est frère arvale en 218 et en 231. Si on l'identifie avec un légat d'Arabie du même nom (*Ann. épig.*, 1896, n° 143), la légation peut dater de Sévère Alexandre. Sur les liens de parenté avec les *Julii Apronii*, voir Groag, *Wiener Studien*, 1903, p. 322 et suiv.

6. C. I. L., **VIII**, 2737, 10990. Il commande en même temps la III[e] *Augusta*. Un C. Fabius Lucilianus est *magister* des *Sodales Claudiales* en 213 (C. I. L., **VI**, 1987; XIV, 2391).

7. C. I. L., **VIII**, 2392, 7049, 2742; *Ann. épig.*, 1920, n° 30. Il est nommé aussi comme légat de la légion III *Augusta*. Il devient consul après sa légation.

8. C. I. L., **VIII**, 8327. Sa légation de Numidie est postérieure au commandement des légions XIV *Gemina* et VIII *Augusta Severianae Alexandrianae* (C. I. L., **X**, 1254).

L. Julius Apronius Mænius Pius Salamallianus[1].
M. Ulpius Maximus[2].

---

1. Voir plus haut, p. 133, n. 3.
2. C. I. L., **VIII**, 2753, 18274.

J'avais dressé une liste des légats légionnaires sous Sévère Alexandre : j'ai renoncé à la donner ici, car elle n'ajouterait rien aux listes établies pour chaque légion, dans l'article *Legion*, de Pauly-Wissowa, qui vient de paraître. Je ne garderai qu'une note sur la datation des inscriptions à l'aide des surnoms des corps de troupes. L'opinion de Mommsen est que les empereurs régnants n'ont donné leur nom aux corps de troupes qu'à partir de Caracalla (*Eph. Epigr.*, **VII**, 798). Lesquier (*L'arm. rom. d'Égypte*, p. 77, n. 12) conteste cette théorie en citant une *ala Ant(oniniana) Gal(lica)* en 139, qui tire son nom d'Antonin. Il faut distinguer selon les cas entre le surnom dû à l'empereur régnant et le surnom dû à l'empereur qui a créé le corps : c'est ainsi qu'il y a des légions *Flavia, Ulpia, Claudia*. Les surnoms de ce genre subsistent, tandis que les autres disparaissent avec le changement de règne. En fait, aucune inscription n'infirme la règle posée par Mommsen. Il en résulte que toute légion dite *Severiana* date de Sévère Alexandre (exemples datés : *leg. XXII Primigenia*, en 223, C. I. L., **III**, 6442; *leg. II Italica* en 226 C. I. L. **III**, 3270, 5575, en 230, C. I. L., **III**, 5690; *leg. X Gemina*, en 224, C. I. L., **III**, 3899; en 234, C. I. L., **III**, 5460; *leg. II adjutrix* en 228, C. I. L., **III**, 3412, 3524; en 229, C. I. L., **III**, 3511, 10580; en 230, C. I. L., **III**, 3515; en 231, C. I. L., **III**, 3457; en 233, C. I. L., **III**, 3427; etc.). Les seuls cas douteux concernent les légions *Parthicae* qui, créées par Septime Sévère, ont porté dès celui-ci le surnom de *Severiana* : ainsi la *II*[e] *Parthica* est dite *Severiana* en 210 (C. I. L., **VI**, 32877); la légion *I Parthica* est appelée Σεβηριανὴ Ἀντωνινιανὴ (B. C. H., **IX**, 1885, p. 81) au temps de Caracalla. Si le doute n'est pas permis lorsqu'on a le surnom *Severiana Alexandriana* (*II Parthica*, C. I. L., **VIII**, 20996) ou lorsque le contexte impose la date de Sévère Alexandre (*III Parthica*, Dessau, I, n° 484), on hésitera lorsque le surnom *Severiana* est seul, entre Septime Sévère et Sévère Alexandre (*I Parthica*, B. C. H., **XXI**, 1897, p. 74; *II Parthica*, C. I. L., **XIV**, 2274, 2276, 2285, 2291, 2296, 2294, 2290, 2293; *III Parthica*, C. I. L., **VIII**, 2877, 2891).

INDEX DES NOMS PROPRES

Je n'ai inscrit dans cet index ni le nom de Sévère Alexandre, qui revient à chaque page, ni ceux des auteurs cités, ni ceux des personnages modernes.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

L'ARRIVÉE AU POUVOIR

CHAPITRE II

LES RÉFORMES

CHAPITRE III

LES TROUBLES INTÉRIEURS

CHAPITRE IV

LES GUERRES

CONCLUSION

APPENDICE

L'ALBUM SÉNATORIAL SOUS SÉVÈRE ALEXANDRE

Imp. L. LABRUNIE, Pamiers